



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 135 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Les informations figurant dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité des commissaires aux comptes, dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart



des recommandations du Comité et nombre de leurs observations ont été reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions et rationaliser la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures et dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Centre du commerce international	4
III. Université des Nations Unies	13
IV. Programme des Nations Unies pour le développement	23
V. Fonds d'équipement des Nations Unies.	40
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	43
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	53
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	71
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	77
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	110
XI. Fonds des Nations Unies pour la population	131
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	151
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	180
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	195
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	215
XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux . .	230

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant des calendriers d'application appropriés.

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) La résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) La résolution 76/235 A, en particulier : le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité ; le paragraphe 9, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus ; le paragraphe 10, dans lequel elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des délais concernant l'application des recommandations, et des explications ont été fournies pour les cas dans lesquels ceux-ci avaient été modifiés.

4. Il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes et que leur application reçoit le rang de priorité le plus élevé.

II. Centre du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021¹

5. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

¹ A/77/5 (Vol. III), chap. II.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes de pays	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui aux programmes	3	–	–	3	3	–
Total	4	–	–	4	4	–

6. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes de pays	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui aux programmes	4	–	–	4	4	–
Section de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance	2	–	–	2	2	–
Total	7	–	–	7	7	–

7. **Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre procède à la régularisation des avances non remboursées pour les 90 accords conclus avec des partenaires d'exécution et clôturés, et qu'il revoie régulièrement les accords ayant encore des avances en attente.**

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2023

8. Le Centre examinera les avances non remboursées et demandera aux gestionnaires de projet et aux agent(e)s certificateurs(trices) concerné(e)s de s'assurer que les accords conclus avec des partenaires d'exécution pour lesquels il reste des avances à rembourser fassent l'objet d'opérations d'apurement, au moyen de relevés de dépenses, ou lui soient intégralement remboursés dans les délais définis dans les accords.

9. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre examine régulièrement le solde des subventions et apure le solde résiduel des subventions clôturées dans un délai raisonnable.**

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

10. Le Centre examinera et apurera le solde résiduel des subventions clôturées dans un délai raisonnable et publiera des directives à l'intention des gestionnaires de projets concernant les informations de suivi à communiquer aux donateurs.

11. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre élabore un plan stratégique complet aux fins de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, qui couvrirait tous les types de personnel, de façon à recenser les talents et les compétences nécessaires au Centre.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

12. Le Centre mène des recherches sur les outils et systèmes de gestion prévisionnelle des besoins en personnel disponibles sur le marché, ainsi que sur les dispositifs qu'utilisent d'autres organisations internationales.

13. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre prenne des mesures afin de promouvoir l'achèvement en temps voulu des examens à mi-parcours et de garantir l'intégrité des bilans de fin d'année.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

14. Des tableaux de bord ont été créés et les gestionnaires ont accès aux informations pertinentes. Afin de renforcer la gestion de la performance, il a entre autres été décidé de définir des objectifs obligatoires pour le personnel d'encadrement, en matière notamment d'indicateurs clefs de performance, et de proposer des formations en temps opportun sur les meilleures pratiques à suivre à chaque étape du cycle de gestion de la performance.

15. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre réexamine les modalités actuelles de déploiement d'une présence physique sur le terrain et élabore des directives relatives à l'ouverture de bureaux de projet.

Entité responsable : Division des programmes de pays
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

16. Le Centre élabore actuellement une stratégie de collaboration et de communication avec les pays, qui permettra à l'organisation d'accroître et de renforcer sa présence physique sur le terrain de manière plus stratégique. Il est également prévu que des directives relatives à l'ouverture de bureaux de projet soient mises au point, en conjonction avec la stratégie et en conformité avec les recommandations que le Bureau des services de contrôle interne a formulées dans son audit au sujet du soutien fourni aux opérations du Centre sur le terrain. À cette fin, le siège du Centre entend organiser des consultations avec les directeurs de pays et d'autres membres du personnel disposant d'une expérience en matière de création ou de gestion de bureaux extérieurs.

17. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le Centre prenne des mesures pour présenter les rapports de fin de projet en temps voulu et pour améliorer leur qualité afin qu'ils puissent jouer leur rôle d'outil d'autoévaluation majeur.

<i>Entité responsable :</i>	Section de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

18. Le Centre a pris des mesures pour s'assurer que les délais de soumission des rapports de fin de projet soient respectés et pour améliorer la qualité de ces documents. Ces mesures seront renforcées par la mise à disposition de la liste des rapports devant être présentés au Comité de direction tous les trois mois, ainsi que par l'organisation, sur une base semestrielle, d'une formation concernant les rapports de fin de projet à l'intention des équipes de projet concernées.

19. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre prenne des mesures pour améliorer le suivi des recommandations de l'évaluation et l'application des résultats de l'évaluation.

<i>Entité responsable :</i>	Section de la planification stratégique, de la performance et de la gouvernance
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

20. Conformément à la politique d'évaluation du Centre, le Groupe de l'évaluation indépendante effectuera un suivi semestriel des recommandations et partagera les résultats de son analyse avec le Comité de direction. Des activités de suivi seront également menées par un nouveau groupe directeur chargé d'examiner régulièrement l'avancement des plans d'action.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

21. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 [A/77/5 (Vol. III)], le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-

dessous des indications sur les 12 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

22. La situation générale au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 3

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui aux programmes	5	–	2	3	3	–
Comité de direction	5	–	4	1	1	–
Division des programmes de pays	2	–	–	2	2	–
Total	12	–	6	6	6	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016²

23. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre respecte le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.**

<i>Entité responsable :</i>	Comité de direction
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

24. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018³

25. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure selon laquelle le Centre devrait engager ses consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte, s'assurer qu'ils ne sont pas engagés pour des tâches de nature générale ou courante et définir clairement dans le cahier des charges de chaque mission les produits concrets attendus, et conserver des documents justificatifs en cas d'exception à cette règle.**

² A/72/5 (Vol. III), chap. II.

³ A/74/5 (Vol. III), chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Comité de direction
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

26. Conscient qu'il fallait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants, le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes. Le Centre s'attelle actuellement à mettre en œuvre les points d'action définis.

27. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a réitéré sa recommandation antérieure selon laquelle le Centre devrait suivre de près les raisons des manquements à la règle des 21 jours applicable aux voyages et exercer une surveillance étroite afin d'améliorer le respect de cette règle.

<i>Entité responsable :</i>	Comité de direction
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

28. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

29. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre incorpore les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier une clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation. Il a recommandé également que le Centre envisage d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes de pays
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

30. Le Centre a adopté le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions soumis par l'équipe juridique. Dans la version la plus récente, mise à jour en mars 2021, des modifications ont été apportées au texte relatif à la clause de conditionnalité du paiement de manière à garantir que les bénéficiaires fournissent des informations sur les participants à la formation avant de demander le paiement final des subventions. En outre, le Centre est en train d'établir une liste de contrôle pour le

paiement final, qui sera remplie par les agents certificateurs ainsi que par les gestionnaires de projet afin de confirmer que toutes les conditions relatives au paiement final ont été remplies.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁴

31. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre se dote d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

32. Comme recommandé, le plan de continuité des opérations est en cours de mise à jour et sera achevé d'ici au premier trimestre de 2023.

33. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect de la règle relative aux délais de réservation des billets d'avion.

<i>Entité responsable :</i>	Comité de direction
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

34. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

35. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre envisage de se doter de directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui lui permettrait de veiller au respect des règles régissant les achats de faible valeur et de prendre des mesures de suivi. Dans le cadre de cette évaluation rétroactive, il devrait notamment examiner le rapport coût-efficacité des services achetés aux fins de l'exécution des mandats.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée

⁴ A/75/5 (Vol. III), chap. II.

Délai initial : Deuxième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

36. Au premier trimestre de 2020, le Centre a établi des directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui lui permet de vérifier que les agents certificateurs respectent les règles et prennent les mesures de suivi voulues. Le Comité n'a pas voulu clore cette recommandation, car il souhaite étudier les effets de l'évaluation rétroactive après une année supplémentaire. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

37. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le Centre respecte les dispositions standard du modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.

Entité responsable : Division des programmes de pays
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Premier trimestre de 2023

38. Le Centre met actuellement au point une liste de vérification dont les agents certificateurs devront cocher tous les points avant de procéder aux derniers versements en faveur des bénéficiaires, ce qui permettra de vérifier qu'il a été procédé à un examen des produits et que les documents nécessaires ont été fournis.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁵

39. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette en place une procédure de contrôle pour éviter que des consultants travaillent simultanément et à plein temps avec des contrats distincts.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2022
Délai révisé : Premier trimestre de 2023

40. Le Bureau des ressources humaines continuera de contrôler la durée des contrats des consultants.

41. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre révise ses directives relatives à la structure de la fourchette de rémunération afin de prendre en compte le paiement réel.

Entité responsable : Division de l'appui aux programmes
État d'application : Classement demandé

⁵ A/76/5 (Vol. III), chap. II.

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

42. Le Centre a mis à jour les directives concernées, et les pratiques ont été modifiées afin de garantir que les paiements soient conformes à la structure de la fourchette de rémunération. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

43. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre effectue des évaluations d'étape des consultants ou vacataires dont la durée des contrats était supérieure à six mois.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

44. Le Bureau des ressources humaines met actuellement en place un système de vérification en coordination avec les directeurs(trices) de programme et devrait avoir terminé d'ici à la fin du premier trimestre de 2023.

45. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a réaffirmé sa recommandation selon laquelle le Centre devait prendre des mesures correctives pour améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

<i>Entité responsable :</i>	Comité de direction
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

46. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion. Le Centre estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021⁶

47. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 4
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Administration	8	–	–	8	8	–
Total	8	–	–	8	8	–

48. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 5
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Rectorat	3	–	–	3	3	–
Centre informatique du campus	1	–	–	1	1	–
Université des Nations Unies Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS)	5	–	2	3	3	–
Vice-rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe (UNU-ViE)	1	–	–	1	1	–
Administration	12	–	–	12	12	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
Total	23	–	2	21	21	–

49. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université prenne des mesures pour encourager ses instituts à aborder, dans leurs plans stratégiques respectifs, toutes les questions figurant dans son propre plan stratégique, notamment celles liées à l'objectif consistant à investir dans l'instauration d'une culture institutionnelle dynamique, innovante et diversifiée.

⁶ A/77/5 (Vol. IV), chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Rectorat
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

50. L'Université s'attelle actuellement à revoir son manuel sur les résultats institutionnels pour encourager davantage ses instituts à aborder, dans leurs plans stratégiques respectifs, toutes les questions figurant dans son propre plan stratégique, notamment celles liées à l'objectif consistant à investir dans l'instauration d'une culture institutionnelle dynamique, innovante et diversifiée. Cette question a en outre été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence des directeurs, qui devrait se tenir en novembre 2022. Il convient toutefois de noter que tant les plans stratégiques des différents instituts que celui de l'Université ne sont mis à jour que périodiquement, ce qui signifie qu'il faudra en attendre les prochaines itérations (plan stratégique 2025-2029 en ce qui concerne l'Université) pour que se concrétise cette harmonisation.

51. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université prenne des mesures pour que, dans leurs plans stratégiques, les instituts décrivent au moins les objectifs qui figureront dans leur cadre d'évaluation de la performance.

<i>Entité responsable :</i>	Rectorat
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

52. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 50 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 30 du rapport du Comité.

53. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) actualise son plan stratégique en précisant les sections ou les programmes qu'il ciblerait au cours de la période visée et en précisant les axes de travail qui seraient abordés par chaque section.

<i>Entité responsable :</i>	UNU-EHS
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

54. L'élaboration du plan stratégique de l'UNU-EHS est en cours. L'équipe de direction de l'Institut a organisé deux séminaires-retraites pour réfléchir à la stratégie devant être adoptée.

55. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS élabore une stratégie de collecte de fonds qui prévoie notamment un objectif de diversification des donateurs et qui fasse état des informations suggérées dans le document consacré aux éléments clés des plans stratégiques des instituts, et qu'elle intègre cette stratégie dans son plan stratégique.

Entité responsable : UNU-EHS
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

56. Une stratégie de mobilisation des ressources a été élaborée à la fin de 2021, laquelle accompagnera le prochain plan stratégique de l'UNU-EHS. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

57. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS mette au point un système d'indicateurs clefs de performance comprenant des données de base, des points de référence, des objectifs et des délais de mise en œuvre, compte tenu de son propre plan stratégique et des dispositions du manuel de l'Université sur les résultats institutionnels.

Entité responsable : UNU-EHS
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

58. Les indicateurs clefs de performance existants ont été mis à jour en mai 2022, ceux-ci comprenant désormais des données de base, des points de référence, des objectifs et diverses autres informations couvrant une période de cinq ans, à des fins de comparaison. On s'est par ailleurs attaché à les mettre en conformité avec le modèle de document-cadre sur les points de référence et les indicateurs fourni par le siège de l'Université ainsi qu'avec le manuel de l'Université sur les résultats institutionnels. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

59. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS et l'UNU-ViE fassent figurer dans leurs plans de travail annuels des mesures des résultats, telles que des objectifs, des indicateurs, des cibles, des données de base et des dates butoirs, en tenant compte des dispositions du manuel de l'Université sur les résultats institutionnels.

Entités responsables : UNU-EHS et UNU-ViE
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

60. Les plans de travail annuels de l'UNU-EHS et de l'UNU-ViE comprennent désormais des critères de mesure des résultats obtenus par le personnel, tels que des objectifs, des indicateurs et des délais à respecter, qui ont été fixés en tenant compte des indicateurs de performance institutionnels ainsi que de la vision et des objectifs articulés au niveau global. Les prochains plans de travail annuels seront achevés d'ici le premier trimestre de 2023. C'est également à cette période que commencera le cycle d'évaluation des résultats obtenus à l'Université pour 2023, rendant ce moment opportun pour harmoniser les indicateurs clefs de performance de l'Institut.

61. **Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS mentionne expressément tous ses indicateurs clefs de performance dans ses plans de travail annuels afin de mettre en évidence les mesures à prendre au cours de la période visée, compte tenu des dispositions du manuel sur les résultats institutionnels.**

Entité responsable : UNU-EHS
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

62. Il a été tenu compte des indicateurs clefs de performance de l'Institut dans les plans de travail annuels, où figurent notamment des mesures à prendre en vue de leur réalisation. Ceux-ci ont été rationalisés par l'UNU-EHS, dans le respect des dispositions du manuel, et l'Institut entend harmoniser ses plans de travail annuels à partir de 2023, les prochains devant être achevés d'ici le premier trimestre de l'année.

63. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS veille à l'harmonisation de ses plans de travail annuels et des rapports d'activité correspondants, en faisant figurer dans ces derniers le statut des activités et manifestations prévues dans les plans de travail mais non menées à bien et les raisons de leur non-réalisation, ainsi qu'en donnant des explications sur les activités et manifestations ayant eu lieu alors qu'elles ne figuraient pas dans le plan de travail.**

Entité responsable : UNU-EHS
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

64. L'Université veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour parvenir au niveau d'harmonisation souhaité entre les rapports d'activité et plans de travail à venir.

65. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen, par l'Université et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des données démographiques relatives à la cessation de service, qui, à tout le moins, définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation et détermine les délais à respecter, et décrive en détail les communications qui devaient avoir lieu entre l'Université et le PNUD.**

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

66. L'Université élaborera et adoptera une procédure officielle régissant l'examen, par l'Université et le Programme des Nations Unies pour le développement, des données démographiques relatives à la cessation de service.

67. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

68. L'Université publiera un rapport présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés aux données démographiques relatives à la cessation de service pour l'exercice 2022.

69. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université examine s'il était opportun d'inclure l'ensemble des membres du personnel enseignant titulaires d'un engagement de durée déterminée dans les données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

70. Les membres du personnel enseignant de l'Université ne pouvant pas être engagés pour plus de six ans, cette dernière examinera s'il est opportun d'inclure l'ensemble de ceux d'entre eux qui sont titulaires d'un engagement de durée déterminée dans les données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service.

71. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université procède à un rapprochement du solde des congés annuels dans Atlas eServices afin de faire correspondre les différents types de rapports et de garantir l'exactitude des informations.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

72. Dans le cadre de ses activités de fin d'année, l'Université procédera à un rapprochement du solde des congés annuels dans Atlas eServices et rappellera aux responsables des états de présence qu'ils sont tenus de veiller à ce que tous les membres du personnel valident leur fiche de congé annuel.

73. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que les demandes de congés annuels soient saisies et approuvées dans les délais au moyen d'Atlas eServices.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

74. L'Université a rappelé aux instituts la nécessité de veiller à ce que toutes les demandes de congé soient saisies et approuvées en temps voulu dans le progiciel de gestion intégré. Un rappel sera envoyé aux responsables des états de présence pour leur expliquer la marche à suivre chaque année.

75. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université fixe des critères uniformes pour les niveaux requis (en fonction de la complexité de la mission et du degré de spécialisation, des connaissances, des qualifications, de l'expérience et des compétences requis), afin d'harmoniser la nature des tâches accomplies par les consultants, lesquelles devaient être consignées dans un contrat formel.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

76. L'Université révisera sa politique relative aux consultants en 2023, en vue d'harmoniser les procédures dans toute l'organisation.

77. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que chaque institut de l'Université ajuste les fourchettes de rémunération des consultants en tenant compte de son budget et des variables nationales afin que les contrats concordent avec les paramètres du marché.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

78. Un examen sur la question est en cours dans certains instituts. L'ensemble des instituts de l'Université devra toutefois revoir les fourchettes de rémunération appliquées pour les aligner sur les exigences formulées dans la politique relative aux consultants, qui doit être révisée en 2023.

79. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre de l'Université examine chaque année les honoraires fixés par chaque institut pour les services de consultants afin de vérifier qu'ils correspondent aux critères établis au niveau central et qu'ils concordent avec les montants budgétisés et les paramètres du pays en question.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

80. Dans le cadre de l'examen de la politique relative aux consultants et des pratiques en vigueur, le Centre de l'Université examinera les fourchettes de rémunération actuelles pour s'assurer qu'elles répondent aux critères fixés.

81. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université se dote d'un mécanisme permettant de garantir que les périodes de travail des consultants ne dépassent pas la durée maximale autorisée par l'instruction administrative.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

82. L'Université se penchera sur la question du recours aux services de consultants, s'agissant notamment de la durée maximale de ces embauches, dans le cadre de l'examen de 2023 de la politique relative aux consultants.

83. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université détermine quelles étaient les tâches récurrentes et nécessaires au fonctionnement des instituts pour lesquelles des consultants étaient embauchés, afin de veiller au recours du type de contrat le plus indiqué.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

84. L'Université se penchera sur la question du recours aux services de consultants dans le cadre de l'examen de 2023 de la politique relative aux consultants.

85. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université révise sa politique relative aux consultants afin de définir explicitement la méthode et les critères d'évaluation de la représentation équilibrée des genres et de la représentation géographique, de manière à garantir la prise en compte de ces deux dimensions au cours de la procédure de sélection, sur la base de documents à l'appui de l'évaluation correspondante.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

86. La politique relative aux consultants sera révisée en 2023, compte tenu de cette recommandation.

87. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette en place un mécanisme de contrôle des accords en cours de négociation, afin de suivre efficacement la situation dans chaque institut et d'éviter tout retard dans les négociations et la conclusion d'avenants ou de prévenir les éventuelles erreurs lors de la comptabilisation des contributions.

Entité responsable : Rectorat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

88. L'Université s'attelle à mettre en place un mécanisme de contrôle des accords en cours de négociation, afin de suivre efficacement la situation dans chaque institut et d'éviter tout retard dans les négociations et la conclusion d'avenants ou de prévenir les éventuelles erreurs lors de la comptabilisation des contributions.

89. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que la comptabilisation des contributions se fasse dans le progiciel Atlas à la date à laquelle les critères de comptabilisation sont satisfaits, le but étant d'éviter les écarts de change dans les produits.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

90. Une solution permettant la comptabilisation des contributions à la date de la constatation des produits fait actuellement l'objet d'une mise à l'essai dans Quantum (progiciel de gestion intégré remplaçant Atlas) et devrait être lancée au premier trimestre 2023.

91. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre informatique du campus publie officiellement le descriptif de ses attributions dans le domaine de l'informatique et des technologies au siège, en y faisant notamment figurer ses responsabilités à l'égard du progiciel de gestion intégré de l'Université (Atlas).

Entité responsable : Centre informatique du campus
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

92. On trouve, dans le dispositif de gouvernance de l'Université relatif au domaine de l'informatique et des technologies, des directives concernant les attributions du Centre informatique du campus et sa relation avec les instituts. Une version plus détaillée de ces orientations est disponible sur le site principal de l'Université. Atlas faisant l'objet d'une mise à niveau importante, qui débouchera sur la création d'un nouveau progiciel de gestion intégré, le rôle joué par le Centre à l'égard du progiciel doit être revu, compte étant tenu du nouvel accord de niveaux de services sur le point d'être conclu avec le PNUD.

93. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-ViE établisse un descriptif des attributions de son service informatique, en y faisant figurer au minimum ses objectifs, son mandat, ses responsabilités, le calendrier de ses réunions, ainsi que sa structure administrative et hiérarchique, conformément aux priorités des instituts dans le domaine de l'informatique et

des communications et au dispositif de gouvernance correspondant de l'Université.

<i>Entité responsable :</i>	UNU-ViE
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

94. Un document cadre sur l'informatique et les communications est en cours d'élaboration pour l'UNU-ViE et l'UNU-EHS, dans lequel sont prises en considération les attributions des services informatiques et la question de leur harmonisation avec la stratégie globale de l'Université correspondante.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

95. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 [A/77/5 (Vol. IV)], le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les quatre recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

96. La situation générale au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 6

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	3	–	2	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	1	–	–	–
Total	4	–	3	1	1	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁷

97. **Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et à l'UNU-ViE de planifier, de formaliser et de mener toutes les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Le plan établi devrait être révisé régulièrement.**

<i>Entités responsables :</i>	UNU-EHS et UNU-ViE
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée

⁷ A/72/5 (Vol. IV), chap. II.

Délai initial : Troisième trimestre de 2018
Délai révisé : Sans objet

98. La mise en œuvre de cette recommandation, tant en ce qui concerne la marche à suivre que s'agissant de la documentation, s'est achevée durant le deuxième trimestre de 2022 et des informations à cet égard ont été présentées au Comité le 17 juin 2022. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE estiment donc que celle-ci a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁸

99. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'administration fixe une date limite pour la mise en service complète du module Atlas consacré aux voyages et aux frais de voyage dans tous les instituts de l'Université.

Entité responsable : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Premier trimestre de 2023

100. Le nouveau module du portail de services UNall (PNUD) relatif aux voyages et Quantum (nouveau progiciel de gestion intégré) sont actuellement à l'essai et devraient être officiellement lancés durant le premier trimestre 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁹

101. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université apporte des modifications aux restrictions imposées aux placements dans les politiques et procédures du Fonds de dotation de l'Université de telle sorte qu'il y soit tenu compte de la position de l'Organisation concernant les secteurs controversés.

Entité responsable : Administration
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

102. La politique du Fonds de dotation de l'Université publiée le 1^{er} avril 2022 comprend une section sur les secteurs interdits ou pour lesquels il existe des restrictions. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

103. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université prévoie des indices de référence adaptés dans les accords de gestion des placements, en particulier pour ce qui était des actifs dans lesquels elle souhaitait

⁸ A/75/5 (Vol. IV), chap. II.

⁹ A/76/5 (Vol. IV), chap. II.

investir, et que ces indices aillent dans le sens de l'action menée par le système des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

104. La transition vers des actions ayant trait aux questions d'environnement, de société et de gouvernance s'est faite le 1^{er} mars 2022. Le rendement des placements du Fonds de dotation de l'Université est désormais mesuré au regard de critères en lien avec ces domaines. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

IV. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021¹⁰

105. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 7
État d'application des principales recommandations
(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours</i>		<i>Délai non fixé</i>
				<i>d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	
Bureau des services de gestion	1	–	–	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	2	–	–	2	2	–
Groupe des services d'achat	3	–	–	3	3	–
Plusieurs entités	5	–	–	5	5	–
Total	11	–	–	11	11	–

106. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

¹⁰ A/77/5/Add.1, chap. II.

Tableau 8
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai	
					fixé	non fixé
Bureau des services de gestion	3	–	–	3	3	–
Bureau de la gestion des ressources financières	3	–	–	3	3	–
Groupe des services d'achat	8	–	–	8	8	–
Bureau des services juridiques	1	–	–	1	1	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	1	–	–	1	1	–
Bureau des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Bureaux régionaux	3	–	–	3	3	–
Plusieurs entités	13	–	–	13	13	–
Total	33	–	–	33	33	–

107. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD prenne des mesures pour améliorer l'enregistrement des bons de commande et le constat de la réception des biens et services.**

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

108. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

109. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD rationalise et clarifie les politiques relatives à la comptabilisation des dépenses déclarées par les partenaires afin de garantir que les dépenses soient prises en compte dans la période indiquée.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

110. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

111. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD réalise des examens réguliers des montants utilisés aux fins du recouvrement des coûts liés à la fourniture de services généraux dans le cadre d'accords contractuels et ajuste ces montants sur la base des résultats obtenus afin d'éviter d'importants manques à gagner.**

Entité responsable : Bureau des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

112. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

113. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse clairement à qui incombait la responsabilité d'examiner les montants utilisés aux fins du recouvrement des coûts liés à la fourniture de services généraux dans le cadre d'accords contractuels.

Entité responsable : Bureau des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

114. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

115. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD décide des montants à recouvrer sur la base du travail ayant effectivement été réalisé, en s'appuyant sur des données réelles de suivi des services fournis, plutôt que d'utiliser des sommes forfaitaires, afin de garantir la transparence et l'absence de profits ou de pertes.

Entité responsable : Bureau des services juridiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

116. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

117. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'efforce de réinstaurer des accords contractuels pour tous les services fournis à des entités des Nations Unies au niveau du siège, notamment les services juridiques, afin que l'ajustement des prix se fasse selon des modalités prédéfinies, le cas échéant, et pour garantir le recouvrement intégral des coûts, dans le respect des principes d'établissement des coûts et des prix.

Entité responsable : Bureau des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

118. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

119. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD adopte une approche cohérente – dans le respect du mémorandum d'accord conclu – concernant le recouvrement des coûts relatifs à la location de véhicules

dans le cadre de la prestation de services de transport, compte étant tenu de l'objectif de n'afficher ni bénéfice ni perte fixé dans les principes d'établissement des coûts et des prix.

Entités responsables : Direction et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

120. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

121. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore les dispositions prises aux fins du recouvrement complet et rapide des coûts relatifs à l'ensemble des services fournis à d'autres entités des Nations Unies.

Entités responsables : Bureau des services juridiques et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

122. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

123. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour son système et son dispositif d'application du principe de responsabilité.

Entité responsable : Bureau de la gestion des ressources financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

124. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

125. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD garde une trace écrite des vérifications par sondage portant sur les rapports d'assurance qualité.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

126. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

127. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue si les directives en matière de surveillance établies pour les projets du Fonds pour l'environnement mondial pourraient être appliquées aux autres projets du Programme.

Entités responsables : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

128. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

129. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD facilite la mise en commun des outils et des pratiques optimales entre bureaux régionaux.

Entités responsables : Bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

130. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

131. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que l'évaluation annuelle de la performance soit menée à bien en temps voulu.

Entités responsables : Tous les bureaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

132. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

133. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue de tenir compte de la durabilité dans sa politique et sa stratégie en matière d'achats, conformément aux bonnes pratiques établies et aux normes internationales.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

134. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

135. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore et exécute un plan d'action en matière de pratiques d'achat durables qui précise notamment les objectifs et cibles à atteindre et les attributions et responsabilités des différents acteurs et comporte un cadre de mesure des résultats, conformément aux bonnes pratiques établies et aux normes internationales.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

136. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

137. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse figurer des objectifs liés aux pratiques d'achat durables qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps dans les accords de gestion de la performance individuelle de tous les membres du personnel du groupe d'appui aux achats.

Entités responsables : Groupe des services d'achat et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

138. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

139. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore et fasse circuler des exemples d'objectifs de performance individuelle liés aux pratiques d'achat durables à l'intention des principales parties prenantes de la passation des marchés en interne, notamment les responsables locaux des achats, les directeurs et directrices de programme et les responsables des opérations.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

140. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

141. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses orientations relatives aux pratiques d'achats durables et continue de donner à son personnel les moyens d'atteindre les objectifs fixés en la matière dans les politiques et procédures régissant ses programmes et opérations.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

142. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

143. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse, en partant d'une analyse des risques liés à la durabilité, des spécifications relatives aux pratiques d'achat durables, qu'il les tienne à jour et qu'il les communique régulièrement aux services demandeurs.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

144. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

145. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se dote d'un mécanisme de contrôle permettant de veiller à ce que les bureaux de pays demandent, lorsque c'est possible, des réfrigérants non hydrofluorocarbonés ayant un potentiel de réchauffement planétaire très faible, de manière à se conformer aux dispositions pertinentes de ses propres normes sociales et écologiques.

Entités responsables : Groupe des services d'achat et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

146. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

147. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise les modèles utilisés pour les invitations à soumissionner et qu'il fasse figurer des critères de durabilité obligatoires et facultatifs dans la totalité d'entre eux.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

148. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

149. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que des instructions et des règles claires concernant l'utilisation de critères de durabilité obligatoires et facultatifs pour l'évaluation des offres soient introduites dans la politique correspondante.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

150. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

151. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD gère les émissions de gaz à effet de serre liées à ses contrats à long terme en matière de transport de marchandises et qu'il introduise des critères de

durabilité dans toute prolongation de contrat ou tout nouvel accord contractuel conclu avec des transitaires.

Entité responsable : Groupe des services d'achat
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

152. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

153. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD signale les émissions de gaz à effet de serre liées aux services contractuels de transport de marchandises dans son inventaire des gaz à effet de serre et qu'il les compense.

Entités responsables : Groupe des services d'achats et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

154. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

155. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore le suivi de la performance de tous les systèmes photovoltaïques de ses installations et qu'il analyse les causes de la faible production d'énergie constatée.

Entités responsables : Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

156. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

157. Au paragraphe 232 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD prenne les mesures voulues pour que les systèmes photovoltaïques de ses installations soient correctement exploités et entretenus et qu'il puisse en tirer le maximum d'avantages économiques et environnementaux.

Entités responsables : Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

158. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

159. **Au paragraphe 246 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD réalise une évaluation visant à déterminer si le processus d'autorisation était satisfaisant dans les cas recensés et qu'il prenne des mesures correctives le cas échéant.**

Entités responsables : Bureau des services de gestion, Centre mondial de services partagés et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

160. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

161. **Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD passe en revue ses fonctions de contrôle et les procédures de contrôle interne mises en place pour faire respecter les stipulations relatives à la prime de danger liée à la pandémie de COVID-19.**

Entités responsables : Bureau des ressources humaines et Centre mondial de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

162. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

163. **Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine et mette à jour sa politique en matière d'indemnités de licenciement pour l'aligner sur le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, afin que les indemnités de licenciement supplémentaires soient accordées selon des critères clairement définis.**

Entité responsable : Bureau des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

164. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

165. **Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se conforme à la politique existante.**

Entités responsables : Tous les bureaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

166. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

167. **Au paragraphe 280 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place des outils adéquats de suivi des heures supplémentaires ainsi que des dispositifs de contrôle interne permettant de garantir la conformité des procédures dans tous les lieux d'affectation.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des ressources humaines et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

168. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

169. **Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce encore son dispositif interne de contrôle financier en définissant des contrôle clés afin d'améliorer la qualité des données et de limiter les risques d'erreur, et en établissant une liste des documents nécessaires attestant l'exécution des procédures de contrôle.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

170. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

171. **Au paragraphe 314 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD suive d'encore plus près le recouvrement des coûts liés au système Quantum et redouble d'efforts pour que tous les services Quantum fournis à d'autres entités des Nations Unies soient facturés en temps voulu.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

172. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

173. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.1), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 17 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

174. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Direction	1	–	–	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	2	–	–	2	2	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	1	–	–	1	1	–
Groupe des services d'achat	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	12	–	2	10	10	–
Total	17	–	2	15	15	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018¹¹

175. **Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD détermine s'il pourrait mettre en place des procédures normalisées de contrôle financier interne pour améliorer la qualité des données et limiter les risques d'erreur et, si oui, quelles pourraient être ces procédures. Il a également recommandé que le PNUD exige des informations suffisamment détaillées pour attester que ces procédures ont été appliquées.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

176. Le PNUD est d'avis que, pour souligner la nécessité d'adopter une approche globale pour renforcer l'efficacité des contrôles financiers internes, le Comité a reformulé cette recommandation au paragraphe 292 de son dernier rapport en date (A/77/5/Add.1). Le PNUD estime donc que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019¹²

177. **Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment estimer les risques de fraude de manière intégrée, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.**

¹¹ A/74/5/Add.1, chap. II.

¹² A/75/5/Add.1, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Direction
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

178. Le Comité a estimé que cette recommandation était en cours d'application car, selon lui, le PNUD n'avait pas fourni d'éléments attestant que les risques de fraude étaient davantage pris en compte et mieux consignés dans les inventaires des risques de l'ensemble de ses unités administratives. Le Bureau des services de gestion examinera plus avant cette recommandation avec le Comité afin d'arrêter avec lui les mesures à prendre pour que cette recommandation soit classée.

179. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment consigner les mesures prises pour faire face aux risques de fraude dans les outils de gestion du risque institutionnel disponibles, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.

<i>Entités responsables :</i>	Direction et bureaux centraux et régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

180. Le Comité a estimé que cette recommandation était en cours d'application en raison de l'absence d'éléments attestant l'existence à l'échelle locale de mesures destinées à faire face aux risques de fraude recensés au niveau des bureaux de pays. Le Bureau des services de gestion examinera plus avant cette recommandation avec le Comité afin d'arrêter avec lui les mesures à prendre pour que cette recommandation soit classée.

181. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intensifie encore ses efforts pour sensibiliser ses partenaires externes à la fraude.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des services d'achat et Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

182. Le PNUD a ajouté le lien anti-fraude à tous ses sites Web locaux, qui renvoient eux-mêmes à la page du PNUD consacrée à l'application du principe de responsabilité, et ce lien est communiqué aux parties prenantes concernées. Les modèles communiqués aux parties extérieures, comme les partenaires de réalisation, ont également été mis à jour et incluent des informations relatives à la fraude. Le Bureau des services de gestion continuera à mettre en œuvre cette recommandation

en mentionnant la politique de tolérance zéro du PNUD, le mécanisme de recours concernant l'attribution des marchés du PNUD, le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et la politique de lutte contre la fraude sur les sites Web locaux consacrés aux achats.

183. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue l'application de bonnes pratiques telles que la rotation des tâches entre les membres du personnel dans les contextes où le risque que des actes frauduleux soient commis était plus grand.

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des services d'achat, Bureau des ressources humaines et Centre mondial de services partagés
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

184. Le PNUD a fait en sorte que plusieurs des fonctions des bureaux de pays soient regroupées, et assurées par le Centre mondial de services partagés. En outre, le Groupe des finances du Centre propose la rotation des tâches à des fins de renforcement des capacités, et le Centre généralisera cette pratique. En raison de la mise en œuvre de la politique de mobilité du PNUD, quelques cycles de rotation supplémentaires seront nécessaires à l'échelle mondiale pour que le personnel dans son ensemble puisse bénéficier de ce dispositif.

185. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place un contrôle de détection au niveau du Groupe des services partagés afin de s'assurer que les informations saisies par les bureaux de pays dans le progiciel de gestion intégré sont exactes.

<i>Entités responsables :</i>	Centre mondial de services partagés et Bureau des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

186. Dans le cadre du regroupement des services de gestion des ressources humaines, le Centre de services partagés mondial a été chargé de gérer les données saisies dans le système. L'examen des pièces justificatives et des données saisies est désormais assuré de manière centralisée par l'équipe chargée des ressources humaines pour l'ensemble du personnel, à l'exception des titulaires de contrat de louage de service dans certains bureaux de pays. Cette procédure centralisée sera étendue aux titulaires de contrat de louage de service dès que la transition vers la convention de services aura été effectuée au niveau national et qu'ils seront soumis à cette modalité contractuelle.

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020¹³

187. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue les mesures à prendre pour atténuer le risque de comptabilisation erronée des actifs ou des charges résultant de l'utilisation d'un code de catalogue incorrect lors de l'achat initial.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des opérations générales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

188. Quantum, le nouveau progiciel de gestion intégré du PNUD, vers lequel la migration est en cours, offrira une fonctionnalité d'aiguillage pour la comptabilisation et comprendra un champ pour le financement direct de moyens matériels (utilisation des actifs). Cela devrait contribuer à régler le problème soulevé par le Comité.

189. **Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD comptabilise les produits des opérations avec contrepartie directe pendant la période au cours de laquelle les services ont été rendus et évalue de quelle façon le progiciel de gestion intégré pourrait faciliter cette approche comptable afin de garantir une procédure et un suivi appropriés ainsi qu'un recouvrement complet des produits.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

190. Le nouveau progiciel de gestion intégré offrira une fonctionnalité de facturation automatique, ce qui permettra de réduire le nombre d'écritures saisies manuellement dans le grand livre et contribuera à traiter la cause profonde du problème.

191. **Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD automatise davantage les contrôles préventifs en ce qui concerne l'exercice par des non-fonctionnaires d'attributions réservées aux membres du personnel et répertorie toutes les fonctions de contrôle qui ne peuvent être exercées que par des membres du personnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

¹³ A/76/5/Add.1, chap. II.

192. Le PNUD étudie les possibilités offertes d'améliorer encore les contrôles internes automatisés dans le cadre de la transition vers Quantum.

193. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les cas de non-conformité et analyse les raisons pour lesquelles les bureaux de pays ne s'étaient pas pleinement conformés au dispositif de contrôle interne du PNUD, mais avaient néanmoins confirmé être en conformité lors de la procédure d'assertion annuelle.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

194. Le PNUD s'est concerté avec les bureaux où des cas de non-conformité avaient été constatés. Il sera procédé à un nouvel examen dans le cadre de la procédure d'assertion annuelle.

195. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les possibilités d'intégration de la procédure de délégation de pouvoirs, qui se faisait sur papier, dans son progiciel de gestion intégré.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des services juridiques et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

196. Le PNUD examine les possibilités d'intégration de la procédure de délégation de pouvoirs dans le cadre de la transition vers Quantum.

197. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité de mettre en place un contrôle automatisé dans le progiciel de gestion intégré afin d'empêcher les utilisateurs d'approuver des paiements pour eux-mêmes.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2023

198. Le PNUD a mis en place des contrôles pour ce qui est du recrutement et de la recherche de fournisseurs. Les autres fonctionnalités de la plateforme seront soumises à des contrôles une fois Quantum mis en service.

199. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays consignent les risques liés aux projets pour tous leurs projets et que les données saisies soient complètes.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du budget, de la performance et de la conformité et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

200. Le PNUD a mis en service le nouveau système Quantum+ en avril 2022 et procède actuellement à la migration des inventaires des risques vers cette nouvelle plateforme.

201. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les directeurs des bureaux s'acquittent de leurs responsabilités en matière de gestion du risque institutionnel et à ce que les bureaux placés sous leur responsabilité tiennent à jour leur inventaire des risques.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau du budget, de la performance et de la conformité et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

202. Depuis la mise en service du module de gestion des risques dans le système Quantum+, les bureaux de pays saisissent leur inventaire des risques dans la nouvelle application. Les inventaires sont ensuite examinés par les bureaux régionaux. L'évaluation des risques obéit à une dynamique évolutive, aussi les bureaux de pays sont-ils tenus d'actualiser régulièrement leur inventaire. Lorsqu'un risque se fait jour qui n'est pas inclus dans la déclaration relative à l'appétence pour le risque d'un bureau de pays, celui-ci saisit le bureau régional par l'intermédiaire du système.

203. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD ajoute la documentation relative à l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) dans le nouveau progiciel de gestion intégré hébergé dans le cloud et qu'il prévoie des contrôles fonctionnels dans le système afin de garantir le respect de la politique.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2023

204. Le PNUD étudie la possibilité d'intégrer dans Quantum les principales activités de contrôle prévues dans la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

205. Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'attache à ajouter des mécanismes de contrôle rigoureux concernant les données saisies et des mécanismes de gestion des données dans le nouveau portail relatif aux fournisseurs, de façon à avoir des données de base exactes, complètes et fiables.

Entité responsable : Groupe des services d'achat

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2022

Délai révisé : Premier trimestre de 2023

206. Avec le nouveau portail des fournisseurs dans Quantum, le PNUD disposera d'un système rigoureux qui empêchera la double saisie d'un même fournisseur et garantira l'exhaustivité des données grâce à des procédures de contrôle et de validation intégrées. En outre, le PNUD évoluera vers la constitution d'une base de données unique des fournisseurs, qui remplacera les bases de données décentralisées, ce qui facilitera la gestion, le contrôle et la mise à jour.

207. Au paragraphe 334 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évite de publier les coordonnées des membres du personnel et des consultants dans les annonces et les documents d'invitation à soumissionner.

Entités responsables : Groupe des services d'achats et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2022

Délai révisé : Sans objet

208. Le PNUD a mis au point un courriel générique à l'intention de l'équipe chargée des achats, qui est désormais inclus dans le modèle de sollicitation de la nouvelle plateforme de recherche de fournisseurs dans Quantum maintenant utilisée dans le monde entier. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

V. Fonds d'équipement des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2020¹⁴

209. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 10

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations		Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
		Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé			
Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion	5	–	–	5	5	–
Total	5	–	–	5	5	–

210. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 11

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations		Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
		Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé			
Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion	7	–	–	7	7	–
Total	7	–	–	7	7	–

211. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU rationalise la communication de l'information relative aux risques au moyen de la plateforme existante et se dote d'un mécanisme d'assurance pour veiller à ce que tous les risques soient enregistrés sur la plateforme et à ce que les données les concernant soient régulièrement mises à jour.

Entités responsables : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2023

¹⁴ A/77/5/Add.2, chap. II.

212. Le FENU met actuellement au point un système de suivi propre à garantir que tous les risques sont enregistrés et que les données les concernant sont régulièrement mises à jour.

213. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU rappelle à tous les responsables leurs attributions et leurs responsabilités en ce qui concerne le modèle des trois lignes et le fait qu'ils sont tenus de rendre compte de la gestion des risques dans leur domaine d'activité.

Entités responsables : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

214. Le FENU s'emploie actuellement à rappeler à tous les responsables leurs attributions et leurs responsabilités.

215. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU améliore l'évaluation des risques liés aux subventions dans le cadre de la gestion du risque institutionnel.

Entités responsables : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

216. Le FENU fait actuellement le nécessaire pour que les risques liés aux subventions soient pris en compte dans le cadre de la gestion du risque institutionnel.

217. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU réorganise la gestion des documents dans le futur module de gestion des subventions et adapte les instructions données dans le manuel des opérations.

Entités responsables : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

218. Le FENU a communiqué les instructions révisées à l'équipe chargée de la mise en service de Quantum pour qu'il y soit donné suite.

219. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU se dote d'un mode de saisie uniforme dans le nouveau module de gestion des subventions de sorte que des données complètes soient enregistrées.

Entités responsables : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

220. Le FENU fait actuellement le nécessaire pour se doter d'un mode de saisie uniforme dans le nouveau module de gestion des subventions.

221. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU analyse les lacunes relatives à l'onglet Monitoring and evaluation du module de gestion des subventions et prenne des mesures correctrices.

Entités responsables : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2023

222. Le FENU fait actuellement le nécessaire pour que soient analysées les lacunes relatives à l'onglet Monitoring and evaluation du module de gestion des subventions et prendra des mesures correctrices.

223. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU vérifie que les données saisies dans le module de gestion des subventions étaient complètes et fiables et fasse en sorte que ce module soit utilisé pour gérer les subventions au quotidien.

Entités responsables : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2023

224. Le FENU a adressé de nouvelles instructions à l'équipe chargée de la mise en service de Quantum pour que le module de gestion des subventions soit intégré à d'autres modules du nouveau progiciel de gestion intégré. Selon lui, cette approche permettra de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données dans le nouveau module de gestion des subventions.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

225. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.2), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. Comme confirmé par l'évaluation du Comité, le FENU a appliqué les neuf recommandations formulées dans des rapports antérieurs qui ne l'avaient pas encore été pleinement.

VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021¹⁵

226. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 12
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Recommandations		Recommandations	Recommandations	Délai	
	Total	non acceptées	dont le classement est demandé	en cours d'application	fixé	non fixé
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration financières	3	–	2	1	1	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
Total	7	–	2	5	5	–

227. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 13
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Recommandations		Recommandations	Recommandations	Délai	
	Total	non acceptées	dont le classement est demandé	en cours d'application	fixé	non fixé
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration financières	3	–	2	1	1	–
Bureau des programmes d'urgence	4	–	–	4	4	–
Centre mondial de services partagés	2	–	–	2	2	–
Division des technologies de l'information et de la communication	1	–	–	1	1	–
Bureau de pays au Mozambique	1	–	–	1	1	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	3	–	–	3	3	–
Division de l'approvisionnement	2	–	–	2	2	–

¹⁵ A/77/5/Add.3, chap. II.

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations dont le classement est demandé		Recommandations en cours d'application		Délai	
		Recommandations non acceptées				Délai fixé	non fixé
Bureau de pays au Sud-Soudan	2	–	2	–	–	–	–
Plusieurs entités	3	–	2	1	1	–	–
Total	23	–	6	17	17	–	–

228. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) obtienne l'autorisation expresse de l'Assemblée générale en cas d'emprunt de fonds auprès d'une source extérieure à l'Organisation.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

229. A l'avenir, l'UNICEF sollicitera l'autorisation expresse de l'Assemblée générale avant d'emprunter des fonds auprès d'une source extérieure. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

230. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF se conforme strictement à la réglementation en vigueur lorsqu'il utilise, aux fins de la collecte de fonds, des instruments financiers susceptibles de constituer un passif financier.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

231. L'UNICEF se conformera strictement à la réglementation en vigueur lorsqu'il utilisera, aux fins de la collecte de fonds, des instruments financiers susceptibles de constituer un passif financier. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

232. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi élabore des orientations sur les points d'action à des fins de suivi, l'objectif étant de faire en sorte que les mesures prises soient correctement consignées dans eTools.

Entité responsable : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

233. L'UNICEF est en train de réviser les procédures, orientations et outils applicables à ses partenaires de réalisation, dans le but d'apporter des éclaircissements sur les points d'action appelant le suivi.

234. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi évalue si les dépenses non prises en charge signalées en lien avec un point d'action devaient être dépréciées par la personne référente de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, conformément aux politiques de l'UNICEF.

Entité responsable : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

235. L'UNICEF est en train de réviser les procédures, orientations et outils intéressant les partenaires de réalisation, afin de les enrichir de nouvelles directives relatives aux dépenses non prises en charge et aux dépréciations, entre autres.

236. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que les mesures prises par les bureaux de pays au Soudan du Sud et au Yémen donnent suite comme il se devait aux conclusions et recommandations formulées à l'issue des activités d'assurance.

Entités responsables : Bureaux de pays au Sud-Soudan et au Yémen
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

237. Les bureaux de pays au Sud-Soudan et au Yémen veilleront à ce que tous les points d'action non traités qui ont été clôturés en 2021 fassent l'objet d'un nouvel examen visant à déterminer les mesures à prendre pour recouvrer ou minorer les montants correspondants, conformément aux politiques et procédures de l'UNICEF.

238. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé demande aux comités nationaux et aux bureaux de pays de soumettre un plus grand nombre de rapports dans les délais fixés, conformément aux calendriers de présentation des rapports.

Entité responsable : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

239. L'UNICEF s'emploie, en collaboration avec les comités nationaux et les bureaux de pays, à obtenir que les rapports soient présentés dans les délais voulus.

240. **Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé élabore et approuve dûment les plans relatifs au secteur privé en coordination avec les bureaux de pays et dans le respect des délais fixés.**

Entité responsable : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

241. L'UNICEF prend déjà des mesures pour faire respecter le délai fixé pour l'établissement, l'examen de la qualité et l'approbation finale des plans relatifs au secteur privé, à savoir la fin du mois d'avril chaque année.

242. **Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé garde une trace formelle des réunions tenues avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays et communique les documents ainsi établis aux parties prenantes.**

Entité responsable : Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

243. L'UNICEF appliquera cette recommandation d'ici le deuxième trimestre de 2023.

244. **Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce et décrive le suivi des rôles incompatibles attribués lorsque la séparation des tâches n'est pas possible afin de s'assurer que les autres mécanismes de contrôle exercés sont efficaces.**

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

245. L'UNICEF s'engage à effectuer un suivi périodique des contrôles compensatoires mis en place.

246. **Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau (voir A/75/5/Add.3, chap. II, par. 244) que l'UNICEF veille à ce que le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre dans le domaine de l'informatique et des communications fasse régulièrement l'objet de tests complets, y compris les simulations nécessaires.**

Entité responsable : Division des technologies de l'information et de la communication
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

247. En 2023, à l'issue du transfert à Valence (Espagne) et à Brindisi (Italie) des centres de données du siège de l'UNICEF, il sera procédé à une simulation complète de reprise après sinistre.

248. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'UNICEF fasse le nécessaire pour que ses plans de préparation aux situations d'urgence et ses normes minimales en matière de préparation restent à jour et soient approuvés.

Entité responsable : Bureau des programmes d'urgence
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

249. L'UNICEF prendra les dispositions nécessaires pour que le plan de préparation de son siège soit à jour et approuvé.

250. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce la planification préalable des interventions en cas d'urgence compte tenu des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, de façon à anticiper les dangers éventuels.

Entité responsable : Bureau des programmes d'urgence
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

251. L'UNICEF renforcera la planification préalable des interventions en cas d'urgence, ainsi que l'a recommandé le Comité.

252. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour les normes minimales en matière de préparation pour le siège et les bureaux régionaux.

Entité responsable : Bureau des programmes d'urgence
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

253. L'UNICEF veillera à ce que les normes minimales de préparation soient mises à jour d'ici le premier trimestre de 2023.

254. **Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'UNICEF organise plus de formations dans les bureaux régionaux afin de renforcer les activités de supervision et de contrôle de la qualité menées par ces derniers.**

Entité responsable : Bureau des programmes d'urgence
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

255. L'UNICEF s'engage à organiser des formations dans les bureaux régionaux d'ici le premier trimestre de 2023.

256. **Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le bureau de pays au Mozambique fassent le nécessaire pour approuver et mettre à jour en temps voulu les documents et étapes de la planification préalable des interventions en cas d'urgence sur la plateforme de préparation aux situations d'urgence.**

Entités responsables : Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et bureau de pays au Mozambique
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

257. L'UNICEF confirme que les informations visées ont été mises à jour et approuvées dans le plan de préparation aux situations d'urgence. Le plan de préparation aux situations d'urgence du bureau de pays au Mozambique a été approuvé par le représentant dans le pays en février 2022 (score de préparation : 81 %). Le plan de préparation aux situations d'urgence du bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a été approuvé en juin 2022 (score de préparation : 100 %). L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

258. **Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays au Mozambique assure un suivi du point de vue des utilisateurs finaux en ce qui concerne les fournitures livrées par les partenaires de réalisation, conformément aux directives générales du bureau en la matière.**

Entité responsable : Bureau de pays au Mozambique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

259. Le bureau de pays au Mozambique assurera le suivi des approvisionnements sur la base de ses directives générales en la matière à l'aide des mécanismes officiels de suivi.

260. **Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que, en coordination avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe, le**

bureau de pays au Soudan du Sud achève de revoir le processus de suivi des fournitures du point de vue des utilisateurs finaux et adopte une procédure visant à renforcer ce suivi pour les fournitures livrées par les partenaires de réalisation.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de pays au Soudan du Sud et Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

261. L'UNICEF confirme que le bureau de pays au Soudan du Sud, avec l'appui du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe, a révisé les directives générales relatives au suivi des activités sur le terrain et au suivi du point de vue des utilisateurs finaux, a organisé une session d'orientation et d'information consacrée aux directives révisées à l'intention de tous les bureaux concernés, a établi et mis à l'essai une liste de contrôle pour le suivi du point de vue des utilisateurs finaux, et a assuré aux agents chargés du suivi sur le terrain, y compris ceux des partenaires de réalisation, une formation à l'utilisation de la liste de contrôle ainsi qu'à la gestion et à l'administration du matériel. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

262. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays au Soudan du Sud assure le suivi de ses plans d'approvisionnement et les actualise en fonction des besoins liés aux programmes.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays au Soudan du Sud
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

263. Le bureau de pays au Soudan du Sud a commencé à assurer le suivi de ses plans d'approvisionnement et à les actualiser tous les trois mois. Le plan d'approvisionnement en 2022 a fait l'objet d'un suivi et a été revu et actualisé en juin 2022 en fonction des besoins liés aux programmes. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

264. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section des programmes du bureau de pays au Soudan du Sud continue de renforcer le suivi des achats avec le concours de la Section des approvisionnements.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays au Soudan du Sud
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

265. L'UNICEF a pris diverses mesures pour renforcer le suivi des achats, notamment l'élaboration d'un plan global d'approvisionnement pour 2021-2022 pour tous les produits essentiels afin d'éviter le non-respect des délais d'exécution des programmes. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

266. **Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l’approvisionnement vérifie que les documents utilisés pour le calcul du coût de remplacement, à savoir le coût effectif que l’entité devrait supporter pour acquérir l’actif à la date de clôture, soient conformes à la méthode en vigueur.**

Entité responsable : Division de l’approvisionnement
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

267. L’UNICEF prend des mesures pour donner suite à cette recommandation d’ici à la fin du premier trimestre de 2023.

268. **Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division de l’approvisionnement mette à jour sa méthode en indiquant les critères minimaux à respecter et les documents à utiliser lorsque le coût de remplacement est calculé dans le cadre de discussions avec des spécialistes des produits.**

Entité responsable : Division de l’approvisionnement
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

269. L’UNICEF prend des mesures pour donner suite à cette recommandation d’ici à la fin du premier trimestre de 2023.

270. **Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mondial de services partagés traite les demandes de rapprochement en souffrance émises par des tiers conformément aux directives de l’UNICEF.**

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

271. Le Centre mondial de services partagés collabore avec les divisions et bureaux concernés pour réduire les montants indûment en souffrance.

272. **Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mondial de services partagés détermine les causes profondes des versements de sommes excédentaires par les bureaux de pays et trouve des solutions pour en réduire le nombre, et qu’il mène une action de sensibilisation auprès des bureaux de l’UNICEF concernés sur la gestion des avances consenties au personnel et des recouvrements de sommes versées au personnel afin d’éviter des pertes financières.**

Entité responsable : Centre mondial de services partagés
État d’application : En cours d’application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

273. L'UNICEF cherche des solutions, tout en renforçant la communication avec ses bureaux de pays, afin de réduire les cas de versement de sommes excédentaires.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

274. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.3), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les cinq recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

275. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 14.

Tableau 14

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application		Délai non fixé
				Délai fixé		
Division de la gestion et de l'administration financières	2	–	–	2	2	–
Division des technologies de l'information et de la communication	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
Total	5	–	–	5	5	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019¹⁶

276. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF définisse clairement la démarche qui lui permettrait de mettre en service l'outil d'établissement du budget rapidement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

277. À la suite de problèmes liés à la performance de l'outil d'établissement du budget, la mise en service de celui-ci a été suspendue. Cette décision, prise à l'issue d'un examen des processus de planification budgétaire, découle de la nécessité de

¹⁶ A/75/5/Add.3, chap. II.

mettre au point un outil qui favoriserait un processus moins compliqué et plus convivial.

278. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour mettre en œuvre en priorité la stratégie d'entreposage des données, notamment parce qu'il s'agit d'une condition essentielle de la mise en place d'une plateforme qui sera viable à long terme.

<i>Entité responsable :</i>	Division des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

279. L'UNICEF a déjà déterminé la plateforme stratégique d'entreposage des données qu'il convient de mettre en place. Un nouveau centre de données compatible avec la plateforme stratégique d'entreposage des données a été créé pour renforcer les tableaux de bord relatifs aux vaccins contre la COVID-19. Des travaux sont menés pour améliorer les capacités en matière de présentation de données et migrer les données de l'entrepôt de données actuel vers la nouvelle plateforme.

280. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour faire réaliser un niveau approprié de tests d'intrusion sur les applications essentielles et les réseaux par lesquels ces applications sont accessibles, ce qui aiderait à repérer les vulnérabilités en matière de sécurité et à apporter rapidement les correctifs nécessaires.

<i>Entité responsable :</i>	Division des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

281. Les centres informatiques de l'UNICEF sont protégés par des pare-feux et des services de sécurité fournis par des fournisseurs externes qui sont leaders dans ce domaine. L'UNICEF a publié une procédure relative aux opérations de sécurité informatique au niveau local en 2021 afin de donner des conseils sur les tests d'intrusion à tous les bureaux. Il y recommande clairement que de tels tests soient menés chaque année pour les grands bureaux, si possible. Cet exercice sera achevé en 2023 après le regroupement des centres informatiques du siège de l'UNICEF à Valence et à Brindisi.

282. Au paragraphe 230 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF étudie la création d'un mécanisme permettant d'éviter la multiplication des demandes de paiement pour un même paiement au titre d'une même subvention et qu'il fasse le nécessaire pour achever le processus de nettoyage des données en prenant en priorité les mesures concernant les demandes de paiement non vérifiées en attente.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières et Division des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

283. L'UNICEF a mis en place, dans eZHACT 1.0, un mécanisme permettant d'éliminer le risque que les partenaires de réalisation soient trop payés. Il met actuellement en service eZHACT 2.0, qui éliminera la création de nouveaux formulaires inutiles d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020¹⁷

284. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'UNICEF prenne des mesures pour renforcer la procédure de clôture technique des subventions financièrement clôturées et dispense une formation, selon les besoins, aux bureaux afin qu'ils comprennent mieux les systèmes et applications informatiques.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

285. L'examen des subventions aux fins de leur clôture technique, qui était effectué chaque année, est désormais mené tous les trimestres, ce qui permet de procéder à la clôture technique des subventions plus rapidement, ainsi que de réduire le nombre des cas en suspens depuis longtemps et de suivre ceux-ci de plus près.

VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021¹⁸

286. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

¹⁷ A/76/5/Add.3, chap. II.

¹⁸ A/77/5/Add.4, chap. II.

Tableau 15
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	2	1	–	1	1	–
Département de la santé	2	–	–	2	2	–
Département du microfinancement	2	1	–	1	1	–
Plusieurs entités	3	–	–	3	3	–
Total	9	2	–	7	7	–

287. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 16
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	3	1	1	1	1	–
Bureau de Gaza	2	–	1	1	1	–
Département de la santé	3	–	–	3	3	–
Département des secours et des services sociaux	2	–	–	2	2	–
Département des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Service administratif	1	–	–	1	1	–
Département de la planification	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion de l'information et de l'informatique	3	–	–	3	3	–
Département du microfinancement	5	1	–	4	4	–
Plusieurs entités	6	–	–	6	6	–
Total	28	2	2	24	24	–

288. **Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce encore ses procédures de contrôle interne, notamment la gestion de l'entreposage et du transport, afin que les denrées alimentaires soient utilisées de manière plus efficiente.**

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : Non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

289. L'UNRWA ne souscrit pas à cette recommandation, car il assure déjà une bonne gestion dans ce domaine. L'Office s'emploie résolument à mener des opérations de gestion des stocks efficaces et efficientes et cherche à gérer efficacement la distribution des denrées alimentaires avec le moins de dommages possible. La faible valeur des pertes témoigne de la rigueur de sa gestion dans ce domaine.

290. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA améliore la gestion des lots de sardines en conserve, d'huile de tournesol et de sucre blanc cristallisé en les marquant comme étant des articles gérés par lots dans le système REACH et en enregistrant en temps voulu les informations y relatives de manière précise et complète afin que les aliments en stock soient distribués selon un ordre chronologique et que les plans d'achat et de distribution des aliments se fassent de manière plus judicieuse.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

291. L'UNRWA a déjà pris des mesures correctrices pour empêcher de nouvelles transactions concernant les trois articles pour lesquels la date d'expiration n'est pas un champ obligatoire. Les acquisitions d'articles sous ces codes matières ont été bloquées et de nouveaux codes matières d'articles gérés par lots ont été créés dans REACH, le but étant d'enregistrer les stocks disponibles sous ces nouveaux codes. L'UNRWA communiquera les documents pertinents au Comité au cours du prochain cycle d'audit. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

292. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA distribue les denrées alimentaires selon le principe du premier périmé, premier sorti et conserve les pièces justificatives, l'objectif étant d'améliorer la gestion des stocks.

Entité responsable : Bureau de Gaza
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

293. L'Office souligne que le principe du premier périmé, premier sorti est appliqué et contrôlé au moyen du système SAP actuel. Les documents justificatifs seront communiqués au Comité lors de son prochain audit. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

294. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA revoie le manuel de gestion des biens et le mette à jour.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

295. L'UNRWA prend les mesures voulues pour trouver les ressources financières et humaines nécessaires à la mise à jour du manuel de gestion des biens.

296. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures pour renforcer la gestion de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en médicaments, notamment en ce qui concerne les médicaments périmés, depuis la commande jusqu'à l'administration aux patients, afin de veiller à ce que les médicaments périmés soient sortis des stocks disponibles en temps utile, de manière à éviter coûte que coûte que des médicaments périmés soient administrés à des réfugiés.

Entité responsable : Département de la santé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

297. L'UNRWA prend des mesures pour améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement en médicaments et en vaccins en évaluant les procédures relatives à la question.

298. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA intègre les stocks de vaccins et autres médicaments dans le système e-Health en vue d'une gestion standardisée et fasse figurer, en temps opportun et avec précision, dans le système REACH les données concernant l'utilisation des médicaments dans les hôpitaux afin de faciliter un suivi plus étroit et plus efficace de la consommation réelle de médicaments.

Entité responsable : Département de la santé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

299. L'UNRWA prend des mesures pour améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement en médicaments et en vaccins en évaluant les procédures relatives à la question.

300. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA veille à ce que son bureau de Cisjordanie prenne des mesures pour renforcer la gestion des médicaments périmés, en établissant des rapports d'enquête complets et en tenant des registres électroniques précis, et à ce que la comptabilisation en pertes de la valeur des médicaments détruits ou donnés à d'autres institutions se fasse rapidement.

Entités responsables : Département de la santé et bureau de Cisjordanie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

301. L'UNRWA prend des mesures pour améliorer la gestion des médicaments et des vaccins en évaluant les procédures relatives à la question.

302. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA publie des directives en vue de la conduite des audits des transferts pour raisons médicales et de l'établissement des rapports d'audit, l'objectif étant qu'un audit des transferts de personnes vers des services d'hospitalisation soit effectivement fait deux fois par an, que toutes les informations y relatives soient consignées et que des rapports d'audit soient établis.

Entité responsable : Département de la santé
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

303. L'Office étudie le mécanisme d'audit semestriel des transferts de personnes vers des services d'hospitalisation et travaillera avec les bureaux de secteur pour renforcer le contrôle de routine des procédures de transfert de personnes vers des services d'hospitalisation.

304. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA s'efforce de communiquer avec l'autorité compétente afin d'obtenir des informations actualisées sur le statut professionnel des éventuels bénéficiaires et de mettre en place des critères d'exclusion liés à l'emploi dans le cadre du dispositif d'aide alimentaire.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

305. L'UNRWA prend des mesures pour donner suite à cette recommandation en revoyant les procédures relatives à la question.

306. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA s'emploie à développer la communication et à faire connaître le service d'assistance téléphonique auprès des bénéficiaires, l'objectif étant que ce service soit davantage utilisé.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

307. L'UNRWA prend des mesures pour donner suite à cette recommandation.

308. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA continue de suivre de près la question des contributions non acquittées avec l'organisme des Nations Unies concerné et règle la question dans les meilleurs délais.

Entités responsables : Département de la santé et Département de la gestion financière

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

309. L'UNRWA est en contact avec l'organisme des Nations Unies concerné afin de régler la question des contributions non acquittées.

310. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA vérifie les données enregistrées dans le système informatique et corrige rapidement toute inexactitude afin que la gestion puisse être assurée sur la base de données fiables.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

311. La direction de l'UNRWA examine et nettoie les données historiques afin de donner suite à la recommandation.

312. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA veille à ce que le bureau de Cisjordanie et le bureau de Gaza élaborent des plans de formation réalisables et accélèrent leur mise en œuvre, en particulier s'agissant des plans de formation obligatoires, afin d'améliorer en permanence les capacités de leur personnel.

Entité responsable : Département des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

313. L'UNRWA prend des mesures pour donner suite à cette recommandation.

314. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA publie les contrats de mission des hauts fonctionnaires en temps voulu, selon un cycle annuel strict, afin de renforcer la gestion et de faciliter l'évaluation de la performance.

Entité responsable : Service administratif

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

315. L'UNRWA souscrit à la recommandation tendant à ce qu'il publie les contrats de mission chaque année et reverra le format des contrats de mission avant de publier ceux de 2023.

316. Au paragraphe 130 de sa résolution, le Comité a recommandé que l'UNRWA évalue le cycle annuel de planification des opérations et mette à jour la directive interne n° 21 sur la base de cette évaluation.

Entité responsable : Département de la planification
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

317. L'UNRWA évalue actuellement le calendrier de son cycle annuel de planification des opérations et mettra à jour la directive interne n° 21 en conséquence.

318. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA réalise une étude de faisabilité en vue d'introduire une clause pénale claire dans les contrats d'achat de biens et de services et veille à ce que cette clause soit appliquée conformément aux dispositions du manuel des achats.

Entités responsables : Bureau de Gaza et Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

319. L'UNRWA a proposé une étude de faisabilité interne pour toutes les entités concernées en vue d'introduire une clause pénale claire dans les contrats d'achat de biens et de services.

320. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce la gestion des commandes et accélère leur exécution afin de réduire les retards de livraison.

Entités responsables : Bureau de Gaza et Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

321. L'UNRWA a proposé une étude de faisabilité interne pour toutes les entités concernées en vue d'introduire une clause pénale claire dans les contrats d'achat de biens et de services.

322. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA fasse en sorte que le bureau de Gaza évalue régulièrement la performance des fournisseurs existants afin de faciliter la gestion des fournisseurs.

Entité responsable : Bureau de Gaza
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

323. L'UNRWA a commencé à élaborer des instructions générales en vue de renforcer les contrôles appliquées aux évaluations régulières de la performance des fournisseurs existants. Ces instructions seront communiquées aux bureaux de secteur et une formation sera dispensée sur l'importance d'évaluer systématiquement la performance des fournisseurs.

324. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA définisse et publie le nouveau mandat du Conseil de gouvernance selon un calendrier déterminé et organise suffisamment de réunions du Conseil pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance de l'informatique et des communications.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2023

325. Le nouveau mandat du Comité directeur de la Stratégie de transformation numérique a été défini et communiqué à l'équipe dirigeante pour examen. Le Comité directeur remplacera le Conseil de gouvernance pour l'informatique et les communications, comme expliqué dans le mandat.

326. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA poursuive l'évaluation des systèmes et applications existants qui pourraient être migrés vers le nuage et mette à jour les résultats attendus de la stratégie d'informatique en nuage en établissant un plan d'action qui corresponde à la période de mise en œuvre, qui est de cinq ans.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

327. L'UNRWA a entrepris un examen des systèmes existants et de la stratégie d'informatique en nuage et établit un plan d'action.

328. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette au point et dispense une formation pour sensibiliser tous les membres du personnel du Département de la gestion de l'information et de l'informatique à l'importance de la continuité des opérations.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

329. L'UNRWA dispense une formation sur la continuité des opérations.

330. **Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA veille à ce que son bureau de Gaza accélère la construction des écoles, commence à les exploiter dès que possible et utilise des méthodes souples pour déterminer la taille des classes afin de réduire la proportion de classes comptant plus de 40 élèves.**

Entités responsables : Bureau de Gaza et Département de l'éducation
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

331. La construction de quatre écoles est en cours et devrait s'achever au troisième trimestre de 2023.

332. **Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA veille à ce que son bureau de Gaza examine les causes des retards, approuve en temps utile la prolongation des délais accordés aux entrepreneurs et délivre les approbations de prolongation le plus tôt possible pendant ou après les situations imprévues ou les situations d'urgence.**

Entités responsables : Bureau de Gaza et Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

333. L'UNRWA prend des mesures pour que les contrats soient prorogés en temps voulu.

334. **Au paragraphe 188 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que l'UNRWA s'attache à faire baisser les taux d'intérêt pratiqués par le Département du microfinancement pour les trois principaux types de prêt, en envisageant notamment de réduire les frais de fonctionnement et d'améliorer la productivité en matière de prêts.**

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : Non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

335. L'UNRWA n'a pas souscrit à cette recommandation. La direction examine les taux d'intérêt de manière continue et, en fonction des résultats de cet examen, évalue les taux qu'elle applique. Elle soumettra son examen au Comité pour qu'il l'étudie au cours du prochain cycle d'audit.

336. **Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA continue d'élargir son action auprès des jeunes réfugiés.**

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

337. L'UNRWA continue d'étudier les moyens d'accroître les prêts accordés aux jeunes.

338. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce le respect des dispositions des manuels opérationnels et améliore les contrôles relatifs aux garants obligatoires afin que seuls les clients éligibles puissent demander des prêts.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

339. L'UNRWA s'emploie à donner suite à cette recommandation en renforçant le respect des dispositions des manuels opérationnels et en améliorant les contrôles relatifs aux garants.

340. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA élabore une stratégie pour investir l'excédent de liquidités du Département du microfinancement afin que les fonds soient utilisés de façon plus efficace.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

341. L'UNRWA s'emploie à mettre en œuvre une stratégie d'investissement.

342. Au paragraphe 218 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA automatise et intègre le calcul des pertes sur crédit attendues dans le système informatique de gestion des prêts afin d'éviter les erreurs faites en raison de méthodes manuelles et d'accroître l'efficacité.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

343. L'UNRWA s'efforce d'instaurer l'utilisation du calcul des pertes sur crédit attendues afin d'éviter les erreurs faites en raison de méthodes manuelles.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

344. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.4, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera

ci-dessous des indications sur les 21 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

345. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 17.

Tableau 17

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations		Recommandations en cours d'application	Délai	
		non acceptées	dont le classement est demandé		fixé	non fixé
Division des services centraux d'appui	2	–	–	2	2	–
Département des secours et des services sociaux	8	–	2	6	6	–
Département des ressources humaines	1	–	1	–	–	–
Département de la gestion de l'information et de l'informatique	5	–	–	5	5	–
Département de la planification	1	–	–	1	1	–
Département de la santé	3	–	–	3	3	–
Département du microfinancement	1	–	1	–	–	–
Total	21	–	4	17	17	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016¹⁹

346. **Au paragraphe 31 du rapport du Comité, l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré par le système REACH aux fins d'un meilleur suivi et d'une surveillance plus aisée des actifs ; b) de concevoir un dispositif d'identification unique afin de relier le système REACH aux autres systèmes utilisés pour enregistrer les actifs fixes ; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et celui des véhicules repris dans le système de gestion du parc.**

Entité responsable : Division des services centraux d'appui

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2017

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

347. Le système de code-barres est maintenant disponible dans tous les bureaux de secteur, mais doit encore être mis en service dans un bureau de secteur, après quoi la recommandation sera considérée comme appliquée.

¹⁹ A/72/5/Add.4, chap. II.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017²⁰

348. Au paragraphe 138 de son rapport, il est indiqué que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire des démarches assidues auprès des garants des débiteurs défaillants pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps et de consulter le Bureau des affaires juridiques, notamment au sujet des actions qui pourraient être intentées à l'encontre des garants ; b) de procéder à des analyses d'admissibilité avant d'accorder des prêts et d'éviter d'en accorder à des clients dont les garants refusent de justifier de leurs revenus mensuels, afin de réduire les risques de recouvrabilité en cas de défaillance ; c) de modifier les directives de 2012 relatives au programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit de telle sorte que les pénalités de retard passent de 5 % à 2 %.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

349. Le Comité considère que les parties a) et c) de la recommandation ont été appliquées. En raison des difficultés socioéconomiques et des tensions agitant la communauté palestinienne, les négociations en vue de l'application de la partie b) n'ont pas encore commencé. Ces négociations pourraient avoir lieu après la réalisation de l'enquête socioéconomique au Liban et seront fondées sur les résultats de cette enquête et sur la nouvelle mise à jour du programme de protection sociale.

350. **Au paragraphe 142 de son rapport, il est indiqué que le bureau de l'UNRWA au Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que la configuration dans le système d'information de gestion des prêts de tous les rapports importants mentionnés dans le contrat permette une meilleure gestion du portefeuille de prêts relevant du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

351. Le Département du microfinancement procédera à une évaluation du système, qui s'achèvera avant la fin de 2022.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018²¹

352. **Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office de prendre des mesures pour diminuer la proportion de congés annuels ou d'avances de congés annuels commençant avant qu'ils ne soient approuvés et de ne réserver cette possibilité qu'à des cas particuliers, afin de satisfaire aux dispositions de la partie I de l'article 1.1 de la directive n° 5/Rev.7 applicable au**

²⁰ A/73/5/Add.4, chap. II.

²¹ A/74/5/Add.4, chap. II.

personnel recruté sur le plan régional, et de publier des circulaires ou des notes en conséquence.

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

353. L'UNRWA a pris de multiples mesures en 2021 et 2022 pour que le personnel respecte davantage les dispositions voulant que les congés annuels ou les avances de congés annuels ne soient pas pris avant d'avoir été approuvés. La proportion de congés annuels ou d'avances de congés annuels commençant avant d'avoir été approuvés est ainsi passée de 76 % au troisième trimestre de 2021 à 59 % au premier trimestre de 2022, ce qui montre une amélioration du taux d'application. Un taux d'application de 100 % n'est pas un objectif réaliste pour l'Office. Compte tenu de cette amélioration, l'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019²²

354. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine les fonctions actuellement attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés afin de s'assurer qu'elles sont claires et adaptées aux besoins de l'entité concernée et qu'il n'existe pas de conflit entre les fonctions attribuées aux utilisateurs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

355. L'examen des fonctions attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés est en cours de validation dans le cadre d'un atelier organisé avec le personnel d'enregistrement sur le terrain et s'achèvera avant la fin de 2022.

356. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA élabore une matrice des fonctions attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés sur la base des postes qu'ils occupent ou des tâches qui leur sont confiées afin de mieux contrôler ces fonctions.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne

²² A/75/5/Add.4, chap. II.

Délai initial : Premier trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

357. L'examen des fonctions attribuées aux utilisateurs du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés est en cours de validation dans le cadre d'un atelier organisé avec le personnel d'enregistrement sur le terrain et s'achèvera avant la fin de 2022.

358. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA évalue tous les rôles individuels attribués aux utilisateurs dans REACH et qu'il supprime ces rôles ou fixe par écrit les cas dans lesquels ceux-ci peuvent être approuvés.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

359. Les rôles dans la chaîne d'approvisionnement ont été mis à jour afin que les utilisateurs ne se voient plus attribuer des rôles individuels. Des discussions sur la question sont actuellement tenues avec d'autres entités concernées.

360. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette à jour ses directives relatives au classement et à l'élimination des archives et fixe une méthode et un calendrier d'élimination de façon à gérer et à protéger les informations, en particulier les informations confidentielles, conformément aux normes en vigueur.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

361. Après un examen plus approfondi, il a été déterminé que l'application de cette recommandation nécessiterait des ressources supplémentaires, qui seront demandées en conséquence. Compte tenu de la situation financière de l'Office, la recommandation ne peut pas être appliquée avant le quatrième trimestre de 2023.

362. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA harmonise les règles applicables au siège et aux différents bureaux de secteur.

Entité responsable : Département de la gestion de l'information et de l'informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2020

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

363. Après un examen plus approfondi, il a été déterminé que l'application de cette recommandation nécessiterait des ressources supplémentaires, qui seront demandées en conséquence. Compte tenu de la situation financière de l'Office, la recommandation ne peut pas être appliquée avant le quatrième trimestre de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020²³

364. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA de reprendre la rédaction du manuel d'intervention d'urgence et d'en accélérer le déploiement.

Entité responsable : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Troisième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

365. L'Office a commencé à faire appel à d'autres Volontaires des Nations Unies chargés d'appuyer l'élaboration du manuel d'intervention d'urgence, les Volontaires qui jouaient ce rôle ayant démissionné en mars 2022.

366. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'élaborer un plan pluriannuel pour le déploiement progressif de la plateforme d'approvisionnement en ligne dans les bureaux de secteur.

Entité responsable : Division des services centraux d'appui

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Troisième trimestre de 2021

Délai révisé : Premier trimestre de 2023

367. L'UNRWA a fini de former tout le personnel chargé des achats dans tous les bureaux de secteur à In-tend, le système d'appel d'offres électronique, et organisé à l'intention des principaux fournisseurs sur le terrain une série de séminaires d'orientation sur la façon de s'inscrire en tant que fournisseur de l'Office sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies et de participer aux avis de passation de marchés et aux appels d'offres via le système. Il continuera d'apporter au personnel chargé des achats et aux fournisseurs l'appui dont ils ont besoin. Le système d'appel d'offres électronique a été intégralement mis en service au siège de l'UNRWA, à Amman, et dans les bureaux de République arabe syrienne et de Cisjordanie. Des difficultés techniques ont surgi lors de la mise en œuvre intégrale du système dans les bureaux du Liban et de Gaza. Elles sont attribuées à un manque de connaissances, de compétences et d'outils techniques de la part de certaines catégories de fournisseurs, conjugué à des coupures de courant continues dans ces bureaux. Toutefois, l'UNRWA continue d'encourager un système hybride de réception des offres (par voie électronique et sur papier) pour permettre aux

²³ A/76/5/Add.4, chap. II.

fournisseurs de se familiariser progressivement avec les appels d'offres électroniques. L'Office vise la fin du premier trimestre de 2023 pour la mise en service complet du système d'appel d'offres électronique.

368. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office d'actualiser en temps voulu la directive n° 26 et sa politique de sécurité de l'information afin de tenir compte de l'environnement informatique actuel.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion de l'information et de l'informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

369. La directive n° 26 et la politique de sécurité de l'information ont été élaborées et actualisées et sont maintenant en attente d'approbation.

370. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNWRA de mettre à jour les plans de reprise après sinistre, afin de les mettre en conformité avec la structure organisationnelle et les services les plus récents, et de revoir périodiquement ces plans pour les adapter à l'évolution constante de l'environnement informatique.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion de l'information et de l'informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

371. Un document sur la reprise après sinistre est en cours de révision et devrait être publié prochainement. Les plans de reprise après sinistre seront mis à jour conformément à la nouvelle politique dès que celle-ci sera publiée.

372. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne les dispositions voulues pour intégrer la fonction de gestion des hospitalisations dans REACH et e-Health.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

373. Des activités sont en cours et le système de gestion des hospitalisations devrait être associé d'abord à e-Health, puis, à REACH, d'ici à la fin de 2023.

374. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de secteur de Jordanie et du Liban réexaminent le modèle opérationnel

applicable au programme d'appui à l'hospitalisation et accélèrent l'élaboration d'une circulaire technique adaptée à la situation actuelle sur le terrain.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

375. Les bureaux de secteur élaboreront une circulaire actualisée d'ici à la fin de 2022. Il y a eu un retard dû à la nécessité de revoir les instructions techniques dans le contexte actuel.

376. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de secteur de Jordanie et du Liban procèdent régulièrement à l'audit des transferts pour raisons médicales, et traitent et analysent les résultats de ces audits dans un délai raisonnable, pour s'assurer que tous les transferts sont justifiés et que les soins médicaux dispensés par les hôpitaux sont de qualité.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

377. L'audit des transferts pour raisons médicales aura lieu après la mise en œuvre de l'instruction technique spécifiquement adaptée à la situation locale, qui devrait s'achever d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2022. Il y a eu un retard dû à la nécessité de revoir les instructions techniques dans le contexte actuel.

378. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures correctives, le cas échéant, pour recouvrer les sommes versées au titre du programme de protection sociale à des membres du personnel, renforce les vérifications au stade de l'inscription des réfugié(e)s et exclue celles et ceux qui ne remplissent pas les conditions requises, pour faire en sorte que les réfugié(e)s ayant vraiment besoin d'une assistance la reçoivent.

<i>Entité responsable :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

379. Depuis le premier trimestre de 2021, tous les membres du personnel de l'UNRWA qui recevaient des subventions au titre du programme ont été radiés de la liste des bénéficiaires, et des directives cohérentes ont été données aux bureaux de secteur pour qu'ils cessent d'inclure les membres du personnel de l'Office dans le programme, conformément aux instructions générales relatives aux conditions à remplir et aux modalités d'inscription. Les sommes qui avaient été versées au titre du

programme n'ont pas pu être recouvrées en raison des grandes difficultés rencontrées en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, telles que la détérioration de l'environnement économique et l'élévation des taux d'inflation. Nul employé de l'UNRWA ne remplissait les conditions pour bénéficier du dispositif d'aide alimentaire universelle déployé en 2021. Ainsi, l'Office continue d'appliquer la politique selon laquelle aucun de ses fonctionnaires ne peut bénéficier d'une assistance. Il ne pense pas que d'autres efforts de recouvrement puissent être faits. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

380. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA actualise le système informatique d'enregistrement des réfugié(e)s pour repérer et supprimer les données erronées ou illogiques et garantir la précision, l'intégrité et l'exhaustivité des données figurant dans le système.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

381. L'UNRWA continue de désactiver annuellement les dossiers des réfugiés âgés de plus de 100 ans et communiquera encore au Comité des informations à cet égard, si celui-ci le lui demande. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

382. Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de secteur du Liban fasse en sorte que le comité de recours puisse se réunir régulièrement, conformément aux règles et à la réglementation applicables.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2023

383. En raison des difficultés socioéconomiques et des tensions agitant la communauté palestinienne, les négociations n'ont pas encore commencé. Les négociations pourraient avoir lieu en fonction des résultats de l'enquête socioéconomique qui sera menée au Liban et de la mise à jour du programme de protection sociale. La recommandation devrait être appliquée dans le courant du deuxième trimestre de 2023.

384. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA réexamine la redevance administrative prélevée au titre du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit sur une base régulière, conformément aux directives relatives au programme.

Entité responsable : Département des secours et des services sociaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

385. Le recrutement d'un consultant pour faciliter l'examen est en cours. L'examen se fera une fois que le consultant aura été recruté.

386. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA réexamine de manière régulière les taux d'intérêt applicables aux trois types de prêt susmentionnés et s'emploie à en réduire le montant.

Entité responsable : Département du microfinancement
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

387. Il est ressorti des résultats de l'examen mené en 2021 que le Département du microfinancement ne pouvait pas réduire les taux d'intérêt applicables aux trois types de prêt visés pour cette année-là. L'UNRWA continue de revoir les taux d'intérêt dans le cadre de ses opérations. Les documents justificatifs seront communiqués au Comité lors de son prochain audit. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021²⁴

388. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 18
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>	<i>dont le classement est demandé</i>	<i>en cours d'application</i>		
Division de la planification stratégique et de la performance	3	–	3	–	–	–
Division des opérations	1	–	1	–	–	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
Total	6	–	4	2	2	–

389. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

²⁴ A/77/5/Add.5, chap. II.

Tableau 19
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Recommandations		Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
	Total	non acceptées				
Division de la planification stratégique et de la performance	4	–	4	–	–	–
Division des opérations	5	–	1	4	4	–
Plusieurs entités	2	–	–	2	2	–
Total	11	–	5	6	6	–

390. **Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) définisse des lignes directrices officielles pour les projets relatifs à la vente de données, compte étant tenu de divers paramètres, tels que les instruments normatifs et les modèles à utiliser et les normes comptables à suivre, une attention particulière devant en outre être portée à la manière dont ceux-ci s'intégraient, au niveau opérationnel, dans le modèle de l'Institut.**

Entités responsables : Division de la planification stratégique et de la performance et Division des opérations.
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

391. La responsabilité du programme Sustainable Cycles (SCYCLE) a commencé à être transférée de l'UNU à l'UNITAR en 2019 au moyen d'une lettre d'intention. Conformément à l'accord de transition, l'UNITAR assume entièrement la responsabilité de ce programme depuis le 1^{er} janvier 2022. Il communique actuellement avec les responsables des départements financiers et juridiques de l'UNU afin d'obtenir des informations sur les modalités de fonctionnement et la nature des données du programme ainsi que sur les politiques financières et les pratiques comptables qui étaient en place lorsque celui-ci relevait de l'UNU. L'administration de l'UNITAR s'appuiera sur les résultats de ces consultations pour déterminer les types de politiques et d'instruments réglementaires qui répondraient le mieux aux besoins de l'Institut.

392. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR améliore le processus d'élaboration des projets de budget relatifs à la vente de données, en tenant compte notamment des questions de l'évaluation formelle de la valeur des données et des informations à faire figurer dans les budgets pour indiquer clairement ce que payait le donateur.**

Entités responsables : Division de la planification stratégique et de la performance et Division des opérations.
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

393. L'administration de l'UNITAR s'appuiera sur les résultats des consultations auxquelles il est fait référence dans la réponse à la recommandation formulée au paragraphe 34 du rapport du Comité pour élaborer les projets de budget (en tenant compte notamment des questions relatives à l'évaluation des données), l'objectif étant de rendre la procédure transparente pour les donateurs lorsqu'il est question de vente de données.

394. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR procède dans le respect des principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour ce qui était des soldes non utilisés dans les projets dont il était question, en tenant compte du principe de transparence avec les donateurs.

Entité responsable : Division des opérations

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

395. Tous les projets passés en revue dans le rapport du Comité ont été financièrement clôturés après avoir été soumis aux dispositions des politiques relatives aux soldes non utilisés. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

396. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne les mesures voulues pour prévenir et corriger les erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations, telles que les répétitions de bénéficiaires, l'absence d'informations sur le genre ou la nationalité des participantes et participants et la non-délivrance de certificats pour les activités de formation.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

397. Le 21 juin 2022, le Directeur général de l'UNITAR a publié un mémorandum contenant des directives sur la prévention et la correction des erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations. Le mémorandum comporte des directives opérationnelles à l'intention des directrices et directeurs et des gestionnaires qui visent à garantir l'exhaustivité et l'exactitude des données enregistrées dans le système de gestion des manifestations. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

398. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que les entités ou divisions chargées de l'exécution des programmes encodent les informations relatives aux manifestations en temps opportun et de manière exhaustive et exacte, en certifiant qu'un examen des données communiquées sur une base trimestrielle avait été effectué.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

399. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 397 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 48 du rapport du Comité. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

400. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse une instance formelle de contrôle centralisé de l'information afin d'améliorer la fiabilité des données et des paramètres relatifs aux indicateurs présentés par l'Institut.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

401. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 397 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 48 du rapport du Comité. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

402. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en service une base de données téléchargeable et consolidée contenant des informations pertinentes sur les partenaires de réalisation, s'agissant notamment des projets et des montants leur ayant été attribués, de l'appréciation globale des résultats obtenus par le passé et du niveau de risque couru.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

403. Les fonctionnalités de l'outil de suivi des projets ont été revues de façon à disposer d'une base de données téléchargeable et consolidée contenant des informations pertinentes sur les partenaires de réalisation, s'agissant notamment des projets et des montants leur ayant été attribués, de l'appréciation des résultats obtenus par le passé et du niveau de risque couru. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

404. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR produise des documents officiels sur la façon dont était calculé le montant des honoraires et les tiennes à disposition, à des fins de consultation et de transparence de l'information.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

405. Des discussions préliminaires ont été tenues avec les directeurs et directrices de programme afin d'examiner les questions pratiques et opérationnelles relatives à la façon dont est calculé le montant des honoraires. Des plans ont été élaborés pour commencer à appliquer cette recommandation en septembre 2022.

406. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR adopte des directives de contrôle officielles, en exigeant par exemple qu'une note ou un formulaire signé par le ou la responsable du recrutement comportant des informations sur la façon dont les honoraires avaient été calculés soit soumis au Groupe des ressources humaines en même temps que la demande de recours aux services d'experts externes ou de contrats d'engagement spécial.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

407. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 405 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 69 du rapport du Comité.

408. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR s'attelle à relever le taux d'achèvement des cours de formation obligatoires.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

409. Des discussions préliminaires sont tenues avec les directrices et directeurs de programme afin d'examiner les questions opérationnelles associées au maintien des responsabilités et au suivi du taux d'achèvement des formations obligatoires. Des plans ont été élaborés pour commencer à appliquer cette recommandation en septembre 2022.

410. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un mécanisme de suivi et de contrôle du taux d'achèvement des cours de formation obligatoires afin d'atténuer, de manière préventive, les risques de non-respect des obligations du personnel en la matière, tout en encourageant une plus large participation à tous les niveaux de gouvernance.

Entité responsable : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

411. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 409 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 82 du rapport du Comité.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

412. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.5, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les deux recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

413. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 20.

Tableau 20

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Division de la planification stratégique et de la performance	1	–	–	1	1	–
Total	2	–	–	2	2	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017²⁵

414. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

415. L'UNITAR a mis en place un outil de recrutement électronique en mars 2021. Une séance de formation à l'intention des responsables a été organisée en mai 2021. Par la suite, le Groupe des ressources humaines a mené plusieurs consultations avec la société qui avait mis au point l'outil de recrutement électronique afin de déterminer les options qui pourraient être développées pour lier l'évaluation des consultants avec le fichier généré par l'outil. Le projet a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19. Dans l'intervalle, le PNUD a annoncé la migration du progiciel de gestion intégré vers un système en nuage appelé Quantum à compter du 1^{er} juillet 2022. En prévision du nouveau progiciel, l'UNITAR a mené une série de consultations avec

²⁵ A/73/5/Add.5, chap. II.

l'équipe technique en charge du module de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Testée pendant la phase d'essai, l'intégration des consultants et des vacataires ainsi que des évaluations dans le progiciel semblait fort prometteuse. L'équipe a passé en revue les différents formulaires et procédures d'évaluation de l'UNITAR afin de déterminer la manière dont elle pouvait les intégrer dans le nouveau progiciel de gestion intégré. Sur la base des informations obtenues à ce stade, la proposition consistant à recourir à Quantum semblait être la plus appropriée. La phase de test d'acceptation devrait permettre de déterminer si d'autres configurations seront nécessaires. Dans l'intervalle, les informations relatives aux évaluations et aux notations des consultants et des vacataires ont été mises à la disposition des responsables sur un disque partagé afin que ceux-ci puissent consulter les résultats passés et prendre des décisions. La migration du PNUD vers Quantum a encore été retardée, ce qui a amené l'UNITAR à repousser le délai pour l'application de cette recommandation au premier trimestre de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020²⁶

416. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR tienne un historique des différentes versions de chaque projet d'accord dans l'outil d'examen, afin qu'il soit possible de suivre les modifications issues de l'examen effectué par le Groupe des partenariats et de la mobilisation des ressources, le Groupe des finances et du budget et le ou la gestionnaire de programme.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et de la performance
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

417. En 2021, l'administration de l'UNITAR s'est penchée sur les changements à apporter sur le plan informatique et a inscrit les dépenses prévues à cet effet dans le budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023. Elle a mis au point un système pour donner suite à cette recommandation et en discute en interne avec les groupes des technologies de l'information concernés.

IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021²⁷

418. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

²⁶ A/76/5/Add.5, chap. II.

²⁷ A/77/5/Add.6, chap. II.

Tableau 21
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration financières	3	–	–	3	3	–
Division des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Division de la planification stratégique et des résultats	3	–	–	3	3	–
Service de la transformation et du changement	1	–	–	1	1	–
Division de la résilience et des solutions	1	–	–	1	1	–
Division des relations extérieures	1	–	–	1	1	–
Service de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	1	–	1	–	–	–
Programme de transformation institutionnelle	1	–	–	1	1	–
Total	14	–	1	13	13	–

419. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 22
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des ressources humaines	15	–	–	15	15	–
Division de la planification stratégique et des résultats	14	–	1	13	13	–
Division de la gestion et de l'administration financières	7	–	–	7	7	–
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	5	–	1	4	4	–
Division de la résilience et des solutions	4	–	–	4	4	–
Programme de transformation institutionnelle	3	–	–	3	3	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	1	–	–	1	1	–
Division des relations extérieures	1	–	–	1	1	–
Service de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Bureau de l'Inspecteur général	1	–	–	1	1	–

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>				
Service de la transformation et du changement	1	–	–	1	1	–
Total	53	–	2	51	51	–

420. **Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR assure le suivi des effets et des coûts de la réforme axée sur la décentralisation et la régionalisation en procédant à une évaluation globale qui permettrait de déterminer si les résultats prévus dans les décisions-cadres de 2019 sur la décentralisation et la régionalisation avaient été obtenus.**

Entité responsable : Service de l'évaluation
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

421. Une évaluation globale de la réforme axée sur la décentralisation et la régionalisation est prévue dans le programme de travail du Service de l'évaluation pour 2023-2024. En octobre 2021, le Bureau des services de contrôle interne a achevé le rapport consultatif de gestion que le HCR lui avait demandé d'établir à titre de bilan provisoire en attendant l'évaluation.

422. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR suive de près la mise en œuvre de la méthode de gestion stratégique et prévisionnelle des besoins en personnel et l'incidence de celle-ci sur le renforcement de sa présence dans les pays, compte tenu des objectifs visés par la réforme axée sur la décentralisation et la régionalisation.**

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

423. Dans le cadre de l'examen en cours de ses stratégies et plans pour 2023-2024, le HCR évalue les coûts et les avantages de la réaffectation de divers postes entre son siège, ses bureaux régionaux et ses opérations de pays afin d'optimiser leur valeur ajoutée et d'assurer une gestion cohérente.

424. **Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR regroupe les documents existants en un seul dispositif officiel d'application du principe de responsabilité qui définisse les attributions, les pouvoirs et les responsabilités au sein de l'organisation ainsi que les rapports hiérarchiques et qui ait force contraignante.**

Entité responsable : Service de la transformation et du changement
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

425. Le HCR a révisé les documents définissant les attributions, les responsabilités et les pouvoirs des bureaux de pays et des bureaux régionaux qu'il avait initialement publiés en 2019. Des attributions, des responsabilités et des pouvoirs précis ont en outre été définis pour les divisions et entités du siège. Compte tenu de l'examen en cours mené par le Corps commun d'inspection au sujet des dispositifs d'application du principe de responsabilité, le HCR regroupera les documents sur les attributions, les responsabilités et les pouvoirs ainsi que d'autres orientations normatives en un dispositif unique qui constituera le dispositif officiel d'application du principe de responsabilité de l'organisation.

426. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce le suivi et la transparence des recommandations, notamment de celles formulées dans les rapports consultatifs, en les intégrant dans les outils de suivi internes existants.

Entité responsable : Bureau de l'Inspecteur général
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

427. Le HCR a déjà mis en place un outil de suivi global et automatisé des recommandations formulées par les auditeurs internes et externes, les services d'évaluation et le Corps commun d'inspection. Il continuera d'étudier les moyens de renforcer le suivi des recommandations figurant dans les rapports consultatifs.

428. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR remanie ses orientations relatives à la gestion axée sur les résultats afin de réorienter comme prévu la planification stratégique et s'attache à faire adopter l'état d'esprit nécessaire pour que la nouvelle méthode, la planification pluriannuelle et la mise en œuvre de COMPASS sur le plan pratique apportent la valeur ajoutée voulue.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

429. La transformation complète envisagée avec COMPASS, y compris le passage à une planification stratégique pluriannuelle, s'étalera sur plusieurs années. Le HCR a déjà procédé à plusieurs améliorations pour simplifier les orientations pour 2022, parfaire les procédures et la méthode et mieux aider les opérations de pays à améliorer la qualité de leurs plans, notamment en perfectionnant la formation. Les orientations continueront d'être étoffées et modifiées en fonction des observations reçues au cours des deux premières années de leur application, l'accent étant mis sur les procédures et le système afin d'encourager davantage les opérations à développer leurs stratégies dans une perspective pluriannuelle. On trouvera ces orientations dans le manuel relatif aux programmes qui est en cours d'élaboration.

430. **Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR complète l'outil COMPASS en le dotant de fonctionnalités d'établissement de rapports améliorées compte tenu des besoins des utilisateurs qu'il aurait recensés.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

431. Le HCR met au point des fonctionnalités d'établissement de rapports, notamment un outil d'informatique décisionnelle qui permettra d'analyser de façon globale et détaillée les données saisies dans COMPASS et d'établir des rapports adaptés à des besoins particuliers. Ces fonctionnalités devraient être disponibles au début de 2023.

432. **Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore encore la convivialité, les fonctionnalités et les capacités opérationnelles de COMPASS.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2023

433. Le HCR a amélioré et perfectionné l'outil COMPASS en tenant compte, notamment, de l'enquête mondiale et des ateliers menés en 2021 sur les enseignements tirés, qui ont permis de recueillir les commentaires des utilisateurs finaux et de déterminer les points à améliorer, qui concernaient essentiellement les performances et la stabilité du système, l'expérience des utilisateurs et utilisatrices et les capacités d'établissement de rapports. Au cours du premier trimestre de 2022, en ce qui concerne les domaines clés de la budgétisation et de la gestion des résultats, des retours positifs ont été reçus des utilisateurs finaux au sujet des améliorations de convivialité qui avaient été apportées. Les améliorations fonctionnelles dont bénéficie la fonctionnalité de gestion des emplois devraient être disponibles au quatrième trimestre de 2022. Les autres améliorations seront apportées dans le cadre du projet d'ajustement de COMPASS et devraient être réalisées d'ici au troisième trimestre de 2023.

434. **Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR communique mieux et renforce les capacités de suivi et d'évaluation dans le cadre de la nouvelle méthode de gestion axée sur les résultats et assure la cohérence dans l'ensemble de l'organisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

435. Le HCR s'est efforcé de renforcer les capacités de suivi et d'évaluation ainsi que la cohérence, notamment en organisant un atelier avec les collègues régionaux chargés du suivi et de l'évaluation en juin 2022, en proposant des webinaires de formation et en élargissant le réseau de praticiens du suivi, qui comprend des collègues des opérations sur le terrain, des bureaux régionaux et des divisions et entités du siège, afin qu'ils puissent échanger facilement de bonnes pratiques et des ressources utiles. Il prévoit de continuer à renforcer les capacités de suivi et d'évaluation et à assurer la cohérence en ajoutant des directives et des outils en la matière dans la prochaine révision du manuel relatif aux programmes.

436. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR rationalise la mesure des résultats obtenus dans le cadre des programmes en reliant les informations sectorielles disponibles dans d'autres systèmes, tels que CashAssist et PROMS, et en les intégrant dans COMPASS, le nouvel outil de gestion axée sur les résultats.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

437. En coordination avec le Service mondial de données et sous la supervision du Comité supérieur consultatif pour les données, le HCR met en œuvre sa stratégie de transformation des données, qui permettra de regrouper les données relatives aux programmes et aux opérations provenant de différents systèmes et applications, notamment PROMS et CashAssist, aux fins d'une analyse intersectorielle et de l'établissement de rapports. Ces données permettront de rationaliser la mesure des résultats obtenus dans le cadre des programmes, comme l'a recommandé le Comité.

438. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR privilégie les indicateurs d'impact et de réalisation de base et encouragé une utilisation raisonnable des indicateurs fondés sur de bonnes pratiques et des indicateurs personnalisés pour que des informations cohérentes et pouvant être agrégées puissent être communiquées.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

439. Le HCR examine actuellement les indicateurs fondés sur de bonnes pratiques et les indicateurs personnalisés utilisés pour comprendre comment la flexibilité qu'ils offrent, qui était une demande clé des opérations sur le terrain au moment de la conception du nouveau système de gestion axée sur les résultats, a été exploitée, l'idée étant de parvenir à une gestion simplifiée des indicateurs à l'avenir et d'en tenir compte dans le manuel relatif aux programmes.

440. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'examiner et de suivre les indicateurs relatifs aux produits qui étaient sélectionnés et utilisés en vue d'envisager d'élaborer un sous-ensemble d'indicateurs pouvant être agrégés et communiqués au niveau mondial.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

441. Dans le cadre de l'examen des indicateurs fondés sur de bonnes pratiques et des indicateurs personnalisés, le HCR étudiera la façon dont les indicateurs relatifs aux produits sont définis et utilisés ainsi que les possibilités d'en agréger une petite série. Le manuel relatif aux programmes contiendra des précisions sur ces indicateurs.

442. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine attentivement la comparabilité des indicateurs devant être présentés à l'échelle mondiale et s'assure que des données de référence étaient disponibles.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

443. Pour garantir la comparabilité des données relatives aux indicateurs de base, le HCR s'efforcera de veiller à ce que les facteurs propres à chaque contexte soient dûment pris en considération. Il examine la disponibilité des données de référence pour les indicateurs de base, étant entendu que si une méthode définie est associée à ces indicateurs, chaque opération précise les moyens de vérification dans son plan de suivi et d'évaluation, en fonction du contexte local.

444. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine attentivement les liens d'interdépendance qui existaient entre les projets à venir ainsi que les dates de mise en service prévues afin d'éviter des coûts d'intégration et d'ajustement supplémentaires et inutiles, et communique à ses organes directeurs des informations sur le rapport coût-efficacité en cas de nouveaux retards ou changements.

<i>Entité responsable :</i>	Programme de transformation institutionnelle
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

445. Dans le cadre de ses examens mensuels sur la gestion des projets et lors des réunions que tient son comité exécutif pour les projets, le HCR examine en détail l'exécution du budget consacré au programme de transformation institutionnelle et à ses différentes composantes, y compris les dates de mise en service. Il continuera d'examiner régulièrement l'exécution du budget consacré au programme et à ses

différentes composantes, y compris les dates de mise en service, tout comme les liens d'interdépendance qui existent entre les systèmes.

446. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR établisse une méthode et des directives complètes sur le traitement comptable de ses technologies en nuage et des transactions effectuées dans le cadre du programme de transformation institutionnelle, en tenant compte des critères susmentionnés.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

447. Le HCR dispose déjà d'une politique sur les immobilisations incorporelles et révisé actuellement cette politique pour y ajouter des précisions sur les technologies en nuage. Dans l'intervalle, il a établi un arbre de décision pour faciliter le recensement des cas dans lesquels il pourrait être nécessaire de procéder à une inscription à l'actif.

448. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore et renforce la maîtrise des coûts liés au programme de transformation institutionnelle en établissant des instructions et des critères clairs en ce qui concerne l'utilisation d'identifiants uniques dans le progiciel de gestion intégré.

<i>Entité responsable :</i>	Programme de transformation institutionnelle
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

449. Le HCR a mis en place des mécanismes de suivi permettant de suivre comme il convient tous les coûts liés au programme pour chaque centre de coûts et chaque projet et continuera de veiller à ce que les identifiants uniques d'articles soient utilisés de manière cohérente et correcte.

450. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine les charges liées au programme de transformation institutionnelle en tenant compte de la méthode et des directives nouvellement établies et veille à ce que les articles qui correspondaient à la définition des immobilisations incorporelles soient comptabilisés comme tels lors des prochains cycles comptables.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

451. Le HCR continue de veiller à ce que les coûts liés au programme soient comptabilisés conformément à la politique relative aux immobilisations incorporelles.

452. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que des pièces justificatives complètes soient communiquées dès le départ au Comité des marchés lorsqu'un accord-cadre dont le contenu était devenu caduc ou dont la date d'expiration était dépassée était prorogé afin d'obtenir des services supplémentaires sans passer par un nouvel appel d'offres.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

453. Le HCR a pour pratique de ne pas proroger les accords-cadres au-delà de cinq ans. Toutefois, dans les situations où une prorogation est justifiée, comme les situations de monopole, les accords-cadres ont tendance à être systématiquement renouvelés. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

454. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore ses processus centralisés de gestion des entrepôts en incorporant un dispositif d'alerte standard pour les cas où des entrepôts se voyaient attribuer des notes « rouges » à plusieurs reprises pour leur gestion d'ensemble.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

455. Le HCR a mis en place des indicateurs de suivi sous forme de tableaux de bord et communique régulièrement avec les fonctionnaires régionaux chargés des fournitures, qui se coordonnent avec les opérations de pays pour prendre des mesures correctives. Le HCR mettra en place d'autres dispositifs d'alerte concernant les bureaux de pays signalés au moyen des tableaux de bord.

456. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore le catalogue d'articles pour les opérations et permette à celles-ci de sélectionner des identifiants d'articles appropriés pour différents types de stocks afin que la valeur exacte des stocks disponibles et des charges constatées au titre de la distribution soit indiquée.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

457. Le HCR donnera suite à cette recommandation en configurant son nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud de façon à définir clairement les catégories de divers articles et à minimiser l'utilisation d'articles génériques. Dans l'intervalle, le HCR publiera une communication interne officielle demandant aux acheteurs de bien faire attention à sélectionner les bons identifiants.

458. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR publie des directives officielles expliquant l'approche comptable à adopter pour les articles destinés à être transférés et énonçant les documents considérés comme suffisants et nécessaires pour prouver le transfert de propriété dans diverses situations.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

459. Le HCR publiera des instructions supplémentaires précisant l'approche comptable à adopter et les documents requis pour prouver le transfert de propriété d'actifs.

460. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore ses mécanismes de suivi des grosses commandes d'articles informatiques suivis séparément dans le nouveau progiciel de gestion intégré et qu'il veille à ce que les opérations sur le terrain se conforment mieux à la politique relative aux articles suivis séparément.

<i>Entité responsable :</i>	Division des systèmes d'information et des télécommunications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

461. Le HCR a acheté une grande quantité de matériel pour répondre aux besoins de télétravail que la pandémie de COVID-19 a fait naître. Les effets de la crise sanitaire sur la chaîne d'approvisionnement mondiale et les restrictions imposées par divers pays ont contribué aux retards constatés dans la réception des articles des fabricants et la distribution de ces articles aux diverses opérations sur le terrain. Par ailleurs, en raison du travail à distance, il y avait peu de personnel sur place pour réceptionner le matériel. Le HCR étudie les moyens de concevoir un meilleur système de suivi des actifs dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud.

462. Au paragraphe 217 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau que le HCR fasse en sorte qu'il soit plus facile de ventiler les éléments de coût des immobilisations incorporelles afin que les actifs concernés puissent être comptabilisés séparément lorsque cela était indiqué et possible, et dans les cas prévus par les normes IPSAS (A/76/5/Add.6, chap. II, par. 163).

<i>Entité responsable :</i>	Programme de transformation institutionnelle
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

463. Le HCR a déjà établi une procédure garantissant la ventilation des coûts des immobilisations incorporelles pour que les actifs concernés puissent être comptabilisés séparément conformément aux normes IPSAS. Il veillera à ce que les gestionnaires de projet examinent systématiquement les activités de projet à l'aide de l'arbre de décision fourni par la Division de la gestion et de l'administration financière, l'objectif étant de faciliter la ventilation des différents éléments de coût des immobilisations incorporelles afin qu'on puisse mieux en rendre compte.

464. Au paragraphe 224 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prévoie d'inclure une demande de confirmation explicite dans la procédure de clôture de fin d'année, par laquelle les bureaux chargés des partenariats avec le secteur privé qui procèdent à des collectes de fonds locales seraient invités à confirmer à la Division des relations extérieures l'existence ou l'absence d'accords de contributions ou de promesses de dons signés localement.

Entité responsable : Division des relations extérieures
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

465. Dans les instructions sur la clôture des comptes en fin d'année qu'il diffusera aux bureaux de pays, le HCR inclura une demande de confirmation supplémentaire, dans le cadre de laquelle les bureaux qui mènent des activités de collecte de fonds, en particulier ceux chargés des activités de partenariat avec le secteur privé, seront invités à confirmer que tous les accords de contributions et promesses de dons signés localement ont été dûment communiqués au siège et correctement enregistrés dans le système intégré.

466. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accélère la procédure de cessation de service afin de réduire au minimum le nombre de cas qui se prolongent au-delà de la fin de l'année.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

467. À la prochaine formation sur Digital HR organisée à l'intention des administrateurs des ressources humaines en poste dans ses bureaux, le HCR mettra l'accent sur les domaines dans lesquels les ressources humaines pourraient agir plus rapidement.

468. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les indemnités de fonctions et les augmentations de traitement découlant d'une promotion à une catégorie de personnel supérieure soient comptabilisées en temps voulu dans le nouveau progiciel de gestion intégré.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

469. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 467 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 234 du rapport du Comité.

470. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les traitements versés au personnel soient comptabilisés pendant la période financière appropriée en intégrant tous les autres coûts salariaux dans le grand livre auxiliaire afférent aux états de paie du nouveau progiciel de gestion intégré de sorte que les écritures de journal relatives au personnel ne soient pas inscrites dans les comptes du grand livre.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

471. Le HCR opère actuellement une transition vers un nouveau progiciel de gestion intégré qui intégrera toutes les procédures comptables relatives aux états de paie dans le grand livre auxiliaire et améliorera l'automatisation des écritures comptables liées aux états de paie qui sont actuellement enregistrées manuellement. L'automatisation du processus permettra de s'assurer que les traitements versés au personnel sont comptabilisés pendant la période financière appropriée dans la mesure où elle améliorera l'exactitude et l'exhaustivité des montants comptabilisés en fin d'année dans les comptes de charges à payer afférentes aux états de paie.

472. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'assure que la fonction automatisée permettant de modifier rétroactivement le calcul des traitements était aussi disponible dans le nouveau progiciel de gestion intégré afin de réduire le risque d'erreurs manuelles.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

473. Le HCR opère actuellement une transition vers un nouveau progiciel de gestion intégré, qui offre la possibilité d'intégrer toutes les procédures comptables relatives aux états de paie, y compris l'automatisation des calculs rétroactifs, dans le grand livre auxiliaire et d'améliorer l'automatisation des écritures comptables liées aux états de paie qui sont actuellement enregistrées manuellement. On peut donc s'attendre à ce que le risque d'erreurs manuelles soit considérablement réduit grâce à ces fonctionnalités améliorées.

474. Au paragraphe 255 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que la date d'émission figure sur les fiches de paie afin d'améliorer la transparence.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

475. Le HCR concevra le nouveau progiciel de gestion intégré de sorte que la date d'émission figure sur les fiches de paie.

476. Au paragraphe 259 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fasse figurer des informations actualisées dans son manuel d'administration et de gestion du personnel ainsi que dans les manuels ou systèmes futurs.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

477. Le manuel cessera d'exister après la mise en service du nouveau module de gestion des ressources humaines (Digital HR) du progiciel de gestion intégré, prévue au quatrième trimestre de 2022. Des directives générales et des guides pratiques dans lesquels sont résumées la nouvelle politique et les nouvelles procédures de gestion des ressources humaines, ainsi que des instructions administratives nouvelles ou révisées, seront disponibles dans Digital HR et remplaceront le manuel.

478. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les sources de données auxquelles il avait recours pour faire rapport sur les fonctionnaires en attente d'affectation et qu'il utilise comme base d'information les données valides issues du système de paie.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

479. Le HCR prendra des mesures pour réorganiser les sources de données relatives aux fonctionnaires en attente d'affectation et présentera les informations de manière à répondre aux besoins de plusieurs publics cibles.

480. Au paragraphe 274 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR révise les dispositions et les pratiques actuelles concernant les éléments de traitement versés aux fonctionnaires en congé spécial à plein traitement.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

481. Le HCR verse les traitements et les indemnités aux fonctionnaires en congé spécial à plein traitement conformément aux règles applicables. Pour garantir la

bonne prise en compte des prestations dans le calcul, il publiera un document d'orientation sur l'administration des fonctionnaires en attente d'affectation, qui couvrira également le calcul des traitements versés aux fonctionnaires en congé spécial à plein traitement.

482. Au paragraphe 280 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR rende une décision claire sur le transfert au Fonds d'autofinancement des réserves liées à l'assurance accumulées par le passé et qu'il revoie le montant des primes d'assurance imposées par le Fonds.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

483. Le HCR élabore actuellement un cadre qui régira le transfert des réserves liées à l'assurance vers le nouveau Fonds d'autofinancement.

484. Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette à jour sa stratégie et ses directives en matière de gestion du risque financier, qu'il mette régulièrement à jour ces documents et qu'il y fasse figurer des informations sur la façon dont il évalue, surveille et atténue les risques de crédit et de liquidité et les risques du marché (en particulier les risques de change et de taux d'intérêt) tant au niveau de telle ou telle valeur qu'au niveau des portefeuilles.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

485. Le HCR mettra à jour la stratégie et les directives concernant la gestion de la trésorerie de base (liquidités, changes et investissements) ainsi que les méthodes et évaluations connexes en matière de gestion des risques liés à la trésorerie.

486. Au paragraphe 294 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point des indicateurs clés de performance qui peuvent être calculés automatiquement et objectivement sur la base des données enregistrées dans le nouveau progiciel de gestion intégré et qui complètent les informations utilisées pour établir la déclaration relative au contrôle interne.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2023

487. Le HCR définira quelques indicateurs de performance qui peuvent être calculés sur la base des données enregistrées dans le progiciel et qui peuvent être pertinents pour évaluer le fonctionnement de différents contrôles. Ces indicateurs viendront

compléter les informations recueillies au moyen du questionnaire d'auto-évaluation, sur lesquelles se fonde en partie la déclaration relative au contrôle interne.

488. Au paragraphe 306 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les opérations de pays arrêtent la version définitive des accords de partenariat avant le début de leur mise en œuvre.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

489. Le HCR a donné suite à cette recommandation en publiant une instruction administrative intitulée « COMPASS get results: annual implementation planning », qui a été entrée en vigueur au troisième trimestre de 2022. Celle-ci sera appliquée par les opérations sur terrain au début de 2023 lorsque de nouveaux accords de partenariat auront été signés. Avec le lancement de la solution logicielle PROMS au cours du deuxième semestre de 2023, la signature de ces accords sera encore simplifiée. Pour des raisons opérationnelles, il se peut que la version définitive de certains accords ne soit pas arrêtée avant la date de début de leur mise en œuvre. L'instruction exigera des opérations concernées qu'elles justifient cette situation exceptionnelle.

490. Au paragraphe 310 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie, dans le contexte du nouveau progiciel de gestion intégré, les procédures comptables ayant trait aux partenaires d'exécution afin de les automatiser et de les simplifier, rendant ainsi la plupart des interventions manuelles superflues.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

491. Le HCR met actuellement en œuvre la solution logicielle PROMS, qui devrait automatiser les principales procédures de gestion des partenariats et réduire les interventions manuelles s'agissant de l'enregistrement des transactions financières.

492. Au paragraphe 318 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce l'assujettissement du versement de montants additionnels à l'examen de l'exécution et prévoie de garder une trace de cet examen dans la future solution logicielle.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2024

493. Le HCR a amélioré le lien entre l'examen de l'exécution et les vérifications financières relatives aux nouvelles demandes de versement. Il est prévu que les

procédures de demande de versement soient automatisées dans la solution logicielle PROMS, ce qui améliorera considérablement la gestion des partenariats dans ce domaine.

494. Au paragraphe 322 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette à profit les outils disponibles pour prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer le respect des délais s'agissant des rapports financiers des partenaires.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2024

495. Le HCR automatisera la procédure de présentation des rapports financiers des partenaires dans la solution logicielle PROMS. Cette automatisation devrait permettre d'améliorer le respect des délais de présentation et de révision de ces rapports.

496. Au paragraphe 327 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce qu'aucun accord de partenariat ne soit signé en l'absence d'un compte bancaire séparé ou bien s'assure, dans les cas où des comptes communs sont utilisés, que les partenaires sont tenus de permettre au HCR d'accéder aux informations bancaires de la même manière que s'il s'agissait d'un compte distinct et que les transactions pertinentes peuvent être repérées dans un délai raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

497. Selon les accords de partenariat du HCR, l'utilisation de comptes bancaires communs est possible si le partenaire garantit que les contributions sont comptabilisées de manière transparente et vérifiable pour chaque transaction et que le HCR et toute autre entité dûment autorisée par lui peuvent y accéder. Le HCR a connaissance de quelques cas dans lesquels les partenaires qui utilisaient des comptes bancaires communs n'ont pas pu ou pas voulu donner initialement accès aux relevés bancaires communs, mais il s'agissait d'exceptions. Le HCR a estimé que les risques connexes étaient gérables et mentionné ce point dans l'instruction administrative intitulée « COMPASS get results: annual implementation planning » qui a été publiée au troisième trimestre 2022. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

498. Au paragraphe 333 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR s'intéresse à la nature des accords conclus avec les partenaires d'exécution de façon à déterminer si les dépenses y afférentes relevaient ou non de la catégorie des charges des partenaires d'exécution et les classe dans une catégorie correspondant mieux au type de services reçus, le cas échéant.

Entité responsable : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

499. Le HCR évaluera la manière dont les charges des différents types de partenaires d'exécution et de fournisseurs sont comptabilisées dès que la norme IPSAS correspondante sera publiée.

500. Au paragraphe 347 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore ses directives sur la conception des présences sur le terrain en y incluant des repères et des paramètres appropriés aux fins du calcul de la taille minimale des effectifs requis pour les programmes d'intervention en espèces.

Entité responsable : Division de la résilience et des solutions
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

501. On trouvera dans le manuel relatif aux présences sur le terrain qui sera publié par la Division des ressources humaines des informations sur les fonctions requises sur le terrain dans le cadre des programmes d'intervention en espèces. Le HCR continuera de fixer la classe des postes en évaluant les définitions d'emploi à l'aide de la norme-cadre de la Commission de la fonction publique internationale.

502. Au paragraphe 356 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette davantage l'accent sur les stratégies d'achèvement des programmes d'intervention en espèces et en rende mieux compte, à chaque fois que cela est possible compte tenu du contexte opérationnel.

Entité responsable : Division de la résilience et des solutions
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

503. Le HCR ajoutera une section sur les différentes stratégies d'achèvement dans la nouvelle version des directives générales relatives aux programmes d'intervention en espèces et tiendra compte de la complexité et de la spécificité de chaque situation.

504. Au paragraphe 363 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR résume les enseignements à retenir de l'achèvement des programmes d'intervention en espèces et du transfert de ces programmes afin qu'il puisse en être fait le meilleur usage possible à l'avenir.

Entité responsable : Division de la résilience et des solutions
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

505. Le HCR résumera les enseignements à retenir de son expérience récente tout en soulignant que les transferts de programmes continueront de varier fortement d'un contexte à l'autre, dans la mesure où ils sont liés aux politiques du pays hôte, aux cadres réglementaires, aux capacités des programmes nationaux de protection sociale et aux ressources financières disponibles, entre autres éléments.

506. Au paragraphe 370 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'étendre les activités d'analyse des tendances d'une année sur l'autre au moyen de tableaux de bord et de rapports concernant le suivi post-distribution, lorsque la situation s'y prêtait.

Entité responsable : Division de la résilience et des solutions
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

507. Le HCR continuera d'analyser les tendances et étudiera la possibilité de faire des comparaisons entre pays d'une année sur l'autre dans le tableau de bord de suivi post-distribution, sachant que la comparaison n'est pas toujours possible car les programmes et les contextes peuvent varier considérablement d'une année sur l'autre et d'un lieu géographique à l'autre.

508. Au paragraphe 375 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR parachève et publie la version actualisée du chapitre 8 de son manuel, qui porte sur la gestion des approvisionnements, en veillant à ce qu'elle soit conforme à ses propres règles et règlements en matière d'achats.

Entité responsable : Division de la résilience et des solutions
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

509. Le HCR a bien avancé dans la rédaction d'une version actualisée du chapitre 8 de son manuel, qui porte sur la gestion des approvisionnements. La partie concernant les approvisionnements devrait être publiée d'ici au troisième trimestre de 2022, la partie concernant l'orchestration des approvisionnements d'ici à la fin 2022 et la partie concernant la logistique et la gestion des stocks d'ici à la fin du premier trimestre de 2023.

510. Au paragraphe 380 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR actualise et synthétise ses politiques et directives existantes en ce qui concerne le suivi des projets de construction, les preuves documentaires attestant leur bonne exécution et la mise en jeu des responsabilités, afin qu'il soit possible d'officialiser, à l'échelon institutionnel, l'utilisation de modèles et de rapports de situation unifiés.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

511. Les directives applicables aux projets de construction figurent actuellement dans plusieurs documents. Le HCR prévoit de les regrouper dans le nouveau manuel relatif aux programmes, qui est en cours d'élaboration. Ce regroupement devrait contribuer à renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques d'enregistrement et de suivi des travaux de construction en cours dans l'ensemble des opérations sur le terrain.

512. Au paragraphe 386 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR suive et collige les charges correspondant aux services de consultants, qu'ils recouvrent des activités de conseil ou de consultation proprement dite, et souligné qu'il était nécessaire de revoir le classement des catégories d'identifiants fonction et les intitulés correspondants.

Entité responsable : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

513. Le HCR se penchera sur le classement et la description des identifiants fonction dans le nouveau progiciel de gestion intégré qui est en cours de mise en service.

514. Au paragraphe 395 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le HCR établisse une stratégie globale en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel (A/76/5/Add.6, chap. II, par. 288), et souligné qu'elle devrait définir les modalités de l'évaluation des tendances.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

515. Le HCR a mis à l'essai sa stratégie de gestion prévisionnelle des besoins en personnel en 2021 et en 2022 pour certaines fonctions et dans certains bureaux ; il l'ajustera si nécessaire et l'appliquera plus largement en 2023. Il s'en inspirera ensuite pour établir sa stratégie globale.

516. Au paragraphe 401 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le HCR mette au point et diffuse une panoplie d'outils d'examen des effectifs (A/76/5/Add.6, chap. II, par. 296) et souligné que ces outils devaient inclure des indicateurs adossés à des critères de référence correspondant aux huit domaines fonctionnels, pour faciliter la quantification des effectifs.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

517. Dans un certain nombre de domaines fonctionnels du HCR, des critères de référence ont déjà été élaborés et largement diffusés. Le HCR poursuivra ses efforts pour élaborer un ensemble complet de critères de référence fonctionnels qui tiennent compte de la diversité des types d'opérations et des contextes.

518. Au paragraphe 405 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR détermine s'il convenait d'établir un échantillon d'indicateurs de performance susceptibles d'être utilisés à des fins de suivi et adaptés aux besoins en personnel de chaque opération.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

519. Le HCR établira un échantillon d'indicateurs de performance pour aider les opérations à suivre l'application de leurs plans d'action en matière de ressources humaines.

520. Au paragraphe 410 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie la méthode utilisée pour déterminer la taille adéquate des équipes chargées des ressources humaines au sein des opérations.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

521. Le HCR va revoir sa méthode en tenant compte des observations formulées dans le rapport d'audit.

522. Au paragraphe 417 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la manière dont des fonctions systémiques définies dans l'organigramme de contrôle d'accès sont assignées à des membres du personnel du HCR exerçant certaines fonctions, pour encourager une meilleure participation et des contributions plus riches, afin, en dernier ressort, d'optimiser la qualité des informations saisies dans COMPASS.

Entité responsable : Division des ressources humaines
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

523. Le HCR examinera les fonctions définies dans l'organigramme de contrôle d'accès qui sont assignées aux partenaires ressources humaines et déterminera si des mises à jour doivent être effectuées dans COMPASS et, le cas échéant, lesquelles.

524. **Au paragraphe 418 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR étoffe les attributions des partenaires ressources humaines et les fasse participer de plus près à l'examen du budget et du programme annuel.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2023

525. Le HCR renforce les capacités du personnel chargé des ressources humaines et des partenaires ressources humaines dans le domaine de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, dans les opérations sur le terrain et dans les bureaux, pour qu'ils participent de plus près à la planification. La participation des partenaires ressources humaines à l'examen du budget et du programme annuel sera officialisée dans le manuel relatif aux programmes et dans les prochaines instructions administratives sur la planification pluriannuelle.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

526. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 24 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

527. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 23.

Tableau 23

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion financière et administrative	11	–	1	10	10	–
Division des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Division de la planification stratégique et des résultats	6	–	1	5	5	–
Service mondial de données	1	–	–	1	1	–
Division de la résilience et des solutions	1	–	–	1	1	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	2	–	–	2	2	–
Total	24	–	2	22	22	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020²⁸

528. **Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'examiner l'impact des changements apportés à sa structure budgétaire sur l'efficacité de la gestion, analyse les avantages des changements proposés, communique les résultats de cette analyse et fournisse l'assurance que la structure budgétaire proposée répondait aux exigences de transparence et de qualité.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

529. Le HCR continuera d'examiner sa structure budgétaire modifiée au cours des prochains cycles budgétaires afin d'en rendre compte au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa soixante et onzième session (voir [A/AC.96/1209](#)), dans laquelle celui-ci a approuvé l'examen de l'impact des changements apportés à la structure et à la période budgétaires sur l'efficacité de la gestion et la capacité du HCR à s'acquitter de son mandat, afin de procéder si nécessaire à des révisions qui lui seraient présentées au plus tard en 2025, avec des examens préliminaires en cas de besoin.

530. En octobre 2021, le Comité exécutif a approuvé le budget-programme pour 2022 ([A/AC.96/1213/Rev.1](#)), le premier à tenir compte du nouveau cadre de résultats global. Le budget-programme pour 2023 sera soumis à l'examen des comités compétents des Nations Unies et du HCR. Ces examens seront une nouvelle occasion d'évaluer si les États Membres ont des inquiétudes quant à la nouvelle structure budgétaire, notamment en matière de transparence et de qualité.

531. **Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR analyse et rationalise la gestion du carburant dans les opérations de pays, le cas échéant et dans la mesure du possible, et établisse des directives portant notamment sur le stockage, le rapprochement et la documentation, ainsi que des modèles de directives générales applicables à la gestion du carburant et fondés sur des principes directeurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

532. En 2021, le HCR a procédé à un examen sur dossier des procédures de gestion du carburant suivies dans 21 opérations. Cet examen a confirmé qu'il fallait harmoniser et normaliser les structures de gestion du carburant dans l'ensemble de l'organisation. Des appels d'offres normalisés pour l'achat de carburant ont déjà été

²⁸ [A/76/5/Add.6](#), chap. II.

établis. De plus, les descriptifs de mission d'un(e) consultant(e) en gestion du carburant et de deux membres du personnel d'appui ont été publiés en avril 2022, et le processus de sélection est en phase finale. Enfin, une instruction administrative sur la gestion du carburant est en cours d'élaboration. Les conclusions et recommandations du (de la) consultant(e) en gestion du carburant devront y être intégrées, et il a donc fallu prolonger le délai d'application de cette recommandation pour permettre au (à la) consultant(e) d'achever ses travaux.

533. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures pour faciliter le suivi de la gestion du carburant dans les opérations de pays. Les bureaux régionaux pourraient jouer un rôle dans la détection et la réduction des écarts en matière de quantités et de comptabilisation des dépenses de carburant.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

534. Le HCR a entrepris d'élaborer une instruction administrative sur la gestion du carburant. On y trouvera des précisions sur les attributions en matière de suivi de la gestion du carburant aux niveaux local et régional et au niveau du siège. L'accent sera mis tout particulièrement sur les attributions des bureaux, compte tenu des conclusions de l'enquête sur les carburants menée en 2021.

535. Une étude pilote visant à mesurer et contrôler les stocks de carburant a été lancée dans une opération de pays à l'aide d'une nouvelle technologie de surveillance des niveaux de carburant. Les résultats de l'étude pilote serviront de base à une étude plus large.

536. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine les données actuelles sur les fournisseurs et la procédure à suivre pour enregistrer les fournisseurs et pour modifier ultérieurement les données et centralise au moins les étapes d'approbation de manière à améliorer la qualité des données concernant les fournisseurs actifs dans les systèmes.

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

537. Le HCR a entrepris de revoir ses procédures de gestion des données sur les fournisseurs et d'évaluer quel dispositif de prestation de services permettrait de gagner en efficacité et d'assurer un meilleur contrôle. De plus, dans le cadre de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré, il définira les critères sur lesquels il se fondera pour transférer dans le progiciel les données sur les fournisseurs qui sont valables.

538. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR regroupe et complète les directives relatives à la gestion des partenariats d'exécution dans un seul document complet, dans lequel devraient également figurer des règles donnant suite à des recommandations antérieures.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

539. Le HCR prévoit de publier d'ici à la fin de 2022 un document directif consolidé sur la gestion des partenariats d'exécution. Toutefois, compte tenu des changements entrepris dans le cadre du programme de transformation institutionnelle, le lancement du nouveau manuel relatif aux programmes et de la politique de gestion des partenariats a été reporté à la mi-2023, et il a donc fallu prolonger le délai d'application de cette recommandation.

540. Au paragraphe 268 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse plus clairement les cas dans lesquels les nouveaux titres fonctionnels pouvaient être utilisés pour le personnel affilié compte tenu de la nouvelle instruction administrative.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

541. Le HCR s'emploie à modifier progressivement et lorsque cela est nécessaire les titres fonctionnels utilisés pour les postes réservés au personnel affilié. Il n'est toutefois pas envisagé d'utiliser des titres fonctionnels standard pour l'ensemble de ces postes. Lorsque le nouveau système, Digital HR, aura été mis en service, le titre fonctionnel d'un poste réservé au personnel affilié devra être défini au moment de la création de la demande de recrutement, ce qui permettra à la personne chargée de créer cette demande de sélectionner le titre voulu dans le catalogue des postes du HCR, qui répertoriera tous les titres fonctionnels standard. La date de mise en service du nouveau système a été reportée au quatrième trimestre de 2022, ce qui a entraîné un retard dans l'application de cette recommandation.

542. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR approfondisse encore l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et définisse des indicateurs clés pour que l'on puisse comparer les effectifs entre les opérations et savoir aisément si les différents groupes fonctionnels d'une opération étaient dotés d'effectifs adéquats par rapport à d'autres opérations.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

543. Grâce à la mise en service du nouveau système de gestion des ressources humaines, le HCR pourra concevoir des outils d'analytique avancés aux fins de l'analyse globale des ressources humaines. Les éléments nécessaires à l'analyse de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel seront mis en place tout au long du calendrier de mise en service ; il s'agira notamment de former le personnel concerné à l'utilisation du nouveau système. Pour définir les indicateurs clés, le HCR sélectionnera des indices de référence adaptés aux organisations humanitaires internationales. Il est prévu que les outils d'analytique avancés soient mis en place environ 18 mois après la mise en service du nouveau système.

544. Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures pour s'assurer que les opérations vérifiaient régulièrement les données saisies dans FleetWave, aussi bien du point de la quantité que de la qualité des données. Les causes des écarts devaient être déterminées et les données erronées devaient être corrigées. Cela valait également pour la saisie des données dans les livres de bord des véhicules jusqu'à ce que ceux-ci soient remplacés par une solution électronique.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

545. Le HCR a pris plusieurs mesures pour garantir la qualité des données saisies dans FleetWave. Par exemple, depuis janvier 2021, le service chargé de la mobilité et des infrastructures à la Division de la gestion financière et administrative fournit, par l'intermédiaire des bureaux régionaux, un compte rendu mensuel des données saisies dans FleetWave à toutes les opérations pour que celles-ci examinent les nouvelles données et signalent toute anomalie. De plus, lorsque des données n'ont pas été saisies dans le respect des normes établies, la Division entre en contact avec les opérations concernées afin d'obtenir des éclaircissements et de veiller à ce que des corrections soient apportées si nécessaire. En 2022, un nouveau processus de vérification et de rectification des données saisies dans FleetWave a été introduit par l'intermédiaire d'un prestataire de services. Le projet pilote portant sur l'utilisation de livres de bord électroniques et d'applications de gestion du carburant dans trois opérations a été finalisé.

546. En partenariat avec son prestataire de services, la Division de la gestion financière et administrative a mené une étude pour déterminer pourquoi certaines opérations parvenaient mieux que d'autres à fournir des données. Les conclusions de cette étude ont été prises en compte lors de l'élaboration de la proposition de projet visant à améliorer les données saisies dans FleetWave. Cette proposition porte également sur les ajustements technologiques à apporter au système de gestion du

parc pour atteindre l'objectif fixé. L'exécution du projet commencera dès que le nouveau prestataire de services aura obtenu un contrat.

547. Au paragraphe 312 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR optimise l'outil FleetWave, en collaboration avec le fournisseur, afin d'éviter que des données erronées ne soient saisies et d'en améliorer la convivialité.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>Priorité :</i>	En cours d'application
<i>Délai initial :</i>	Élevée
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2022

548. En collaboration avec le fournisseur de FleetWave, le HCR apporte depuis 2019 d'importantes modifications et améliorations à cet outil. Une liste d'améliorations, un organigramme permettant d'analyser les données erronées saisies et de nouveaux manuels d'utilisation ont été fournis au Comité des commissaires aux comptes au cours de l'exercice d'audit. Comme indiqué aux paragraphes 545 et 546 ci-dessus, qui portent sur la recommandation formulée au paragraphe 311 du rapport du Comité, d'autres projets pilotes seront menés, compte tenu des enseignements tirés des projets pilotes précédents, et une proposition de projet devant permettre de nouvelles améliorations sera élaborée. L'intégration de FleetWave au nouveau progiciel de gestion intégré a été envisagée mais jugée irréalisable.

549. Au paragraphe 313 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse, dans la stratégie de gestion du parc automobile mondial pour 2021-2025, des mesures claires et mesurables visant à améliorer la qualité des données saisies dans FleetWave ainsi que les progrès à accomplir à cet égard pour les années à venir.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

550. Dans sa stratégie de gestion du parc automobile mondial pour 2021-2025, le HCR définira des objectifs d'étape devant servir à mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des données saisies dans FleetWave. Dans la foulée du rapport sur le projet pilote conclu en mars 2022, quelques partenaires ont été autorisés à saisir des données dans FleetWave en 2021 avec l'appui d'un prestataire de services, ce qui a contribué à une augmentation de la quantité globale de données enregistrées dans le système. Le HCR mènera de nouveaux projets pilotes dont la portée et les applications seront ajustées compte tenu des enseignements tirés du projet pilote initial. De plus, une nouvelle proposition de projet prévoit une matrice d'indicateurs clés de performance qui permettront de suivre l'amélioration de la qualité et de la quantité des données saisies dans FleetWave. Les indicateurs proposés couvrent tous les aspects opérationnels (carburant, entretien et réparation, vieillissement et utilisation), et des cibles correspondantes ont été fixées en vue d'une amélioration progressive sur une période de trois ans.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019²⁹

551. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR opte pour une procédure simplifiée de comptabilisation des actifs dans laquelle il serait moins nécessaire de procéder à des ajustements manuels de fin de mois.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

552. Le HCR donnera suite à cette recommandation en intégrant la fonctionnalité nécessaire dans le nouveau progiciel de gestion intégré. La comptabilisation des actifs sera considérablement simplifiée dans ce nouveau progiciel ; par exemple, le seuil d'immobilisation des actifs sera automatisé. Le progiciel est conçu pour permettre l'enregistrement par lots des immobilisations à partir des données relatives aux dettes en réduisant au minimum les interventions manuelles. Il a donc fallu réviser le délai d'application de cette recommandation pour qu'il corresponde aux dates prévues pour la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré.

553. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR étudie les possibilités d'automatiser l'enregistrement des coûts du second segment de transport.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

554. Le HCR donnera suite à cette recommandation en intégrant la fonctionnalité nécessaire dans le nouveau progiciel de gestion intégré. Le HCR a déjà entamé des discussions au sujet de la conception du nouveau progiciel et des idées de simplification de la méthode d'enregistrement des coûts du transport des actifs ont déjà été présentées. Les décisions voulues seront prises pendant la phase de conception du nouveau progiciel mais la fonctionnalité en question ne sera déployée qu'après la date de mise en service du nouveau progiciel, et il a donc fallu réviser le délai d'application de cette recommandation.

555. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les contrôles relatifs aux stocks de carburant, par exemple en comptabilisant en stocks le carburant détenu en grande quantité par les opérations.

²⁹ A/75/5/Add.6, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

556. La Section de la gestion du parc automobile mondial de la Division de la gestion financière et administrative a entrepris de créer un groupe de la gestion du carburant qui sera basé sur le terrain et aura pour tâche principale de recenser les lacunes des pratiques actuelles et, à partir de ces constatations, de proposer une approche systématique de l'achat, du stockage et de la distribution du carburant au HCR. Ce groupe devrait contribuer à renforcer les contrôles de la gestion du carburant dans l'ensemble de l'organisation et améliorer les mécanismes de suivi. Les mesures prévues au paragraphe 531 ci-dessus en ce qui concerne l'application de la recommandation formulée au paragraphe 171 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.6) permettront également de donner suite à cette recommandation.

557. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la possibilité de recourir à un mécanisme automatisé de délégation de pouvoirs qui serait incorporé au progiciel de gestion intégré. Le mécanisme devrait couvrir tous les modules du progiciel de sorte que les contrôles concernant les conflits portent sur l'ensemble du progiciel.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

558. Cette fonctionnalité a déjà été prévue dans la conception des processus automatiques de contrôle des accès et de délégation des pouvoirs du nouveau progiciel de gestion intégré, ce qui permettra des améliorations importantes dans ce domaine. Le HCR confirme que cette question essentielle est toujours prise en compte dans la conception du progiciel. Les documents relatifs aux dispositifs de contrôle des accès et de contrôle financier du nouveau progiciel ont été fournis au Comité et ces dispositifs seront déployés à la date de mise en service du progiciel. Il a donc fallu réviser le délai d'application de cette recommandation pour qu'il corresponde à la date fixée pour l'entrée en service du progiciel.

559. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR lie la délégation de pouvoirs en matière d'approvisionnement à des fonctions plutôt qu'à des personnes, sous réserve de l'avancement du projet d'harmonisation des définitions d'emploi en cours.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2024
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2023

560. Les mesures prévues au paragraphe 558 ci-dessus en ce qui concerne l'application de la recommandation formulée au paragraphe 88 du rapport du Comité permettront également de donner suite à cette recommandation. Il a donc fallu réviser le délai d'application pour qu'il corresponde au délai fixé pour l'application de la recommandation formulée au paragraphe 88.

561. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine les postes propres à tel ou tel contexte et les postes contextualisés et s'attache à ce que ces postes soient utilisés au mieux, en particulier au vu du déficit de capacités dont souffrait la première ligne de maîtrise des risques.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

562. Dans le cadre du processus de décentralisation et de régionalisation, le HCR a adopté une approche normalisée de la définition des attributions dans le cadre réglementaire : il fait systématiquement figurer une description des attributions dans les instructions administratives pertinentes. Cette approche est conforme aux fonctions de chaque entité organisationnelle. De plus, dans les consignes relatives à la planification budgétaire pour le cycle 2022, il est conseillé aux opérations de mettre au point des cadres de résultats contextualisés au titre de leurs stratégies de mise en œuvre du cadre de résultats global. Les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées aux paragraphes 118, 126 et 141 du rapport du Comité, dont le Comité a estimé qu'elles avaient été appliquées ou qu'elles étaient devenues caduques (voir [A/77/5/Add.6](#), chap. II, annexe), ont également contribué à donner suite à cette recommandation. Compte tenu des mesures déjà prises, le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

563. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un formulaire général de contrôle des projets fondé sur les risques, qui privilégie le contrôle global de tous les accords de partenariat relevant d'une opération de pays donnée ou conclus dans la région relevant d'un bureau donné.

Entité responsable : Division de la planification stratégique et des résultats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

564. Le HCR a entrepris de déployer la solution logicielle PROMS (Project Reporting, Oversight and Monitoring Solution), qui réduira sensiblement sa dépendance à l'égard des outils papier et notamment des outils de suivi tenant compte

des risques. Il s'emploie activement à intégrer un formulaire général de contrôle des projets fondé sur les risques dans ce nouveau système en ligne. La solution PROMS devrait entrer en service au deuxième trimestre de 2023. Il a donc fallu réviser le délai d'application de cette recommandation pour qu'il corresponde à la date fixée pour cette entrée en service.

565. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un plan régissant la mise en œuvre et la prolongation des accords de partenariat pluriannuels pour les années à venir (assorti d'un objectif financier). Ce plan devrait notamment être corrélé aux cycles budgétaires et aux activités de suivi et d'audit.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

566. Le HCR a entrepris de revoir et de mettre à jour ses directives et pratiques concernant les accords pluriannuels compte tenu des réformes actuellement menées dans le domaine de la planification pluriannuelle dans le cadre du lancement du nouveau système de gestion axée sur les résultats. Ces questions étant complexes, d'autres discussions sont prévues en 2022. Compte tenu des consultations qui ont eu lieu jusqu'à présent, les modèles d'accords de partenariat pluriannuels seront de nouveau mis à jour en 2022, et les nouvelles versions préciseront les cycles budgétaires couverts par les accords et les activités de suivi et d'audit à mener. Les accords pluriannuels sont conçus pour tenir compte des limites liées au financement des donateurs et de la nécessité de rendre compte chaque année des dépenses.

567. Comme l'application de cette recommandation dépend de la mise en service de la solution PROMS et d'autres programmes de transformation institutionnelle (notamment du progiciel de gestion intégré hébergé dans le cloud), et que cette mise en service se poursuivra jusqu'en 2023, il a fallu réviser le délai d'application pour qu'il corresponde aux dates d'entrée en service de ces nouveaux systèmes.

568. Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fournisse des modèles d'amendements aux accords de partenariat pluriannuels aux fins de la mise en œuvre des accords la deuxième année. Ces modèles devraient inclure toute l'information nécessaire, comme les informations budgétaires et les calendriers de paiement actualisés, dans un format concis.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

569. En consultation avec les autres divisions concernées du HCR, la Division de la planification stratégique et des résultats a entrepris de revoir et de mettre à jour les directives et pratiques concernant les accords pluriannuels compte tenu des réformes

actuellement menées dans le domaine de la planification pluriannuelle dans le cadre du lancement du nouveau système de gestion axée sur les résultats. Compte tenu du nouveau progiciel hébergé dans le cloud qui entrera en service en 2023, de nouveaux modèles doivent être élaborés pour tous les types d'accords de partenariat, y compris les accords pluriannuels. Le HCR profite de cette occasion pour distinguer plus clairement les accords de collaboration et de partenariat portant sur plusieurs années et les conditions négociées pour l'exercice en cours. Les accords pluriannuels comprendront des dispositions clarifiant la procédure de négociation des modalités de collaboration pendant la deuxième année et les années suivantes et la transition d'une année à l'autre. Comme le progiciel de gestion intégré actuel sera bientôt remplacé, le HCR ne consacrera pas beaucoup de temps et de ressources à l'ajustement des modèles d'accords de partenariat pluriannuels qui en dépendent.

570. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accélère la mise en service de l'outil de gestion CashAssist en vue de rationaliser la documentation afférente à l'assistance en espèces, ainsi que le suivi et les opérations de rapprochement.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la résilience et des solutions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

571. Le HCR continue de s'efforcer de mettre en service CashAssist dans autant d'opérations qui mènent des programmes d'assistance en espèces que possible. Actuellement, CashAssist est utilisé dans 40 pays et, dans 20 autres pays, les membres du personnel ont été formés et commencent à l'utiliser au quotidien dans les processus liés aux interventions en espèces. Le canal automatisé d'intégration des données entre proGres v4 et CashAssist (lorsque CashAssist est utilisé pour le versement de fonds en espèces par l'opération) est pleinement opérationnel et fonctionnel depuis 2017. Des mesures concrètes ont également été prises pour améliorer la connectivité entre les prestataires de services financiers et CashAssist, comme indiqué en réponse à la recommandation formulée au paragraphe 205 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.6), recommandation dont le Comité a estimé qu'elle avait été appliquée (voir A/77/5/Add.6, chap. II, annexe). Les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées aux paragraphes 203 et 205 du rapport pour 2020 contribueront également à donner suite à cette recommandation en ce qu'elles renforceront à la fois la stabilité de la plateforme de paiement et le rapprochement entre CashAssist et les prestataires de services financiers.

572. Le HCR précisera les critères et les conditions d'utilisation de CashAssist dans la nouvelle instruction administrative sur la gestion financière des interventions en espèces.

573. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que les représentants de chaque opération de pays donnent confirmation aux bureaux régionaux et au siège, signature à l'appui, de la mise hors service de proGres v3.

<i>Entité responsable :</i>	Service mondial de données
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée

<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

574. Le HCR élabore une instruction administrative qui couvrira davantage de questions de politique générale et de procédure relatives à l'Écosystème d'enregistrement des populations et de gestion de l'identité (PRIMES). L'instruction initialement adressée aux opérations en 2020 au sujet de la mise hors service de proGres v3 [en application de la recommandation faite par le Comité au paragraphe 342 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.6)] fera l'objet d'une partie distincte dans la nouvelle instruction administrative, où seront précisées les modalités par lesquelles les bureaux régionaux et le siège obtiendront confirmation de la mise hors service. Des consultations sont en cours avec la Section des archives et des dossiers pour que les sauvegardes soient transférées en toute sécurité, à des fins d'archivage, avant la mise hors service. Le processus d'élaboration de l'instruction administrative s'en est trouvé prolongé et devrait maintenant s'achever au troisième trimestre de 2022. Parallèlement, des mesures sont prises pour que les opérations de pays signalent la mise hors service de proGres v3.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018³⁰

575. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie la façon dont l'actif net est présenté dans les états financiers, en veillant à ce que l'information relative à la comptabilité par fonds ne soit utilisée que dans la mesure où elle complète les normes IPSAS applicables.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Sans limite de temps
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

576. Le HCR n'a pas accepté cette recommandation. Il avait indiqué à l'époque qu'il envisagerait de revoir la façon dont l'actif net était présenté quand la nouvelle norme IPSAS sur la comptabilisation des produits serait publiée. Cette nouvelle norme devrait donner lieu à une présentation plus fidèle de l'actif net. Le HCR reste d'avis que son approche actuelle fournit des informations complémentaires essentielles sur les éléments de l'actif net, au regard de la norme actuelle, et il demande donc au Comité de classer cette recommandation.

577. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore dès que possible un cadre de gouvernance définissant les normes minimales de sécurité informatique à respecter dans l'ensemble de l'organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Division des systèmes d'information et des télécommunications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée

³⁰ A/74/5/Add.6, chap. II.

Délai initial : Premier trimestre de 2019
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

578. Le HCR a entrepris d'établir des directives relatives à la sécurité informatique, dans lesquelles des normes minimales en la matière seront définies. Ces directives devraient être publiées au cours du quatrième trimestre de 2022. Les retards pris dans l'application de cette recommandation s'expliquent par l'ampleur des consultations qui ont dû être menées pour élaborer ces directives et par le fait que de nouveaux systèmes hébergés dans le cloud sont actuellement mis en service dans le cadre du programme de transformation institutionnelle.

579. Au paragraphe 365 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce la position du (de la) responsable de la sécurité informatique et intensifie les liens de ce dernier ou cette dernière avec la haute direction. Il a recommandé que, pour affermir le poste de responsable de la sécurité informatique, l'organisation en redéfinisse les attributions dans une directive globale sur la sécurité de l'information précisant les responsabilités de tous les intervenants, les règles qu'ils devaient suivre et les contrôles qu'ils devaient effectuer. Cette directive obligatoire devrait également prévoir que le ou la responsable de la sécurité informatique rend compte à un organe consultatif composé de membres de la haute direction.

Entité responsable : Division des systèmes d'information et des télécommunications
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

580. Le HCR a nommé un(e) responsable de la sécurité informatique, qui relève de la Division des systèmes d'information et des télécommunications et rend compte au (à la) Directeur(trice) de l'informatique. Le (la) responsable de la sécurité informatique rend déjà régulièrement compte à la direction, et la sécurité informatique est désormais une question semestrielle à l'ordre du jour du Comité supérieur de gestion. Les attributions du (de la) responsable de la sécurité informatique seront décrites dans les nouvelles directives relatives à la sécurité informatique, qui devraient être publiées avant la fin 2022. Les retards pris dans l'application de cette recommandation s'expliquent par l'ampleur des consultations qui ont dû être menées pour élaborer ces directives et par le fait que de nouveaux systèmes hébergés dans le cloud sont actuellement mis en service dans le cadre du programme de transformation institutionnelle.

X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021³¹

581. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 24
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai	
					fixé	non fixé
Division des services internes	6	–	–	6	6	–
Division des politiques et des programmes	2	–	–	2	2	–
Total	8	–	–	8	8	–

582. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 25
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai	
					fixé	non fixé
Division des services internes	16	–	–	16	16	–
Division des politiques et des programmes	5	–	–	5	5	–
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	3	–	–	3	3	–
Bureau exécutif	1	–	–	1	1	–
Total	25	–	–	25	25	–

583. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ajoute des orientations dans sa politique de suivi concernant les modalités de collecte et le moment où doivent être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail.

³¹ A/77/5/Add.7, chap. II.

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

584. Dans le cadre de l'élaboration de la politique de suivi et de communication de l'information, le PNUE s'inspirera des meilleures pratiques d'autres organisations, en particulier d'autres entités des Nations Unies, et des enseignements tirés de leurs expériences pour mettre au point des orientations institutionnelles concernant les modalités de collecte et le moment où doivent être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail.

585. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce le suivi de l'établissement des plans de travail et se dote de directives sur l'élaboration de ces plans, portant en particulier sur la forme, le contenu et les délais.

Entité responsable : Bureau exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

586. Le PNUE s'emploie actuellement à renforcer le suivi de l'établissement des plans de travail et de mettre au point des modèles devant guider l'élaboration de ces plans afin que ceux-ci soient de qualité et présentés dans les délais.

587. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique achève sans plus tarder la mise au point de l'outil de suivi des décisions et du manuel d'utilisation et mette en place un mécanisme permettant de faire bon usage des informations et de les tenir à jour.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

588. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique n'a pas ménagé ses efforts ces derniers mois pour achever l'outil de suivi des décisions et le manuel d'utilisation, qu'il présentera aux parties pour examen à la prochaine Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra du 7 au 19 décembre 2022 à Montréal (Canada).

589. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote d'un plan pour renforcer le suivi des indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes et améliorer le taux d'exécution à la fin de l'exercice biennal.

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

590. Le PNUE prend déjà des mesures pour améliorer le suivi des indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes. Un plan détaillé visant à renforcer encore le suivi et à améliorer l'exécution du programme sera établi d'ici à la fin de 2022. Il prévoira notamment un suivi trimestriel et le renforcement des capacités des personnes référentes pour les différents indicateurs.

591. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'attache à mobiliser des contributions volontaires de façon à pouvoir financer de manière adéquate, prévisible, efficace et efficiente les activités administratives liées à l'appui au programme.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

592. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est parvenu à mobiliser des contributions volontaires pour les réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui se sont tenues en mars 2022 à Genève et en juin 2022 à Nairobi, ainsi que pour d'autres réunions et ateliers. Il s'emploie actuellement à solliciter des contributions volontaires pour la prochaine Conférence des Parties, qui se tiendra à Montréal, du 7 au 19 décembre 2022, ce qui contribuera à améliorer la situation pour ce qui est du financement des activités administratives liées à l'appui au programme.

593. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine au cas par cas les avances qui ont été faites aux partenaires de réalisation il y a déjà longtemps et qui n'ont pas été comptabilisées en charges et régularise la situation en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

594. Le PNUE examine actuellement chacune des 110 avances faites depuis longtemps afin de régulariser la situation.

595. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, enquête sur les 147 postes faisant l'objet d'un blocage et règle les problèmes dans les meilleurs délais.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

596. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE examine actuellement les 147 postes en question afin de régler les problèmes.

597. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique communique activement et rapidement avec les donateurs et accélère la procédure concernant les soldes des subventions clôturées.

Entité responsable : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

598. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique communique activement avec les donateurs en vue de régler les soldes des subventions clôturées d'ici à la fin de 2022.

599. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine au cas par cas 143 accords conclus avec 57 partenaires de réalisation, en tenant bien compte du plafond de 200 000 dollars.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

600. Le PNUE examine actuellement chacun des 143 accords en vue de donner suite à la recommandation.

601. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que l'analyse comparative prescrite soit dûment effectuée, conformément à sa politique en la matière.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

602. Le Secrétariat de l'ONU a mis en service le portail Umoja consacré aux partenariats de réalisation afin de réglementer la procédure de sélection et d'approbation des partenaires. Lancé en décembre 2018, le module d'attribution des subventions d'Umoja continue d'être déployé auprès des partenaires dans le cadre de l'adoption globale du système. Le PNUE continuera de procéder à des vérifications

préalables des partenaires et intégrera des examens comparatifs d'au moins deux partenaires supplémentaires dans le module d'attribution des subventions d'Umoja.

603. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine les incohérences entre les données enregistrées dans le Système d'information et de gestion des programmes et celles consignées dans Umoja et élabore un plan intégré de planification, de suivi et de communication de l'information.

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

604. En juin 2022, le PNUE a achevé l'examen, lors duquel il a recensé neuf grandes incohérences. La Division des politiques et des programmes a élaboré un plan visant à corriger les incohérences ; celui-ci sera exécuté d'ici à décembre 2022, lorsque les gestionnaires de projet auront fait rapport sur les grandes incohérences recensées.

605. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE modifie le manuel de gestion des programmes et des projets pour donner des instructions générales sur la manière de déterminer le statut d'un projet en fonction des nouvelles catégories du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et pour préciser les responsabilités aux différentes étapes du cycle du projet.

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

606. La révision du manuel de gestion des programmes et des projets devrait être achevée d'ici à décembre 2022. La version révisée comprendra des instructions générales sur la manière de déterminer le statut d'un projet en fonction des nouvelles catégories du module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information et précisera les responsabilités aux différentes étapes du cycle du projet.

607. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore un plan de suivi des informations financières pour alerter les gestionnaires de projets au cas où des risques financiers pourraient se produire.

Entité responsable : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

608. Le PNUE met actuellement au point un système de suivi des informations financières qui alertera les gestionnaires de projets au cas où des risques financiers surviennent. Il devrait être mis en service le 30 septembre 2022. Chaque gestionnaire de projet recevra tous les mois un tableau de bord donnant un aperçu du budget et du temps consacrés au projet, ainsi que des activités menées. Un code couleur sera utilisé

pour indiquer si le projet est en bonne voie, si une plus grande attention doit y être prêtée ou si la direction doit intervenir. En outre, un rapport mensuel sera adressé aux divisions et bureaux régionaux du PNUE ; il donnera une vue d'ensemble du statut de leurs projets, notamment ceux sur lesquels la direction doit intervenir.

609. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette à jour les informations sur les projets en cours et les dossiers de mise en œuvre correspondants dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, et revoie et normalise les outils de gestion du cycle des projets comme compléments du module.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2023

610. Le PNUE publiera une série de directives visant à assurer une plus grande cohérence et une meilleure harmonisation dans le cadre de la création et de l'enrichissement des données afférentes aux projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information. Les instructions relatives aux projets financés par le FEM seront publiées d'ici à la fin du mois de septembre 2022. Le PNUE s'efforcera d'enregistrer avec exactitude l'essentiel des données relatives au portefeuille du FEM dans le module d'ici à mars 2023.

611. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un mécanisme interne pour signaler et examiner les lenteurs dans l'exécution des projets du FEM et en rendre compte.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2023

612. Le PNUE signalera les projets dont l'exécution est insatisfaisante à l'aide d'outils de suivi des projets, de rapports d'activité et de rapports sur l'exécution des projets et prendra des mesures correctives. Il continuera de suivre de près les dépenses imputées au FEM par rapport au budget alloué aux projets et adaptera la gestion des projets s'il y a lieu.

613. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE prenne des mesures efficaces pour accélérer les activités préalables au démarrage des projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat et promouvoir l'exécution des projets approuvés.

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2023

614. Le PNUE publiera des directives supplémentaires sur les activités préalables au démarrage des projets afin d'en accélérer la mise en œuvre. Il convient toutefois de noter que ces activités supposent la participation de tiers et qu'il peut donc y avoir des éléments qui échappent au contrôle du PNUE.

615. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE utilise des outils de suivi des projets pour signaler les projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat dont l'exécution n'est pas satisfaisante et donne des conseils pour les remettre sur la bonne voie.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

616. Le PNUE signalera les projets dont l'exécution est insatisfaisante à l'aide d'outils de suivi des projets et de rapports d'activité et prendra des mesures correctives. Il continuera de suivre de près les dépenses imputées au Fonds vert pour le climat par rapport au budget alloué aux projets et adaptera la gestion des projets s'il y a lieu en vue de réduire les cas de forte sous-utilisation des crédits au titre des projets financés par le Fonds.

617. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE applique la procédure technique de contrôle du système informatique et teste et examine périodiquement les opérations et les moyens de contrôle du système.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

618. Le PNUE établit actuellement un plan afin de procéder à des tests périodiques et examinera les opérations et les moyens de contrôle du système.

619. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore un plan de mise hors service d'applications, accélère l'intégration des systèmes et mette à jour les informations dans Unite Apps dès qu'il y a un changement.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

620. Les référents processus métier des applications concernées et la Section des solutions institutionnelles du PNUE ont commencé à établir un plan de mise hors service, en particulier pour la plateforme Anubis et le Système d'information et de gestion des programmes. La mise à jour des informations dans Unite Apps a été confiée aux équipes techniques concernées afin de faciliter le signalement immédiat des changements.

621. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce le suivi des postes approuvés et financés qui sont vacants et informe les responsables des postes à pourvoir, s'il y a lieu, qu'il importe de pourvoir les postes, en tenant compte de la disponibilité des fonds et des gels de recrutement.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

622. Le PNUE a mis au point un tableau de bord aux fins de la gestion des effectifs et des postes, qui lui permet de mieux suivre les postes approuvés et financés qui sont vacants. Il envoie en outre des rappels réguliers aux hauts fonctionnaires au sujet des postes encore vacants.

623. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE prenne des mesures afin d'être plus efficace en matière de recrutement et de respecter le délai de 120 jours fixé pour le recrutement à un poste, depuis la publication de l'avis de vacance à la sélection des candidats.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

624. Le PNUE assure un meilleur suivi de l'indicateur clé de performance de 120 jours grâce à un outil de suivi des recrutements mis à jour en temps réel et au tableau de bord sur les postes. Des rappels périodiques sont envoyés aux services recruteurs afin que les délais de recrutement soient respectés.

625. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce la gestion et la supervision des consultants et des vacataires par une vérification plus rigoureuse.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

626. Le PNUE a mis au point un tableau de bord permettant de surveiller le nombre de consultants et de vacataires en activité et la durée de leurs contrats. En outre, le PNUE révisé actuellement les directives générales concernant les consultants et les vacataires afin de renforcer les vérifications portant sur la durée des contrats.

627. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE surveille les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements et règles applicables.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

628. Le PNUE a commencé à suivre les acquisitions de faible valeur en vue de les regrouper et de conclure un contrat si possible. Un tableau de bord a été mis au point pour faciliter le suivi. Il sera utilisé pour regrouper encore plus les demandes s'il y a lieu. La dernière main est actuellement mise au tableau de bord de gestion des achats de biens ou de services de faible valeur, qui sera entièrement achevé d'ici à la fin de 2022.

629. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE clarifie les responsabilités des parties concernées, établisse le plan d'acquisition en temps utile et s'emploie à étudier les possibilités qu'offre la réforme de la chaîne d'approvisionnement de l'ONU pour améliorer la gestion des achats.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

630. La planification des acquisitions est en train d'être mise en place dans le cadre de la mise en service de l'outil de planification de la chaîne d'approvisionnement du Secrétariat de l'ONU. Le PNUE a convenu avec le Secrétariat de l'ONU que le champ d'application de l'outil de planification de la chaîne d'approvisionnement n'était pas compatible avec les modalités opérationnelles du PNUE. Le PNUE entend donc procéder à la planification sur la base des données Excel qui sont saisies et analysées dans l'outil.

631. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que tous les éléments essentiels soient correctement saisis lors de la création des bons de commande.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

632. Le PNUE a modifié le modèle opérationnel de l'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement au cours de l'année écoulée. Au lieu de suivre plus de 200 services demandeurs et personnes chargées des achats, l'équipe a décidé d'octroyer un moins grand nombre de droits d'accès de ce type. Cela signifie qu'elle pourra se concentrer sur un nombre restreint de droits d'accès accordés à chaque entité du PNUE. Grâce à ce modèle et au nombre plus gérable de services demandeurs, les ressources limitées de l'équipe pourront être axées sur les conseils et l'amélioration de la qualité des produits.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

633. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application

des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 27 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

634. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 26.

Tableau 26

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	6	–	1	5	5	–
Division des politiques et des programmes	2	–	1	1	1	–
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	5	–	2	3	3	–
Bureau de l'évaluation	1	–	1	–	–	–
Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	11	–	2	9	9	–
Total	27	–	7	20	20	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015³²

635. **Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE révise la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veille à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aurait procédé à l'examen des immobilisations corporelles.**

Entité responsable : Division des services internes

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2016

Délai révisé : Sans objet

636. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Siège de l'ONU donne actuellement suite à cette recommandation. La fourchette recommandée pour la durée d'utilité sur la base des données collectées auprès de plusieurs organismes sera utilisée comme point de départ de sorte que les changements apportés à la durée d'utilité répondent aux besoins de l'Organisation. Le Département a indiqué au Comité que la mise à jour des durées d'utilité dans Umoja devait se faire de façon centralisée et prendrait effet le 1er janvier 2023. Le PNUE ne participera pas à l'examen et à la mise à jour des durées d'utilité. Il estime

³² A/71/5/Add.7, chap. II.

donc que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018³³

637. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à une évaluation de la manière dont les fonctions de responsable de projet et de superviseur(se) étaient assurées. Cette évaluation pourrait porter sur la répartition des tâches, les besoins de recrutement, le transfert et la formation des membres du personnel ou sur tout autre sujet qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour assurer un suivi et une communication adéquats des résultats.

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes et Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

638. Le PNUE estime qu'une évaluation complète n'est pas nécessaire. Il sera tenu compte dans le manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE de l'évaluation de la relation entre les fonctions de superviseur(se) et de responsable de projet en termes de répartition des tâches. La révision du manuel a commencé en septembre 2021. Cela étant, pour garantir la cohérence avec le nouveau modèle de prestation de services, dont les détails restent à préciser, il a été décidé que la version définitive du manuel serait établie d'ici à la fin de 2022, une fois que le nouveau modèle serait pleinement opérationnel.

639. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE définisse les attributions et responsabilités des superviseurs dans le manuel relatif aux programmes comme il l'a annoncé.

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

640. La révision du manuel de gestion des programmes et des projets, dans le cadre de laquelle les attributions et responsabilités ont été actualisées, a commencé en septembre 2021. Cela étant, pour garantir la cohérence avec le nouveau modèle de prestation de services, il a été décidé que la version définitive du manuel serait établie d'ici à la fin de 2022, une fois que le nouveau modèle serait pleinement opérationnel.

641. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se devait.

³³ A/74/5/Add.7, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

642. La constitution d'une base de données globale, unique et automatisée contenant des informations sur chacun des projets financés par le Fonds est en cours. Les informations financières relatives à tous les projets en cours d'exécution financés par le Fonds au 31 décembre 2021 figurent dans Umoja, et le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information devrait être amélioré de façon à contenir également les informations relatives aux programmes et aux projets. L'intégration des projets financés par le Fonds est en cours et devrait s'achever au quatrième trimestre de 2022. Une fois que les informations sur tous les projets en cours seront entièrement mises à jour dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, les rapports sur les projets devraient être disponibles.

643. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

644. La constitution d'une base de données globale, unique et automatisée contenant des informations sur chacun des projets financés par le Fonds est en cours. Les informations financières relatives à tous les projets en cours d'exécution financés par le Fonds au 31 décembre 2021 figurent dans Umoja, et le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information devrait être amélioré de façon à contenir également les informations relatives aux programmes et aux projets. L'intégration des projets financés par le Fonds est en cours et devrait s'achever au quatrième trimestre de 2022.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019³⁴

645. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.

³⁴ A/75/5/Add.7, chap. II.

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Bureau régional pour l'Afrique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

646. Les directives et procédures actualisées du PNUE relatives aux partenariats ont été diffusées dans le cadre d'une phase pilote en octobre 2020 dans certaines divisions et certains bureaux régionaux et secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement. Il était prévu que la phase pilote se termine en mars 2021, mais elle a été prolongée jusqu'au 31 août 2021. Certaines dispositions des directives actualisées ont été appliquées avec succès, comme la création d'un site Web consacré aux appels d'offres. Divers avis et observations ont été recueillis à la fin de la phase pilote. Le PNUE s'est employé à synthétiser les observations reçues en vue d'établir la version définitive des directives et d'en préparer le lancement. Les travaux ont cependant été suspendus, car le Bureau du Contrôleur de l'ONU a élaboré des directives relatives aux partenaires de réalisation et mis au point un portail des partenaires. Le PNUE a participé à toutes les réunions sur les progrès accomplis dans le cadre de ces initiatives et a donc mis en suspens l'établissement de la version définitive de ses propres directives afin qu'il n'y ait pas d'incohérences avec le cadre et les procédures des directives communes proposées.

647. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.

<i>Entités responsables :</i>	Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Afrique et Division des services internes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

648. Dans une optique à court terme, le PNUE travaille actuellement sur la nouvelle version du Système d'information et de gestion des programmes (PIMS+) afin d'améliorer et de transférer les données relatives à l'ensemble des projets et, dans une perspective à long terme, il s'appuiera sur la fonctionnalité de communication de l'information de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Le Comité a convenu que le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information offrait une fonctionnalité permettant de séparer les informations relatives aux projets par pays. Le PNUE estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

649. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la

Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concernait la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

650. Les attributions et responsabilités sont définies dans les arrangements administratifs révisés conclus par le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le secrétariat de la Convention prévoit néanmoins de commencer à rédiger, en coordination avec le PNUE, un accord de prestation de services une fois que la Conférence des Parties se sera tenue, au quatrième trimestre de 2022.

651. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devrait prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurerait les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États Membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

652. Les attributions du PNUE et du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sont définies dans les arrangements administratifs révisés qu'ils ont conclus. Le PNUE a communiqué des documents complémentaires pour clarifier les pouvoirs délégués et le cadre de gestion pour ce qui était de l'administration des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le secrétariat de la Convention prévoit néanmoins de commencer à rédiger, en coordination avec le PNUE, un accord de prestation de services une fois que la Conférence des Parties se sera tenue, au quatrième trimestre de 2022.

653. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUE que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établisse le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique par rapport aux activités qui figuraient dans le programme de travail du secrétariat, en

présentant ces activités en fonction du budget du secrétariat et de l'exécution du programme.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

654. Le format du rapport semestriel du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique portant sur l'administration de la Convention a été modifié pour donner suite à cette recommandation. Le nouveau cadre de budgétisation axée sur les résultats a été utilisé pour établir le projet de budget pour l'exercice 2023-2024, qui doit être présenté à la Conférence des Parties au troisième trimestre de 2022.

655. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE aide le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et se coordonne avec lui afin de standardiser l'établissement des rapports du secrétariat, l'objectif étant d'y faire figurer des indicateurs, des moyens de vérification, des résultats et une évaluation pour chaque activité présentée dans le programme de travail.

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

656. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a noté qu'il faisait rapport à la Conférence des Parties, conformément à l'article 24 de la Convention, et que c'est elle qui définissait son mandat en matière de programmes et de rapports. Un nouveau cadre de budgétisation axée sur les résultats, qui comprend des indicateurs de performance et des résultats devant être suivis et évalués conformément aux normes de l'ONU, a été établi afin de standardiser l'établissement des rapports du secrétariat, et devrait remplacer le rapport semestriel. Il devrait être présenté à la Conférence des Parties au troisième trimestre de 2022.

657. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE évalue et corrige les subventions enregistrées dans ses fonds d'affectation spéciale BHL et BXL.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

658. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a considérablement avancé dans la clôture des subventions enregistrées dans les fonds d'affectation spéciale et poursuit ses efforts. Le solde restant sera transféré dans le fonds d'affectation spéciale principal une fois qu'une proposition aura été faite à la Conférence des Parties quant à son utilisation.

659. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se coordonne avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de prendre les mesures nécessaires à l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, afin qu'il soit présenté conformément aux dispositions prévues par la Conférence des Parties.

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

660. À la demande des parties, le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 a été rebaptisé cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et la création de capacités en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a établi un document contenant une version préliminaire des éléments du cadre stratégique. Le texte devrait être adopté à la deuxième partie de la Conférence des Parties, au quatrième trimestre de 2022.

661. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention aux fins de l'ajustement du programme de travail et du projet de budget, l'objectif étant d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail plus réaliste pour le secrétariat compte tenu des ressources disponibles.

<i>Entités responsables :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Division juridique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

662. Le format du rapport semestriel du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique portant sur l'administration de la Convention a été modifié pour donner suite à cette recommandation. Le secrétariat de la Convention a établi un document d'information sur l'alignement nécessaire du programme de travail sur les ressources disponibles. Le nouveau format de programme de travail et de budget étant déjà utilisé, le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

663. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et

L'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties afin que les contributions volontaires soient prises en compte dans le projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

664. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fournit des informations sur les contributions volontaires dans son projet de budget. Le budget-programme pour l'exercice biennal 2023-2024 est établi sous la même forme que celui pour 2018-2019, comme l'a demandé la Conférence des parties dans sa décision 14/37. Les contributions volontaires doivent ainsi être prises en compte dans le projet de budget de manière que celui-ci fasse apparaître les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties. Le nouveau format de programme de travail et de budget étant déjà utilisé, le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

665. Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le secrétariat.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

666. Le PNUE a été informé qu'il n'avait aucun rôle de coordination direct à jouer concernant le mécanisme de mobilisation des ressources pour le secrétariat. La recommandation est donc inapplicable. Le PNUE communiquera les justificatifs voulus au Comité des commissaires aux comptes pendant l'audit intermédiaire en octobre 2022 à des fins de clarification. Le PNUE estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

667. Au paragraphe 256 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que les contrats contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification du département qui signait le contrat ainsi que des consultants et vacataires recrutés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

668. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a mis au point une solution interne ad hoc afin de veiller à ce que les contrats des consultants et des vacataires qu'il recrute contiennent toutes les informations permettant d'attester qu'ils ont bien été signés par lui. Il s'agit toutefois d'une solution manuelle que le secrétariat aimerait automatiser.

669. Au paragraphe 369 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE réactive le groupe ou le comité local de l'informatique et des communications et que celui-ci tienne des réunions deux fois par an, comme indiqué dans son mandat établi en mai 2015, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur le Conseil de l'informatique et des communications.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

670. Le projet de dispositif de gouvernance a été transmis au (à la) coordonnateur(trice) du sous-programme de transformation numérique, qui a fait part de ses observations. Avec l'aide du Centre international de calcul des Nations Unies, le PNUE définit son architecture et sa gouvernance numériques. Le projet devrait s'achever en septembre 2022 et le dispositif de gouvernance numérique devrait être approuvé par la direction du PNUE d'ici à la fin de 2022.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020³⁵

671. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE coopère avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer la gestion des subventions en publiant les rapports financiers finaux à l'intention des donateurs en temps utile pour assurer la clôture financière des subventions clôturées sur le plan opérationnel.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

672. Le PNUE confirme qu'une procédure trimestrielle d'examen des subventions aux fins de leur clôture est en place. L'Office des Nations Unies à Nairobi publie régulièrement les déclarations des donateurs sur les subventions clôturées. Des directives générales sur la comptabilisation en pertes, la dépréciation et les montants

³⁵ A/76/5/Add.7, chap. II.

théoriques à rembourser ont été publiées en septembre 2021 ; il y est fait référence aux directives générales mises à jour de 2021 sur la clôture financière des subventions par l'Office des Nations Unies à Nairobi.

673. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm consolide et harmonise davantage ses rapports et revoie la fréquence de publication des rapports sur son site Web afin que les parties soient dûment informées des progrès accomplis dans l'utilisation des ressources et la mise en œuvre de son programme, compte tenu des coûts et des avantages.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

674. Le retard pris dans l'application de cette recommandation tient principalement au programme de travail chargé du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, plusieurs grandes réunions ayant été organisées les unes après les autres parce qu'elles avaient été reportées du fait de la pandémie de COVID-19. Les préparatifs de la prochaine Conférence des Parties, qui se tiendra en mai 2023 et précédera plusieurs autres grandes réunions, sont en cours. Le secrétariat met actuellement à jour les directives générales sur l'élaboration et l'actualisation des plans de travail afin de réviser la fréquence de publication et de mise à jour des contenus du site Web consacré aux synergies, ainsi que le type d'informations à fournir. Il revoit en outre toutes les informations actuellement diffusées sur son site Web consacré aux synergies afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins des parties aux Conventions.

675. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère le traitement des problèmes qui se posaient de longue date et achève dès que possible les procédures de clôture des projets retardés.

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

676. Les informations relatives aux projets ont été mises à jour dans le Système d'information et de gestion du programme et les projets inactifs ont été clôturés. Les plateformes de données du PNUE ont par ailleurs été améliorées à la suite de la migration des données du Système d'information et de gestion des programmes vers la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Le PNUE étant en train de passer à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information pour tous les projets extrabudgétaires en cours, il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

677. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE prenne diverses mesures pour accroître la couverture des évaluations de projets et des examens de projets au terme de ceux-ci et se soucie d'équilibrer les différents types de projets lors de la mise en œuvre des ressources disponibles pour leur évaluation.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'évaluation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

678. Lors de sa réunion du 7 juin 2021, l'équipe de direction a discuté des changements à apporter à l'approche suivie par le Bureau de l'évaluation, en prévision de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à moyen terme pour 2022-2025. La couverture des évaluations a été plus uniforme en 2021. Dans la nouvelle politique d'évaluation et le nouveau manuel de gestion des programmes du PNUE, il est exigé que tous les projets en voie d'achèvement pour lesquels il n'est pas prévu de procéder à une évaluation indépendante fassent l'objet d'un examen approfondi par la direction. La direction n'est pas convaincue que de répartir les évaluations selon un pourcentage strict par donateur ou partenaire financier, comme cela a été proposé par le Comité, ait un sens dans ce contexte, d'autant plus qu'à l'avenir, le nombre d'évaluations des projets du Fonds vert pour le climat va considérablement augmenter (comme cela pourrait aussi être le cas des évaluations de projets financés au moyen d'autres sources) et que le PNUE devra veiller à ce que l'échantillon d'évaluations retenues pour l'examen soit représentatif de tous les thèmes, sous-programmes, sources de financement et régions géographiques. Étant donné les mesures qui ont été prises pour accroître la couverture des évaluations de projets, le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

679. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm examine ses règles de gestion financière et présente des modifications à la Conférence des Parties pour examen et révision.

<i>Entité responsable :</i>	Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2023

680. Le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm examine actuellement les règles de gestion financière de ces conventions afin de présenter des modifications à la Conférence des Parties pour examen et révision. Toutefois, toute recommandation visant à modifier les règles de gestion financière ne pourra être examinée qu'à l'occasion de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, qui est prévue en mai 2023.

681. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE étudie activement les mesures envisageables pour suivre le respect des délais d'exécution des projets du FEM et la prolongation des projets, le cas échéant.

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes et divisions responsables
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

682. La nouvelle fonctionnalité de communication de l'information prévue dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information offre des fonctions permettant de faciliter le suivi des projets et la communication d'information sur leur état d'avancement. L'intégration du portefeuille du FEM est en cours et devrait être achevée au quatrième trimestre de 2022. Une fois cette opération terminée, la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information devrait faciliter le suivi des taux d'exécution et de la prolongation des projets du FEM.

683. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE achève dès que possible les procédures de clôture tardive des projets du FEM achevés sur le plan opérationnel.

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes et divisions responsables
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

684. En 2020 et en 2021, le PNUE a mené une vaste opération de clôture des subventions relevant de projets achevés. Cependant, le portefeuille du FEM comprend certains projets achevés faisant partie d'un projet cadre ou ayant été financés au moyen de subventions composites ou de subventions réaffectées, lesquels sont en train d'être analysés dans le cadre de la deuxième étape du processus de clôture.

685. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et actualise le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapportait au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par une solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et veille à ce que le contenu du manuel soit adapté au contexte actuel.

<i>Entités responsables :</i>	Division des services internes, Division des politiques et des programmes et divisions responsables
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne

Délai initial : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

686. Le PNUE examine actuellement le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapporte au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja.

687. Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore un plan stratégique et un plan opérationnel en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et réexamine les postes vacants depuis 24 mois ou plus dans Umoja afin de décider de leur maintien ou de leur suppression, en apportant toutes les justifications nécessaires.

Entité responsable : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Troisième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

688. Le PNUE examine actuellement les prescriptions de la stratégie de gestion prévisionnelle des besoins en personnel conformément à l'exercice de réexamen de la dotation en personnel.

XI. Fonds des Nations Unies pour la population

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021³⁶

689. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 27
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des politiques et de la stratégie	2	–	1	1	1	–
Bureau de pays en République démocratique du Congo	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
Total	7	–	1	6	6	–

³⁶ A/77/5/Add.8, chap. II.

690. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 28

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de pays en République démocratique du Congo	6	–	–	6	6	–
Division des services de gestion	3	–	1	2	2	–
Division des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Division des politiques et de la stratégie	2	–	1	1	1	–
Bureau de pays en Colombie	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	15	–	–	15	15	–
Total	30	–	2	28	28	–

691. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce ses procédures de planification, de suivi et d'établissement de rapports au moyen du module myResults pour toutes les unités administratives, afin d'aboutir à une procédure qui donne une vue d'ensemble précise et qui permette de rendre des comptes par rapport à l'indicateur de résultats.**

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

692. Le FNUAP a déjà pris des mesures pour appliquer cette recommandation puisqu'il a ajouté des fonctionnalités dans son application myDashboard qui permettent d'assurer un suivi auprès des unités administratives et d'avertir celles-ci lorsqu'elles n'ont pas encore entamé ou achevé leurs procédures de planification, de suivi et d'établissement de rapports dans le système d'information stratégique de l'organisation (myResults), ou lorsqu'elles sont en retard. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

693. **Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux régionaux du FNUAP instaurent des procédures de suivi efficaces en temps voulu afin de pouvoir donner leur approbation à l'issue de l'évaluation de la qualité.**

Entité responsable : Division des politiques et de la stratégie
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

694. La direction du FNUAP a demandé que soit intégrée à l'application myDashboard une fonctionnalité permettant à chaque bureau régional d'assurer un suivi de l'assurance qualité et d'approuver en temps utile les rapports annuels des bureaux de pays qui le concernent.

694. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP de la République démocratique du Congo et le Bureau sous-régional pour les Caraïbes renforcent leurs procédures concernant le téléchargement des indicateurs de résultats sur myResults, dans le respect du contenu du descriptif de programme sous-régional, afin de disposer d'une procédure objective permettant de suivre les résultats.

Entités responsables : Bureau de pays en République démocratique du Congo et Bureau sous-régional pour les Caraïbes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

695. Le bureau de pays en République démocratique du Congo et le Bureau sous-régional pour les Caraïbes ont pris des mesures concernant l'harmonisation des priorités pour tous les indicateurs relatifs aux programmes de pays utilisés dans le cadre des procédures de planification, de suivi et d'établissement de rapports sur les résultats de 2022 dans myResults, ainsi que concernant l'harmonisation des priorités pour l'ensemble des indicateurs relatifs à l'élaboration des programmes de pays figurant dans tous les plans de travail pour 2022.

696. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore l'enregistrement des informations de référence qui étayent les estimations faites pour déterminer les taux de vacance de postes et facilite l'accès à ces données, afin que les ressources budgétisées soient utilisées de façon efficace et efficiente pour les dépenses de personnel et que la dotation en effectifs permette l'exécution des programmes et activités prévus.

Entités responsables : Division des ressources humaines et Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2022

697. Le FNUAP va mettre à jour la note d'orientation portant sur les coûts standards relatifs aux postes afin de fournir des informations de référence sur la méthodologie utilisée pour calculer les coûts standards, y compris les estimations de taux de vacance intégrées à ces coûts. Au deuxième trimestre de 2022, il a achevé une opération de nettoyage portant sur les postes actifs, dont l'objectif était de permettre de désactiver les postes jugés désormais superflus, ce qui a considérablement réduit le taux de vacance au niveau de l'organisation. Cette opération sera renouvelée périodiquement.

698. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP suive de près la durée du recrutement et prenne des mesures appropriées au moyen d'un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel afin de se rapprocher de l'objectif défini par le Fonds dans le système d'information stratégique.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

699. Conformément à son plan stratégique pour 2022-2025, la direction du FNUAP va s'employer plus activement à faire respecter le délai de 90 jours civils fixé pour les recrutements. Dans le cadre de l'amélioration du nouveau progiciel de gestion intégré, le Fonds mettra en place un système de communications automatiques qui seront envoyées aux services de recrutement à l'approche de l'expiration du délai de 90 jours, de sorte que ceux-ci prennent immédiatement les mesures qui s'imposent.

700. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Colombie et le Bureau sous-régional pour les Caraïbes renforcent leurs procédures de contrôle interne afin de prévoir et de faire en sorte que tous les membres du personnel suivent le programme d'apprentissage obligatoire dans les trois mois suivant leur entrée en fonctions.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de pays en Colombie et Bureau sous-régional pour les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

701. Pour renforcer sa procédure de contrôle interne, le bureau de pays en Colombie a décidé de charger un membre du personnel de vérifier si le programme d'apprentissage obligatoire était bien suivi par tous les membres du personnel dans les trois mois réglementaires et d'assurer un suivi concernant l'achèvement des formations obligatoires.

702. Le Bureau sous-régional pour les Caraïbes prend acte de la recommandation qui lui est faite de renforcer ses procédures de contrôle interne afin de veiller à ce que tous les membres du personnel suivent le programme d'apprentissage obligatoire dans les trois mois suivant leur entrée en fonctions. La direction du Bureau collabore avec le personnel pour faire en sorte que les nouveaux membres du personnel suivent bien les formations obligatoires dans le délai imparti de trois mois. Il mettra à jour les ressources destinées à faciliter la prise de fonction des nouveaux arrivants afin de s'assurer que tous les membres du personnel sont au courant de cette règle. Les membres du personnel seront tenus de rassembler les justificatifs nécessaires pour prouver qu'ils ont terminé les formations obligatoires et un partenaire ressources humaines sera chargé d'effectuer les vérifications et le suivi nécessaires.

703. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP repense la procédure de contrôle et renforce la surveillance des formations obligatoires, en particulier en ce qui concernait les données migrées, afin que le système Taleo soit mis à jour avec des informations exactes, fiables et disponibles.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

704. Le FNUAP est en train de passer progressivement à un nouveau progiciel de gestion intégrée (ce qui comprend la transition du système de gestion de l'apprentissage Taleo vers le système Oracle). À cet égard, la disponibilité des informations relatives aux formations obligatoires, l'accessibilité, et les fonctionnalités liées à l'enregistrement et à la communication de l'information font partie de ses premières priorités. La division des ressources humaines recrute actuellement six spécialistes des ressources humaines qui apporteront un appui en matière de gestion de l'apprentissage au niveau régional.

705. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette à jour le plan de certification en temps voulu et en veillant à son exactitude, à l'aide des données relatives à la note de risque des partenaires de réalisation qui figuraient dans le système de certification des partenaires de réalisation.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

706. Le FNUAP a effectué un examen complet des notes de risque liées au système de certification des partenaires de réalisation pour en vérifier l'exactitude, a corrigé les écarts constatés et s'est assuré que toutes les activités de certification prévues dans le plan de certification pour 2021 étaient fondées sur des données relatives aux notes de risque qui étaient exactes et à jour.

707. Pour tenir compte des risques liés au contexte, les notes de risque ont été mises à jour, et des tests ont été effectués pour s'assurer de leur exactitude. Les notes qui seront utilisées dans le plan de certification pour 2022 devraient être intégrées dans le système d'ici la fin de l'année 2022 et les activités de certification seront planifiées en conséquence, sur la base du montant de dépenses déclaré par les partenaires.

708. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce le plan de certification et mette en place, lors de l'établissement de celui-ci, un mécanisme de contrôle préventif en vue de l'évaluation des partenaires de réalisation.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

709. En mars 2022, le Bureau des solutions informatiques a réglé le problème technique qui touchait le système de certification des partenaires de réalisation. Les modifications apportées aux notes de risque dans le module de microévaluation sont désormais correctement prises en compte dans les plans de certification, comme l'a prouvé un test effectué en juillet 2022. Les notes de risque figurant dans le plan de certification pour 2022 ont été extraites sans erreurs du module de microévaluation puis ont été ajustées en fonction du risque lié au contexte ou d'autres considérations

en matière de risque. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

710. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en République démocratique du Congo veillent à ce que les accords de partenariat et les avenants à ceux-ci soient approuvés avant que le plan de travail ne soit exécuté et qu'il ne soit procédé au transfert de fonds et à la livraison des marchandises concernées.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays au Liban et en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

711. Le bureau de pays au Liban est aussi d'avis que le fait de disposer d'un accord de partenariat valide permettrait à l'unité administrative d'avoir accès aux informations dont elle a besoin pour établir un plan de travail et procéder au transfert de fonds et à la livraison des marchandises. Il tâche en permanence d'améliorer la gestion des plans de travail et de s'assurer que toutes les modalités contractuelles sont conformes aux statut juridique du FNUAP. Il compte intensifier l'action qu'il mène pour mettre en place davantage de mesures de contrôle visant à confirmer la validité des accords conclus avec les partenaires de réalisation, lesquelles consistent notamment à renforcer le suivi périodique des accords de partenariat et à veiller à ce que les informations relatives aux accords qui figurent dans le portail des partenaires de l'ONU soient toutes à jour et exactes. Depuis novembre 2021, tous les partenaires de réalisation disposent d'accords valides consultables dans le système de gestion des informations sur les partenaires. En outre, le bureau de pays a mis au point une liste de vérification pour le processus de gestion du plan de travail et des séances de formations ont été tenues à l'intention des partenaires et des membres du personnel pour garantir le respect des procédures en vigueur.

712. Le bureau de pays en République démocratique du Congo prend note de la recommandation. Il s'assurera que les accords de partenariat et leurs avenants sont approuvés et à jour avant de signer un plan de travail avec le partenaire de réalisation concerné. Cette vérification sera effectuée dans le cadre de l'examen opérationnel du plan de travail. Le bureau de pays mettra également en place davantage de mesures de contrôle, notamment en renforçant le suivi périodique des accords de partenariat et en veillant à ce que les informations relatives aux accords soient toutes à jour et exactes.

713. La direction du FNUAP reconnaît qu'il faut renforcer le suivi des accords de partenariat et publiera un mémorandum interne pour rappeler au personnel la nécessité de s'assurer qu'un accord valide a été conclu avec le partenaire de réalisation avant de signer un plan de travail pour la durée des activités prévues dans le plan. La Division des politiques et de la stratégie créera également un tableau de bord consacré aux accords de partenariat et les bureaux de pays examineront régulièrement ce tableau de bord pour vérifier que les procédures sont respectées.

714. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en République démocratique du Congo renforcent le suivi périodique des accords de partenariat et tiennent ces accords à jour dans le système de gestion des informations sur les partenaires en s'assurant de leur exactitude.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays au Liban et en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

715. On se reportera aux observations formulées aux paragraphes 712 à 714 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 90 du rapport du Comité.

716. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en République démocratique du Congo et le Bureau sous-régional pour les Caraïbes renforcent le suivi de l'exécution des activités prévues dans le plan de travail afin de pouvoir examiner le rapport sur l'état d'avancement du plan de travail plus rapidement et avec davantage de fiabilité.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie, au Liban et en République démocratique du Congo et Bureau sous-régional pour les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

717. Le bureau de pays au Liban prend note de la recommandation et s'attache actuellement à renforcer le suivi des activités prévues dans les plans de travail de ses partenaires de réalisation afin de pouvoir examiner en temps voulu les rapports sur l'état d'avancement des plans de travail.

718. Le bureau de pays en République démocratique du Congo prend note de la recommandation et a déjà pris des mesures pour remédier aux insuffisances recensées lors de l'audit. Il procédera également à un examen trimestriel des plans de travail des partenaires de réalisation afin de s'assurer de la bonne exécution des activités et de l'exactitude des rapports y afférents. Il renforcera le suivi de l'application de cette recommandation lors des réunions tenues chaque semaine au sujet des programmes, pour faire en sorte que la recommandation soit intégralement appliquée d'ici le 31 décembre 2022.

719. Le Bureau sous-régional pour les Caraïbes prend note de la recommandation. Afin de renforcer le suivi des plans de travail, les membres du personnel affecté aux opérations et aux programmes s'emploient ensemble à élaborer des mesures visant à garantir que les contributions aux rapports sur l'état d'avancement des plans de travail soient apportées en temps utile et que ces rapports soient examinés avec précision. Parmi ces mesures, on peut par exemple citer la mise en place de formations destinées à aider les partenaires de réalisation à achever leurs rapports sur l'état d'avancement des plans de travail dans les délais impartis.

720. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en République démocratique du Congo veillent à ce que l'administrateur ou l'administratrice de programme procède aux examens voulus en temps opportun, avant l'approbation du rapport sur l'état d'avancement du plan de travail et du formulaire d'autorisation de

financement et d'ordonnement des dépenses correspondant, de façon à protéger les ressources utilisées par le partenaire de réalisation.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays au Liban et en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

721. Le bureau de pays au Liban prend note de la recommandation et s'emploie à renforcer les processus de suivi et d'examen des rapports sur l'état d'avancement des plans de travail des partenaires de réalisation afin de veiller à ce que ces rapports soient examinés en temps opportun, avant l'approbation du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. Tous les membres du personnel affecté aux programmes et aux opérations ont été informés de cet impératif et tous les bons monétaires ont été traités dans le système global de programmation après l'approbation du rapport sur le plan de travail.

722. Le bureau de pays en République démocratique du Congo prend note de la recommandation et a déjà commencé à l'appliquer. Une session d'apprentissage, animée par des collègues de la composante suivi et évaluation d'un autre bureau de pays, a été organisée à l'intention du personnel chargé des programmes. Elle a permis de mettre en relief l'importance d'examiner le rapport sur l'état d'avancement du plan de travail avant d'approuver le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. Le bureau de pays continuera d'assurer le suivi de cette recommandation lors des examens des plans de travail menés chaque trimestre avec les partenaires de réalisation et lors des réunions hebdomadaires sur les programmes, afin de faire en sorte que la recommandation soit intégralement appliquée d'ici le 31 décembre 2022.

723. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo renforce la procédure d'enregistrement des bons de commande de façon à ne pas acquérir de services ou de biens avant l'émission d'un bon de commande, le but étant de veiller à ce que les opérations d'achat soient conformes au budget et enregistrées en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

724. Avec l'appui de l'unité de gestion de la chaîne d'approvisionnement, le bureau de pays en République démocratique du Congo élaborera des directives générales afin de renforcer les procédures relatives aux achats et de permettre l'enregistrement en temps voulu de toutes les étapes des opérations d'achat.

725. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Colombie applique avec efficacité et sans retard toutes les normes de transparence dans le cadre de la procédure relative aux achats locaux, de sorte que toutes les informations voulues soient clairement définies et portées à la connaissance de l'ensemble des parties concernées.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en Colombie
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

726. Le bureau de pays en Colombie a organisé des sessions de formation sur les procédures relatives aux achats, dans l'objectif d'améliorer les connaissances des membres de son personnel sur la question et de faire respecter le principe de responsabilité à tous les niveaux, de sorte que les bons modèles soient utilisés pour les achats et que toutes les informations voulues soient clairement définies et portées à la connaissance de l'ensemble des parties prenantes. En outre, avec l'aide de l'unité de gestion de la chaîne d'approvisionnement, il élaborera des directives générales destinées à renforcer les procédures d'achat grâce à l'utilisation des modèles adéquats pour les appels à la concurrence et l'évaluation.

727. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Colombie et le Bureau sous-régional pour les Caraïbes renforcent la procédure relative aux achats locaux afin que les bons de commande soient établis dans le système Atlas avant la conclusion des contrats de services professionnels correspondants avec les fournisseurs, le but étant de veiller à ce que les opérations d'achat soient conformes au budget.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de pays en Colombie et Bureau sous-régional pour les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

728. Le bureau de pays en Colombie est en train de déployer un nouveau dispositif administratif devant permettre de faire en sorte qu'aucun document contractuel ne soit signé avant qu'un bon de commande approuvé et conforme au budget n'ait été émis dans le système Atlas. Ce dispositif est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} mai 2022. Épaulé par l'unité de gestion de la chaîne d'approvisionnement, le bureau de pays établira des directives générales visant à renforcer les procédures relatives aux achats pour faire en sorte que les bons de commande soient émis en temps voulu.

729. Le Bureau sous-régional pour les Caraïbes prend note de la recommandation. Afin que les procédures d'achat relatives aux services professionnels soient correctement mises en œuvre, le service des ressources humaines, aidé par d'autres unités opérationnelles, créera et mettra en place un dispositif de contrôle interne permettant de rassembler les justificatifs ayant trait à l'achèvement des procédures relatives aux achats pour tous les contrats de services professionnels. Avec l'appui de l'unité de gestion de la chaîne d'approvisionnement et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes établira des directives générales destinées à renforcer les procédures relatives aux achats de sorte que les bons de commande soient émis en temps voulu.

730. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en Colombie, au Liban et en République démocratique du Congo et le Bureau sous-régional pour les Caraïbes fassent en sorte que le système Shipment Tracker soit mis à jour en temps voulu et avec

exactitude lorsque les produits sont reçus et que la procédure d'inspection est menée à bien.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie, au Liban et en République démocratique du Congo et Bureau sous-régional pour les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

731. Le bureau de pays au Liban convient qu'il importe de consigner en temps voulu et avec exactitude les données relatives à la réception des produits dans Shipment Tracker, de préparer le formulaire de remise et d'enregistrer les livraisons effectuées auprès des partenaires de réalisation une fois que le bon de livraison a été signé. Il a passé en revue ses procédures de gestion des stocks, défini les principaux domaines à améliorer et alloué des effectifs supplémentaires à l'équipe chargée de gérer les fournitures destinées aux programmes. En outre, il a mis en place des activités et des outils de contrôle supplémentaires afin d'éviter les retards et de garantir que les transactions soient enregistrées en temps utile dans Shipment Tracker. Sous la responsabilité de sa chef, le bureau de pays a officiellement établi un plan d'amélioration du processus de gestion des stocks ainsi que des directives générales, destinés à garantir l'exécution correcte et cohérente de toutes les activités relatives à la gestion des stocks.

732. Pour donner suite à la recommandation, le bureau de pays en République démocratique du Congo a : a) affecté des ressources en personnel supplémentaires et agrandi l'équipe du bureau de pays chargée de la gestion des fournitures relatives aux programmes et de la mise à jour des informations dans Shipment Tracker ; b) amélioré le processus d'établissement et de collecte des bordereaux de remise signés ; c) renforcé la communication interne entre les équipes chargées des différentes composantes de la chaîne d'approvisionnement du bureau. Sous la responsabilité de son chef, le bureau de pays va établir un plan officiel d'amélioration du processus de gestion des stocks ainsi que des directives générales, destinés à assurer l'exécution correcte et cohérente de toutes les activités relatives à la gestion des stocks.

733. Le bureau de pays en Colombie a entrepris de nommer une personne référente pour Shipment Tracker, chargée de veiller à ce que des informations exactes soient enregistrées dans le système en temps voulu et d'assurer le suivi des soldes relatifs aux stocks. Il a aussi désigné des personnes référentes pour la logistique et pour les achats afin de renforcer la surveillance et le suivi des fournitures destinées aux programmes. Sous la responsabilité de sa chef, le bureau de pays va établir un plan officiel d'amélioration du processus de gestion des stocks ainsi que des directives générales, destinés à assurer l'exécution correcte et cohérente de toutes les activités relatives à la gestion des stocks.

734. Le Bureau sous-régional pour les Caraïbes s'attache à améliorer l'enregistrement et la mise à jour des informations dans Shipment Tracker en faisant le nécessaire pour résoudre le problème du manque de ressources en personnel au regard de ce processus. Une nouvelle personne référente a été nommée pour aider les bureaux de liaison à tenir Shipment Tracker à jour. Les membres du personnel affecté aux opérations et aux programmes travailleront ensemble à la création d'un dispositif de suivi qui permettra de vérifier les informations saisies dans Shipment Tracker et d'y apporter des mises à jour et des corrections bien avant la date limite de vérification fixée dans le système. Des sessions de formation seront organisées en collaboration

avec l'unité du siège chargée des rapports statutaires afin de mieux former le personnel aux procédures liées à Shipment Tracker, l'objectif étant de faire en sorte que les informations relatives aux fournitures destinées aux programmes soient enregistrées dans le système en temps voulu et sans erreurs.

735. Au niveau de l'organisation dans son ensemble, la direction du FNUAP réaffirme que le processus de certification périodique des stocks, qui constitue une deuxième ligne de maîtrise des risques, garantit que toutes les transactions sont bien enregistrées au titre de l'année correspondante et que les soldes relatifs aux stocks sont correctement établis. La fréquence à laquelle les processus de certification sont organisés dans chaque bureau extérieur (deux fois ou plus par année civile) est déterminée en fonction de la valeur en dollars des États-Unis des achats de fournitures destinées aux programmes, de la performance des bureaux concernés et de la complexité des opérations.

736. La direction du FNUAP appuiera les activités relatives à l'établissement et à l'examen du plan d'amélioration du processus de gestion des stocks ainsi que des directives générales, qui seront menées sous la responsabilité des chefs de chacun des bureaux de pays, l'objectif étant que toutes les activités de gestion des stocks soient exécutées correctement et notamment que l'étape de réception et d'inspection soit réalisée et enregistrée en temps voulu.

737. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en Colombie, au Liban et en République démocratique du Congo et le Bureau sous-régional pour les Caraïbes veillent à ce qu'un bordereau de livraison soit établi et à ce que la livraison au destinataire soit enregistrée lorsque le contrôle des biens concernés a été transféré.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie, au Liban et en République démocratique du Congo et Bureau sous-régional pour les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

738. On se reportera aux observations formulées aux paragraphes 732 à 737 ci-dessus en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 141 du rapport du Comité.

739. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en Colombie prennent des mesures plus efficaces pour gérer et télécharger le plan de distribution dans le système global de programmation et veillent à la fluidité du processus en fournissant les justificatifs respectifs, en livrant les fournitures une fois les plans de travail signés et en annexant le plan de distribution comme document supplémentaire.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie et au Liban
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

740. Les bureaux de pays en Colombie et au Liban élaboreront, examineront, approuveront et contrôleront les plans de distribution et mettront en place un

processus de suivi de leur exécution et de leur rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées, conformément à la note d'orientation qui sera établie par le siège du FNUAP. Ils veilleront à ce que les plans de distribution soient annexés comme documents complémentaires aux plans de travail des partenaires de réalisation devant recevoir des fournitures destinées aux programmes du Fonds.

741. Pour compléter les mesures décrites ci-dessus, qui sont propres aux bureaux de pays, le siège du FNUAP établira une note d'orientation concernant l'élaboration des plans de distribution, qui contiendra des modèles standards permettant de consigner des informations telles que le type et la quantité des fournitures destinées aux programmes qu'il est prévu de distribuer, le calendrier des livraisons programmées, les coordonnées des destinataires et le rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées. Un séminaire en ligne sera présenté à tous les bureaux de pays une fois la note d'orientation publiée.

742. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en République démocratique du Congo et en Colombie renforcent l'établissement et l'examen du plan de distribution afin que leurs opérations soient conformes au plan de travail ou à tout autre document de programme pertinent.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie et en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

743. Les bureaux de pays en Colombie et en République démocratique du Congo élaboreront, examineront, approuveront et contrôleront les plans de distribution et mettront en place un processus de suivi de leur exécution et de leur rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées, conformément à la note d'orientation qui sera établie par le FNUAP. Ils veilleront à ce que les plans de distribution soient annexés comme documents complémentaires aux plans de travail des partenaires de réalisation devant recevoir des fournitures destinées aux programmes du Fonds.

744. Pour compléter les mesures décrites ci-dessus, qui sont propres aux bureaux de pays, la direction du FNUAP établira pour l'ensemble de l'organisation une note d'orientation concernant l'élaboration des plans de distribution, qui contiendra des modèles standards permettant de consigner des informations telles que le type et la quantité des fournitures destinées aux programmes qu'il est prévu de distribuer, le calendrier des livraisons programmées, les coordonnées des destinataires et le rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées. Un séminaire en ligne sera présenté à tous les bureaux de pays une fois la note d'orientation publiée.

745. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en Colombie veillent à ce que la livraison des marchandises aux partenaires de réalisation soit effectuée conformément au plan de distribution.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie et au Liban
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

746. Le bureau de pays au Liban reconnaît qu'il est nécessaire de corréliser le plan de travail et le plan de distribution. Il a donc revu sa procédure de contrôle interne sur la gestion des stocks et défini les principaux domaines à améliorer. Il a ensuite créé un formulaire relatif aux plans de distribution, permettant d'ajouter le nom de l'activité et de lier celle-ci à distribution des fournitures destinées aux programmes. En outre, les outils de distribution actuellement utilisés par le bureau ont été améliorés, l'objectif étant d'assurer le suivi et la distribution efficaces des fournitures destinées aux programmes. Le bureau de pays élaborera, examinera, approuvera et contrôlera les plans de distribution et mettra en place un processus de suivi de leur exécution et de leur rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées, conformément à la note d'orientation qui sera établie par le siège du FNUAP. Il veillera à ce que les livraisons de marchandises aux partenaires de réalisation et aux bénéficiaires correspondent bien à ce qui est prévu dans les plans de distribution correspondants. Il a procédé à des modifications du formulaire relatif aux plans de distribution afin que celui-ci couvre également les fonds et les activités, comme cela avait été recommandé par le Comité. En outre, le bureau de pays est en train de mettre au point une base de données devant servir à assurer le suivi et la distribution efficaces des fournitures destinées aux programmes.

747. Le bureau de pays en Colombie élaborera, examinera, approuvera et contrôlera les plans de distribution et mettra en place un processus de suivi de leur exécution et de leur rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées, conformément à la note d'orientation qui sera établie par le siège du FNUAP. Il veillera à ce que les livraisons de marchandises aux partenaires de réalisation et aux bénéficiaires correspondent bien à ce qui est prévu dans les plans de distribution correspondants.

748. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo mette en place une procédure de suivi prévoyant l'examen et l'approbation des plans de distribution dans le système global de programmation et supervise l'exécution de ces plans de façon à préserver la fluidité du processus, en fournissant les justificatifs respectifs, en livrant les fournitures une fois les plans de travail signés et en annexant le plan de distribution comme document supplémentaire.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

749. Le bureau de pays en République démocratique du Congo élaborera, examinera, approuvera et contrôlera les plans de distribution et mettra en place un processus de suivi de leur exécution et de leur rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées, conformément à la note d'orientation qui sera établie par le FNUAP.

750. Le bureau de pays veillera à ce que les plans de distribution soient annexés comme documents complémentaires aux plans de travail des partenaires de réalisation devant recevoir des fournitures destinées aux programmes du FNUAP.

751. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en Colombie collaborent étroitement avec le siège pour faire figurer les spécifications prévues par la politique dans le plan de distribution.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie et au Liban
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

752. Le bureau de pays au Liban travaillera en étroite collaboration avec le bureau régional et le siège du FNUAP concernant la standardisation du formulaire relatif aux plans de distribution. Il établira ses plans de distribution conformément aux directives qui seront arrêtées par le siège du Fonds.

753. Le bureau de pays du FNUAP en Colombie établira lui aussi ses plans de distribution conformément aux directives qui seront arrêtées par le siège du FNUAP.

754. Pour compléter les mesures décrites ci-dessus, qui sont propres aux bureaux de pays, le siège du FNUAP établira une note d'orientation concernant l'élaboration des plans de distribution, qui contiendra des modèles standards permettant de consigner des informations telles que le type et la quantité des fournitures destinées aux programmes qu'il est prévu de distribuer, le calendrier des livraisons programmées, les coordonnées des destinataires et le rapprochement avec les livraisons effectivement réalisées. Un séminaire en ligne sera présenté à tous les bureaux de pays une fois la note d'orientation publiée.

755. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo attribue aux articles la même dénomination dans les divers documents relatifs à la livraison des fournitures (plan de distribution, document de remise de fournitures et rapport de livraison de stocks), de façon à assurer la traçabilité de chaque fourniture livrée.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

756. Avec l'aide du siège du FNUAP, le bureau de pays en République démocratique du Congo établira une instruction générale concernant la nécessité d'attribuer aux articles la même dénomination dans tous les systèmes et tous les documents. Le siège mettra au point des orientations portant sur l'harmonisation entre les noms de marque des articles et la dénomination générique correspondante dans tous les systèmes et documents utilisés pour consigner la livraison de fournitures destinées aux programmes aux partenaires de réalisation et aux bénéficiaires (à savoir les formulaires de remise et les plans de distribution), et ces orientations seront intégrées au guide de 2022 sur la certification des stocks. Cette règle sera présentée à tous les bureaux extérieurs dans le cadre des webinaires de rappel sur la gestion des stocks.

757. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP en République démocratique du Congo et en Colombie améliorent la procédure visant à établir des formulaires de remise en fonction de la nature de l'opération concernée et confirment que la livraison des marchandises a été effectuée au moyen de bons de livraison, d'accords de distribution de fournitures destinées aux programmes ou de listes de distribution.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie et en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

758. Les bureaux de pays en Colombie et en République démocratique du Congo collaboreront étroitement avec le siège du FNUAP pour appliquer cette recommandation. La réponse de la direction et le plan d'action relatif à l'application de cette recommandation sont présentés ci-dessus, dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 141 du rapport du Comité.

759. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Colombie collabore étroitement avec le siège pour intégrer la catégorisation des documents de livraison (accords de distribution de fournitures destinées aux programmes, documents attestant de la distribution directe et bons de livraison) dans le nouveau progiciel de gestion intégré.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en Colombie
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

760. Le bureau de pays en Colombie collaborera étroitement avec le siège du FNUAP pour appliquer cette recommandation, comme expliqué ci-dessus dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 141 du rapport du Comité.

761. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo renforce l'établissement et l'examen des rapports à produire au titre des différents volets du processus d'assurance au dernier kilomètre.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

762. Avec l'aide de l'équipe du siège du FNUAP chargée du processus d'assurance au dernier kilomètre, le bureau de pays en République démocratique du Congo mettra au point une directive générale et un calendrier qui définiront dans les grandes lignes la façon dont le processus sera mis en œuvre au cours de l'année. Il veillera à ce que les membres de son personnel et les partenaires de réalisation bénéficient d'une formation adaptée concernant les règles relatives au processus d'assurance au dernier kilomètre.

763. Pour compléter les mesures décrites ci-dessus, qui sont propres au bureau de pays, le siège du FNUAP modifiera ses procédures de certification des stocks afin d'y intégrer une liste de points obligatoires à vérifier pour valider le statut et la conformité des différentes activités et étapes ayant trait au processus d'assurance au dernier

kilomètre. En outre, les notes d'orientation sur l'assurance au dernier kilomètre et les modèles relatifs à la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et aux rapports sur les fournitures destinées aux programmes seront mises à jour en application de cette recommandation.

764. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo établisse un plan de travail prévoyant la production des rapports à produire au titre de chaque volet du processus d'assurance au dernier kilomètre.

Entité responsable : Bureau de pays en République démocratique du Congo
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

765. Le bureau de pays en République démocratique du Congo travaillera en étroite collaboration avec le siège pour appliquer la recommandation. La réponse de la direction et le plan d'action relatif à l'application de cette recommandation sont présentés ci-dessus, dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 186 du rapport du Comité.

766. Au paragraphe 188 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo collabore étroitement avec le siège en vue d'améliorer la phase de suivi, le but étant de repérer les lacunes à combler dans les cinq volets du processus et de renforcer l'application de la politique d'assurance au dernier kilomètre.

Entité responsable : Bureau de pays en République démocratique du Congo
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

767. Le bureau de pays en République démocratique du Congo travaillera en étroite collaboration avec le siège pour appliquer la recommandation. La réponse de la direction et le plan d'action relatif à l'application de cette recommandation sont présentés ci-dessus, dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 186 du rapport du Comité.

768. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP continue d'affiner ses méthodes et procédures et revoie ses accords relatifs aux contributions, de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23.

Entité responsable : Division des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

769. Un examen de la méthode comptable utilisée par le FNUAP pour les recettes provenant d'opérations sans contrepartie directe sera mené en 2022 afin que celle-ci soit mise en conformité avec la Norme IPSAS 23. La version actualisée de la méthode tiendra compte des enseignements tirés de l'expérience des 12 dernières années de mise en œuvre de ces principes comptables ainsi que des meilleures pratiques adoptées par d'autres fonds et programmes des Nations Unies. Des directives générales et des exemples seront mis à la disposition de l'équipe responsable de la comptabilisation des produits afin de l'aider à mieux analyser les différents types d'accords. Il est prévu que l'examen de la méthode sera achevé d'ici la fin du mois de mars 2023 et que la version actualisée sera utilisée pour établir les états financiers de 2022.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

770. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les six recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

771. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 29.

Tableau 29

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureaux de pays du Mozambique	1	–	–	1	1	–
Division des services de gestion	4	–	–	4	4	–
Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	1	–	–	1	1	–
Total	6	–	–	6	6	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019³⁷

772. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP et ses bureaux de pays du Mozambique et du Myanmar actualisent en temps voulu les données relatives aux opérations touchant les stocks et les enregistrent avec précision, afin d'éviter toute inexactitude des rapports financiers établis aux fins de la prise des décisions de gestion.

³⁷ A/75/5/Add.8, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux de pays du Mozambique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

773. Le bureau de pays du Mozambique améliore actuellement ses processus internes en vue d'actualiser en temps voulu les données relatives aux opérations touchant les stocks. Le Comité a estimé que le bureau de pays du Myanmar avait appliqué la partie de cette recommandation qui le concernait.

774. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar incorporent dans leur système informatique de meilleurs outils de gestion des voyages, afin de rendre cette procédure plus efficace et rationnelle.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

775. Le Comité a pris acte des efforts déployés par les bureaux de pays de l'Éthiopie, du Mozambique et du Myanmar pour mettre en place de meilleurs outils de gestion des voyages dans leur système informatique.

776. Le nouveau module général pour les voyages fait partie du nouveau progiciel de gestion intégré. En raison du report du déploiement du progiciel de gestion intégré au début de 2023, le module devrait être mis en service d'ici au premier trimestre de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020³⁸

777. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette à jour en temps voulu et avec précision les notes de risque des partenaires de réalisation dans le système de certification des partenaires de réalisation, l'objectif étant de planifier avec précision les activités de certification et de surmonter les insuffisances du système de certification.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

778. L'administration du FNUAP a donné suite à cette recommandation dans le plan des activités de certification de 2021 : a) en rappelant les directives aux bureaux de façon à éviter que les rares cas dans lesquels les évaluations effectuées une année

³⁸ A/76/5/Add.8, chap. II.

donnée ont été téléchargées trop tard pour pouvoir être incluses dans le plan des activités de certification généré automatiquement pour l'année en question ne se reproduisent ; b) en procédant à un examen de l'ensemble des notes de risque attribuées à l'issue de microévaluations afin de corriger les éventuelles erreurs dans les données saisies ; c) en remodelant le profil de risque des partenaires de réalisation, dans lequel la note de risque attribuée à l'issue de la microévaluation est un des critères retenus pour le nouveau progiciel de gestion intégré.

779. De plus, le problème technique lié au système de certification des partenaires de réalisation a été résolu afin de garantir l'exactitude des notes de risque des partenaires de réalisation figurant dans le système en vue de l'établissement du plan des activités de certification de 2022. Les notes de risque ont été actualisées pour qu'elles tiennent compte des risques liés au contexte et mises à l'essai pour s'assurer de leur exactitude. Les notes utilisées pour le plan des activités de certification de 2022 devraient être saisies dans le système d'ici à la fin de l'année, et les activités de certification sont planifiées en conséquence compte tenu des dépenses déclarées par le partenaire.

780. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prévoie des contrôles automatiques dans le nouveau progiciel de gestion intégré, l'objectif étant de déterminer en temps voulu et avec précision quels partenaires de réalisation devaient faire l'objet d'une activité de certification obligatoire.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

781. Les spécifications relatives à l'automatisation de la sélection des partenaires soumis aux activités de certification ont déjà été établies. L'administration du FNUAP collaborera avec l'équipe chargée du progiciel de gestion intégré pour qu'il en soit tenu compte dans le nouveau progiciel.

782. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore sa procédure de suivi des fournitures aux niveaux des bureaux régionaux et des bureaux de pays, l'objectif étant de détecter les unités administratives qui avaient besoin d'aide pour mettre à jour les informations concernant les stocks de l'entité et la livraison des fournitures aux partenaires de réalisation.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2023

783. Le nouveau groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement comprend une équipe d'appui aux bureaux de pays et de suivi, qui sera composée de spécialistes régionaux de la gestion de la chaîne d'approvisionnement chargés d'apporter un appui

aux bureaux de pays et de suivre leurs performances en la matière. L'équipe devrait être entièrement formée et opérationnelle en juin 2023.

784. À la suite de sa décision de rejoindre les utilisateurs de Quantum plutôt que de mettre en place un progiciel de gestion intégré distinct, le FNUAP examinera quels contrôles des stocks et des expéditions peuvent être effectués dans le système commun afin de déterminer quelle est la solution la plus adaptée pour gérer les fournitures destinées aux programmes des bureaux de pays.

785. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP intègre, dans le nouveau progiciel de gestion intégré, des contrôles préventifs relatifs aux informations sur les stocks, l'objectif étant que des avertissements soient émis rapidement à chaque étape de la procédure.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2023

786. L'administration du FNUAP concevra et mettra en service un ensemble adéquat de fonctions de traitement automatique et de contrôles de prévention et de détection dans son nouveau progiciel de gestion intégré afin d'améliorer le suivi des envois, de faire en sorte que les opérations relatives aux stocks soient enregistrées avec plus d'exactitude et plus rapidement, et de renforcer les contrôles en matière de communication de l'information et d'autres contrôles de détection de sorte que l'équipe d'appui aux bureaux de pays et de suivi qui sera créée au sein du nouveau groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement puisse assurer un meilleur suivi.

787. Dans la version initiale du nouveau progiciel de gestion intégré qui devrait être mise en service en janvier 2023, le FNUAP n'introduira pas de module de gestion des stocks qui permettrait aux bureaux de pays de gérer les fournitures destinées aux programmes. Afin d'assurer la continuité des activités, les bureaux de pays continueront de gérer les fournitures destinées aux programmes grâce à l'outil Shipment Tracker (système de suivi de produits) du système Atlas jusqu'à ce que le module de gestion des stocks des bureaux de pays soit disponible. Celui-ci devrait être déployé soit dans le cadre de la mise en service de la prochaine version du progiciel, soit dans le cadre d'une solution externe personnalisée.

788. L'administration du FNUAP s'attend à ce que sa capacité de gestion des processus soit renforcée dans le nouveau progiciel de gestion intégré. À la suite du passage d'un système propre au FNUAP au système partagé Quantum, elle devra réévaluer ses options pour ce qui est des processus spécifiques au FNUAP et devrait achever l'élaboration d'un plan d'action pour le système Quantum en juin 2023 au plus tard.

XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021³⁹

789. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 30
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la Directrice exécutive	4	–	–	4	4	–
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	7	–	–	7	7	–
Total	11	–	–	11	11	–

790. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 31
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la Directrice exécutive	4	–	–	4	4	–
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	17	–	–	17	17	–
Division des programmes régionaux	2	–	–	2	2	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	6	–	–	6	6	–
Groupe de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Total	30	–	–	30	30	–

³⁹ A/77/5/Add.9, chap. II.

791. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) continue de s'attacher en priorité à mobiliser des ressources de base et encourage son équipe de direction à soutenir la Directrice exécutive à cet égard.

Entité responsable : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

792. ONU-Habitat continuera d'accorder la priorité à la mobilisation de ressources de base. La mobilisation des ressources sera incluse dans le plan de travail annuel de l'équipe de direction, qui devra régulièrement établir des rapports. Un plan de travail axé sur la mobilisation des ressources sera élaboré afin de favoriser la mise en œuvre d'une stratégie en la matière.

793. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse régulièrement un rapport sur les ressources de base afin d'accroître la transparence et de mieux rendre compte aux donateurs.

Entité responsable : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

794. ONU-Habitat établira régulièrement un rapport sur les ressources de base et le communiquera aux donateurs.

795. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse un rapport en se fondant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des donateurs de ressources de base (anciens, actuels et potentiels), ainsi que sur les échanges qu'il aura eus avec eux et y détermine l'écart entre les attentes de ces derniers et la situation actuelle.

Entité responsable : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

796. ONU-Habitat mènera une enquête auprès des donateurs (anciens, actuels et potentiels) et organisera des réunions bilatérales avec eux. Il établira également un rapport présentant les résultats de l'enquête et des réunions bilatérales qu'il communiquera aux donateurs.

797. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat poursuive ses efforts, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour examiner régulièrement les soldes de trésorerie afférents aux subventions et apurer les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

798. ONU-Habitat se concertera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue d'examiner régulièrement les soldes de trésorerie afférents aux subventions et d'apurer les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.

799. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, sa procédure de contrôle interne et procède régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications afin de s'assurer de l'exactitude des documents comptables.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

800. ONU-Habitat collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue de renforcer encore sa procédure de contrôle interne et de procéder régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications des documents comptables.

801. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat communique régulièrement avec les donateurs au sujet de la possibilité de recouvrer les contributions volontaires à recevoir, en particulier lorsqu'il s'agissait de subventions en cours de clôture, et procède en temps voulu à leur comptabilisation en pertes ou à leur dépréciation si nécessaire.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2023

802. ONU-Habitat suivra et examinera les créances anciennes relatives aux contributions volontaires, communiquera régulièrement avec les donateurs sur la possibilité de recouvrer les créances en souffrance, en particulier lorsqu'il s'agit de subventions en cours de clôture, et procédera à la comptabilisation en pertes ou à la dépréciation des créances anciennes irrécouvrables.

803. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat modifie le budget de l'exercice 2023 et améliore la procédure d'examen des budgets de sorte que tous les budgets à venir soient cohérents et comparables.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2022

804. ONU-Habitat modifiera le budget de l'exercice 2023 et améliorera la procédure d'examen des budgets de sorte que tous les budgets à venir soient cohérents et comparables.

805. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse un plan d'austérité complet et veille à ce que celui-ci soit effectivement appliqué afin de remédier aux difficultés financières auxquelles il se heurte.

Entité responsable : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2023

806. ONU-Habitat non seulement déploiera des efforts concertés en vue de mobiliser des ressources, mais aussi élaborera un plan d'austérité complet et actualisé et veillera à ce que celui-ci soit appliqué de manière rigoureuse.

807. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat passe en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi et la répartition de ses ressources et de faciliter la procédure de sélection lorsque les fonds nécessaires seraient disponibles.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2023

808. ONU-Habitat passera régulièrement en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi.

809. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat élabore un projet de plan annuel relatif à l'emploi de non-fonctionnaires comprenant une analyse de la demande et un plan de recrutement afin d'avoir un meilleur contrôle sur ces effectifs.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2023

810. ONU-Habitat élaborera des plans annuels relatifs à l'emploi de non-fonctionnaires et prendra d'autres mesures qui lui permettront d'avoir un meilleur contrôle sur ces effectifs.

811. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, à ce que les contrats conclus avec les consultants et vacataires ne dépassent pas les durées maximales de recrutement prescrites dans l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#).

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2023

812. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat gèrera les engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire conclus avec les consultants et les vacataires afin de s'assurer qu'ils ne dépassent pas les durées maximales de recrutement.

813. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la gestion des consultants et vacataires en veillant à ce que des évaluations complètes des performances de ces derniers soient menées en temps voulu et en étayant mieux les dossiers d'évaluation en question.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2023

814. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour veiller à ce que des évaluations complètes des performances des consultants et des vacataires soient menées en temps voulu et étayera mieux les dossiers d'évaluation en question.

815. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les limites et l'étendue des prestations prévues dans les contrats et mette en place un mécanisme de gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), en consultation avec le département compétent du Siège de l'ONU.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2023

816. ONU-Habitat définira plus clairement les limites et l'étendue des prestations prévues dans les contrats et mettra en place un mécanisme de gestion des non-fonctionnaires recrutés par l'intermédiaire du PNUD et de l'UNOPS, en consultation avec le département compétent du Siège de l'ONU.

817. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place un mécanisme permettant de rassembler les données et les dossiers de recrutement des non-fonctionnaires et d'effectuer des recoupements entre ces données, conformément aux règles que le Secrétariat aurait clarifiées et compte dûment tenu du principe du meilleur rapport qualité-prix.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

818. ONU-Habitat mettra en place le mécanisme voulu et prendra des mesures en vue de donner suite à la recommandation du Comité.

819. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat complète les informations relatives aux projets « transformés » et mette à jour comme il convenait et en temps voulu les informations relatives aux projets saisies dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

820. ONU-Habitat examinera les projets transformés et actualisera dans la mesure du possible les informations les concernant. De plus, il mettra à jour comme il convient et en temps voulu les informations relatives aux projets saisies dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.

821. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat contrôle l'exhaustivité et la qualité des données relatives aux projets saisies au niveau de l'entité dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et fasse en sorte que le suivi de l'état d'avancement des projets et la mise à jour des informations enregistrées dans la solution soient pris en compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

822. ONU-Habitat mettra en place un mécanisme de suivi régulier de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information afin de garantir l'exhaustivité et la qualité des données relatives aux projets. Le suivi de l'état d'avancement des projets et la mise à jour des informations enregistrées dans la solution seront pris en compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.

823. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi des produits à livrer au niveau des projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et dispose d'informations claires et complètes sur ce suivi.

Entité responsable : Division des programmes régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

824. ONU-Habitat renforcera le suivi des produits à livrer au niveau des projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et disposera d'informations claires et complètes sur ce suivi.

825. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore la gestion des risques en complétant le plan type de traitement et de gestion des risques et l'inventaire des risques liés aux projets, conformément aux directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel, et télécharge ces documents dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information afin de pouvoir assurer un suivi régulier des risques liés aux projets.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

826. ONU-Habitat améliorera la gestion des risques conformément aux directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel. Les chefs de projet devront compléter le plan de traitement et de gestion des risques et l'inventaire des risques liés aux projets, et ces documents seront téléchargés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.

827. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse des plans d'évaluation complets et les diffuse en temps utile sur son intranet afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité.

Entité responsable : Groupe de l'évaluation
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

828. ONU-Habitat établira des plans d'évaluation complets et les diffusera en temps utile sur son intranet.

829. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de s'assurer que cette sélection se faisait dans le respect des principes généraux d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence effective définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et veille à ce que toute dérogation soit assortie de justifications relatives aux finances et aux programmes et d'explications sur les circonstances exceptionnelles.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

830. ONU-Habitat révisera et actualisera sa politique et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de donner suite à la recommandation du Comité.

831. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, pour éviter le fractionnement des contrats.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

832. ONU-Habitat révisera et actualisera sa politique et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de donner suite à la recommandation du Comité.

833. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat crée à l'échelle de l'organisation une base de données sur les partenaires d'exécution présélectionnés et la tienne à jour afin de faciliter la procédure de sélection des partenaires d'exécution, et la relie au module de gestion des partenaires d'exécution d'Umoja pour renforcer le partage de données sur ces partenaires.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

834. ONU-Habitat se coordonnera, selon les besoins, avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège afin d'examiner la possibilité de créer une base de données sur les partenaires d'exécution présélectionnés et de la relier au module de gestion des partenaires d'exécution d'Umoja.

835. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution en établissant des consignes relatives à la sélection des partenaires potentiels et en définissant la note minimale que les partenaires recommandés devaient obtenir pour être acceptés.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

836. ONU-Habitat révisera et actualisera sa politique et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de donner suite à la recommandation du Comité.

837. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat contrôle le respect des délais ainsi que l'état d'avancement et la qualité des activités des partenaires d'exécution, notamment en évaluant les résultats obtenus, en assurant un suivi et en communiquant des informations à cet égard, et en tienne compte dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

838. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour assurer le suivi du respect des délais ainsi que de l'état d'avancement et de la qualité des activités des partenaires d'exécution, et il sera tenu compte de cette tâche dans l'évaluation de la performance des chefs de projet.

839. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat fixe un objectif clair en matière de mobilisation des ressources par type de donateur afin d'établir un plan d'action réaliste et ainsi d'élargir ses sources de financement dans le respect des règles de l'ONU.

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

840. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation.

841. **Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat achève dans les meilleurs délais le plan de mesure de la performance et le système interne de mesure de la performance afin d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

842. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation. Le plan de mesure de la performance et le système interne de mesure de la performance n'ont pas encore été achevés pour diverses raisons, dont le taux de renouvellement du personnel de l'unité responsable.

843. **Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que les mesures des résultats et les produits à livrer soient clairement indiqués, consignés avec précision et correctement justifiés, et examine régulièrement l'exécution des travaux.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

844. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation.

845. **Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat tienne à jour son site Web, notamment en actualisant les informations qui y figuraient, et contrôle régulièrement l'efficacité de celui-ci afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité et de faciliter encore l'exécution de ses activités.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

846. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation.

847. **Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour sa stratégie en matière d'informatique et de communications en tenant compte de son plan stratégique pour la période 2020-2023.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

848. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation.

849. **Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les règles et normes d'attribution des ordinateurs, y compris portables, afin d'optimiser les procédures d'achat et d'attribution de ce matériel et de réduire les dépenses opérationnelles connexes.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

850. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

851. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.9, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 49 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

852. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 32.

Tableau 32

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	43	–	–	43	43	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	1	–	–	1	1	–

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	2	–	–	2	2	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1	–	–	1	1	–
Groupe de l'évaluation	2	–	–	2	2	–
Total	49	–	–	49	49	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁴⁰

853. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) recense avant la phase d'exécution les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des projets afin de limiter autant que possible les effets négatifs, pour les sociétés concernées, de retards dans la fourniture des avantages attendus ; b) planifie et gère les procédures de recrutement des experts dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que le personnel voulu soit disponible en temps utile, ce qui améliorerait l'exécution des projets.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

854. Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires d'exécution. Il devrait être approuvé par un comité chargé de la surveillance des risques et de la responsabilité. Le comité devrait être reconstitué au quatrième trimestre de 2022 pour examiner et approuver le guide relatif à la gestion des risques liés aux projets.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁴¹

855. Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) organise des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établisse un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et prépare une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.

⁴⁰ A/71/5/Add.9, chap. II.

⁴¹ A/72/5/Add.9, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

856. Un nouveau guide relatif à la gestion des risques liés aux projets a été élaboré ; on y trouve des orientations concernant la gestion des risques liés notamment au recrutement et aux activités non exécutées par les partenaires d'exécution. L'établissement de l'inventaire des risques a commencé et devrait être achevé avant l'échéance révisée.

857. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2017
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

858. ONU-Habitat assurera le suivi des engagements conditionnels sur une base semestrielle avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, de manière à renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁴²

859. Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat fasse en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

⁴² A/73/5/Add.9, chap. II.

860. ONU-Habitat continuera de veiller à ce que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Comité d'examen des projets (anciennement, Groupe consultatif sur les projets) avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets, qui ont été remplacées par les directives du Comité d'examen des projets. Il est prévu que des orientations et des critères à remplir concernant de possibles exceptions soient élaborés et communiqués aux membres du personnel.

861. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) verse les fonds destinés aux partenaires d'exécution en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) crée une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'avait proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

862. ONU-Habitat examinera le système utilisé pour le versement de fonds aux partenaires d'exécution afin de s'assurer que les accords comportent des conditions de paiement réalistes et réalisables. Il s'attend en outre à ce que cet examen, une fois terminé, permette d'apporter une solution adéquate aux difficultés rencontrées dans les programmes ayant trait à des pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence.

863. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

864. ONU-Habitat a pris note de cette recommandation. Toutes les équipes régionales sont désormais dirigées par des membres du personnel, qui sont responsables des activités essentielles et bénéficient, lorsque nécessaire, de l'appui de non-fonctionnaires. ONU-Habitat fournira au Comité des éléments de preuve supplémentaires concernant les contrats du personnel.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁴³

865. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas susmentionnés. Le Programme devrait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires d'exécution et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

866. ONU-Habitat procédera à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, y compris s'agissant des cas mentionnés par le Comité, afin de déterminer le statut des sommes versées aux partenaires d'exécution et reçues en application d'accords conditionnels. Le respect des dispositions des accords conclus sera également contrôlé et, le cas échéant, le remboursement des ressources fournies sera demandé et les écritures comptables seront corrigées.

867. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

868. ONU-Habitat collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue de donner suite à cette recommandation.

869. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires d'exécution afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'avait été effectuée pendant une longue période.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

⁴³ A/74/5/Add.9, chap. II.

<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

870. ONU-Habitat renforcera les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans sa politique relative aux partenaires d'exécution afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période. Il inaugurera un mécanisme de communication de l'information permettant d'alerter les gestionnaires de projet en cas d'inactivité de la part d'un partenaire d'exécution. Cette recommandation sera appliquée dans le cadre de l'examen général et de la mise à jour de la politique et des directives générales d'ONU-Habitat relatives aux partenaires d'exécution.

871. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

872. ONU-Habitat insistera à nouveau sur les dispositions de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale afin de veiller à ce que tous les projets financent intégralement les coûts directs encourus et à ce que ses ressources de base ne servent pas à subventionner des activités de projets.

873. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat intègre dans son système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'évaluation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

874. En 2016, ONU-Habitat a lancé un système en ligne de suivi des recommandations issues des évaluations, qui a été intégré au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. En 2019, il a procédé à la mise en service d'une deuxième version du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité qui comprenait un module d'évaluation. Le module a permis d'améliorer le flux de travail en matière de planification, de mise en œuvre et de communication de l'information dans ce domaine. Il permet de télécharger, d'éditer, de lister et de trier les évaluations

à venir ou déjà réalisées par ONU-Habitat, y compris celles ayant lieu à mi-parcours et en fin de projet.

875. Au paragraphe 63 de son rapport, étant donné qu'ONU-Habitat gérait des projets dans le monde entier, le Comité a recommandé au Programme d'améliorer les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de l'évaluation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

876. Comme indiqué au paragraphe 875 ci-dessus, ONU-Habitat prend actuellement les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation.

877. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

878. En 2018, l'Office des Nations Unies à Nairobi a déterminé et signalé aux services du Siège que les frais de voyage des consultants étaient classés à tort dans les dépenses de personnel. Les services du Siège ont apporté une amélioration à Umoja et le problème a été réglé : depuis le 1^{er} septembre 2019, tous les nouveaux voyages sont classés sous la bonne rubrique.

879. ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues afin de donner pleinement suite à la recommandation du Comité.

880. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2019
Délai révisé : Premier trimestre de 2023

881. Voir la réponse donnée ci-dessus concernant la recommandation formulée au paragraphe 77 du rapport du Comité.

882. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2019
Délai révisé : Premier trimestre de 2023

883. Voir la réponse donnée ci-dessus concernant la recommandation formulée au paragraphe 77 du rapport du Comité.

884. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat soit établi un catalogue de risques complet, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2023

885. En raison des contraintes financières pesant sur ONU-Habitat, les capacités de l'unité administrative responsable de la gestion du risque institutionnel ont été limitées. Néanmoins, cette activité et l'établissement d'un inventaire des risques figurent au rang des priorités d'ONU-Habitat. L'élaboration du catalogue des risques institutionnels et de l'inventaire des risques a commencé, et un catalogue sera ensuite établi pour chaque échelon administratif.

886. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, ce qui lui donnerait une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2020

Délai révisé : Deuxième trimestre de 2023

887. Voir la réponse donnée ci-dessus concernant la recommandation formulée au paragraphe 107 du rapport du Comité.

888. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé était demandé et était approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021

Délai révisé : Premier trimestre de 2023

889. ONU-Habitat a commencé à effectuer des contrôles périodiques pour s'assurer que les membres du personnel soumettent leurs demandes de congé et que celles-ci sont approuvées par leurs supérieurs avant que les congés ne soient pris. Il collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège pour garantir la disponibilité d'outils permettant de surveiller efficacement les procédures d'approbation appliquées.

890. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les traitements des membres du personnel concernés.

Entité responsable : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2019

Délai révisé : Premier trimestre de 2023

891. ONU-Habitat collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège afin de veiller à ce que des outils de suivi efficaces soient disponibles pour repérer les absences – pour congé ou maladie – excédentaires, qui nécessitent un recouvrement financier.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁴⁴

892. Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place des contrôles suffisants concernant les accords juridiquement contraignants afin que les contributions volontaires soient correctement comptabilisées au cours de l'année où lesdits accords prenaient effet.

⁴⁴ A/75/5/Add.9, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

893. ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont mis en place des contrôles visant à faire en sorte que les accords relatifs aux contributions soient enregistrés au cours de l'année où ils prennent effet. ONU-Habitat réexaminera ces contrôles, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il communique régulièrement avec les responsables des projets afin de s'assurer que tous les accords signés à la fin d'une période donnée ont débouché sur la création et l'approbation par l'Office de subventions et que les montants concernés ont été comptabilisés au titre de la période appropriée.

894. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays d'Afghanistan, de la République démocratique populaire lao et des Philippines, ainsi que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, veillent à ce que les délais de réalisation des produits soient respectés, de même que l'échéancier de versements, afin d'améliorer l'exécution des projets avec les partenaires d'exécution, selon les modalités prévues.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

895. Des ajustements sont actuellement effectués en coordination avec les partenaires d'exécution, notamment en ce qui concerne les plans de travail et les rapports périodiques aux donateurs.

896. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de Sri Lanka et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique prennent des mesures pour approuver les versements aux partenaires d'exécution conformément aux exigences obligatoires prévues dans l'accord, qui devaient être reçues avant ou au même moment que les demandes de paiement.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

898. ONU-Habitat contrôle les paiements conformément aux clauses et conditions des accords et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'au principe d'exécution défini dans les normes IPSAS. Avec l'appui du

bureau régional, le bureau de pays à Sri Lanka a mis en place des mesures, notamment l'établissement d'une fiche de suivi, pour faire en sorte que les décisions soient prises en temps voulu et éviter les retards de paiement à l'avenir.

899. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays aux Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que le siège d'ONU-Habitat, prennent les mesures nécessaires pour que la valeur maximale des accords de communauté soit réexaminée et clairement définie dans un document officiel.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

900. ONU-Habitat précisera dans un document officiel la valeur maximale des accords de communauté.

901. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

902. ONU-Habitat a travaillé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour corriger les cas signalés et faire en sorte que les calculs soient faits selon les règles à l'avenir.

903. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'était avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur un calendrier incorrect et les paiements dépassant les taux établis.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

904. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 902 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 150 du rapport du Comité.

905. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de réglementer l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

906. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 902 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 150 du rapport du Comité.

907. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat d'examiner la quantité d'heures supplémentaires effectuée chaque mois, en mettant l'accent sur celles qui dépassaient la limite autorisée de 40 heures, et d'exiger une autorisation exceptionnelle chaque fois que ce plafond était dépassé.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

908. On se reportera aux observations formulées au paragraphe 902 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 150 du rapport du Comité.

909. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat passe en revue les délégations de pouvoir accordées aux membres de son personnel sur le portail en ligne dédié, en application de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2019/2](#), et qu'il remédie aux incohérences constatées dans l'attribution des droits d'accès à Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

910. ONU-Habitat a terminé l'examen des délégations de pouvoir en cours de validité et s'est assuré que les droits d'accès correspondants étaient attribués dans Umoja et que les droits d'accès liés à toutes les délégations de pouvoir qui n'étaient plus valides avaient été révoqués ou avaient expiré, selon le cas.

911. **Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements générés par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

912. ONU-Habitat complétera les données relatives aux biens qui ont été transférées de l'ancien système à Umoja.

913. **Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

914. ONU-Habitat veillera à ce que les personnes responsables du matériel soient des membres de son personnel.

915. **Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

916. ONU-Habitat mettra en place un mécanisme pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.

917. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

918. ONU-Habitat mettra en place un mécanisme permettant de calculer l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'ONU sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.

919. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

920. ONU-Habitat se coordonnera avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mettra sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

921. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

922. ONU-Habitat se coordonnera avec le Siège en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.

923. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

924. ONU-Habitat renforcera le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis. Il passera en revue le système de personnes référentes pour les comptes créditeurs afin d'améliorer le système de paiement.

925. Au paragraphe 258 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays aux Philippines et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique officialisent l'utilisation des espaces de travail fournis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

926. ONU-Habitat officialisera l'utilisation des espaces de travail fournis par la FAO.

927. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/17](#) et s'acquitter de son mandat.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

928. Le Comité de l'informatique et des communications devrait commencer à se réunir en 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁴⁵

929. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat régularise les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

930. ONU-Habitat examinera tous les transferts effectués en faveur de partenaires d'exécution et les comptes créditeurs liés à toutes les subventions, puis prendra les mesures nécessaires. Des efforts ont été faits à cet égard et les points non réglés seront passés en revue. Un suivi est fait régulièrement pour que les avances versées aux partenaires d'exécution soient régularisées en temps voulu, que les comptes créditeurs soient soldés ou clôturés rapidement et que les subventions soient clôturées dans les délais impartis.

931. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat régularise les dépenses de personnel d'un montant de 64 637,69 dollars en les imputant aux subventions en phase opérationnelle et qu'il contrôle régulièrement l'utilisation des subventions pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

932. ONU-Habitat veillera à ce que les dépenses de personnel à imputer sur les deux subventions soient régularisées, tel que recommandé, et mettra également en place un mécanisme de suivi pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel n'est comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.

933. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat applique strictement la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

⁴⁵ A/76/5/Add.9, chap. II.

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

934. ONU-Habitat mettra en place des mécanismes visant à s'assurer que le comptage de caisse est effectué tous les ans, en fin d'année. Le Programme examinera également les comptes de trésorerie non soldés concernant les anciens membres du personnel et prendra les mesures qui s'imposent. En outre, les directives générales relatives à la petite caisse seront passées en revue et actualisées afin d'inclure une disposition permettant d'ouvrir les journaux de caisse à la fois en devise nationale et en dollars des États-Unis.

935. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse les rapports d'activité trimestriels prévus dans le plan stratégique pour la période 2020-2023 afin de fournir des informations exhaustives aux fins de la prise de décision et de la planification future.

<i>Entité responsable :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

936. Des rapports d'activité trimestriels ont commencé à être établis dans le cadre de la publication trimestrielle « Urban Impact » ; ils seront étoffés par la suite dans de nouvelles éditions.

937. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

938. ONU-Habitat procédera à un examen trimestriel de tous les contrats existants afin de s'assurer que toutes les prolongations requises sont traitées en temps voulu, de manière à éviter les modifications rétroactives.

939. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses obligations en matière de gestion des contrats, notamment qu'il veille à ce qu'une évaluation complète des prestations du fournisseur soit menée avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

940. ONU-Habitat publiera une note à l'intention de la Section des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des titulaires de pouvoirs délégués d'ONU-Habitat pour leur rappeler de veiller à ce que des évaluations complètes des prestations des fournisseurs soient effectuées avant de traiter toute prolongation de contrat. Un cours de remise à niveau sera organisé à l'intention du personnel travaillant sur la gestion des contrats à ONU-Habitat. En outre, des vérifications aléatoires par sondage seront réalisées par les services responsables.

941. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce la gestion des contrats de service des vacataires en limitant la durée de leurs périodes de service et qu'il procède à des évaluations intermédiaires des consultants et des vacataires, conformément aux dispositions de l'instruction administrative correspondante.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

942. ONU-Habitat publiera une note à l'intention des responsables du recrutement pour leur rappeler les durées maximales d'engagement et la nécessité de procéder à des évaluations intermédiaires. De plus, les responsables du recrutement seront tenus de fournir une justification écrite dans les cas de prolongation exceptionnelle d'un engagement au-delà de six mois et jusqu'à un maximum de neuf mois, après quoi le (la) vacataire sera tenu(e) de quitter ses fonctions.

943. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que, en collaboration avec l'UNOPS, ONU-Habitat modifie les contrats des vacataires en précisant l'étendue des droits à prestations qui s'y rattachent conformément à l'instruction administrative correspondante.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

944. ONU-Habitat et l'UNOPS réviseront les contrats conformément à la recommandation et à toute instruction ou directive émanant du Siège de l'ONU.

945. **Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce qu'un accord interorganisations soit signé avec les entités concernées et que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

946. ONU-Habitat veillera à ce que l'accord interorganisations requis soit officialisé et signé par les deux organisations.

947. **Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat nomme les membres du Comité de l'informatique et des communications en tenant compte de sa nouvelle structure organisationnelle.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

948. Un appel à candidatures a été envoyé à tous les directeurs de division et aux représentants régionaux. La Directrice exécutive nommera les membres du Comité de l'informatique et des communications une fois que les candidatures auront été reçues.

949. **Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat attribue des codes-barres à tous les articles de matériel qui relèvent de sa responsabilité afin d'en assurer la traçabilité et qu'il renseigne les dates d'acquisition, qui correspondent au début de la durée d'utilité des actifs.**

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

950. Une formation à la gestion du matériel sera dispensée à toutes les personnes référentes concernées. La création de codes-barres dans Umoja se fait automatiquement une fois la réception du matériel enregistrée. Les codes-barres sont ensuite imprimés par l'Office des Nations Unies à Nairobi.

951. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce son dispositif de planification des voyages afin de garantir que la réservation et l'achat des billets aient lieu 16 jours avant le début du voyage.

<i>Entité responsable :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

952. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de finaliser les projets de voyage 16 jours avant le début d'un voyage, en raison de circonstances indépendantes de la volonté d'ONU-Habitat telles que des demandes adressées tardivement par des donateurs ou des gouvernements, ONU-Habitat contrôle tous les trimestres que les règles concernant les voyages sont respectées.

XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021⁴⁶

953. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 33

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	2	–	2	–	–	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	3	–	–	3	3	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
Total	9	–	2	7	7	–

954. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

⁴⁶ A/77/5/Add.10, chap. II.

Tableau 34
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	3	–	2	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	3	–	–	3	3	–
Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud	7	–	1	6	6	–
Plusieurs entités	8	–	–	8	8	–
Total	21	–	3	18	18	–

955. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC apporte les ajustements nécessaires aux futurs objectifs annuels en matière de parité des genres, voire les redéfinisse si besoin, afin d'atteindre les cibles fixées.

Entité responsable : Division de la gestion

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

956. Dans la Stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026), publiée en juin 2022, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUSC) se sont donné pour objectif d'atteindre la parité femmes-hommes à tous les niveaux à l'horizon 2028. L'ONUSC estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

957. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'ONUSC au Pérou, en coordination avec le siège de l'Office, étudie et adopte des mesures concernant les contrats de service portant sur une longue période, afin que cette modalité contractuelle ne soit pas utilisée de façon abusive.

Entités responsables : Bureau de pays de l'ONUSC au Pérou, Division de la gestion et Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2022

958. Des consultations sont en cours avec la Division de la gestion et la Division des opérations s'agissant d'évaluer et d'adopter des mesures concernant les vacataires recrutés pour une longue période.

959. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que, à l'avenir, le bureau de pays de l'ONUSC au Pérou veille à ce que les vacataires soient embauchés selon une procédure de recrutement par sélection, ce qui permettrait

d'éviter que les contrats de service ne soient prolongés lorsque leurs titulaires sont affectés à un autre projet.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de pays de l'ONUSDC au Pérou, Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

960. Les consultations avec la Division de la gestion et la Division des opérations se poursuivent afin que les vacataires soient embauchés selon une procédure de recrutement par sélection.

961. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC et son personnel fassent en sorte que les cours de formation obligatoires qui n'avaient pas encore été suivis le soient rapidement, en particulier dans les cas où un délai excessif s'était écoulé.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

962. Des rappels sont envoyés à tous les membres du personnel qui n'ont pas suivi les cours de formation obligatoires dans les six mois suivant leur entrée en fonctions dans l'Organisation, de sorte que les cours qui n'ont pas encore été suivis le soient dans les délais prescrits. D'autres rappels, avec copie au (à la) superviseur(e) concerné(e) et au (à la) Chef du Service de la gestion des ressources humaines, sont envoyés lorsque des retards excessifs sont enregistrés ainsi que dans les cas où il n'y a pas eu de réaction aux premiers rappels.

963. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité recommande que le siège de l'ONUSDC étudie s'il est faisable de faire obligation à tous les vacataires, au moyen d'une instruction formelle, de suivre les cours de formation obligatoires dans certains délais.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

964. L'ONUSDC évaluera la possibilité de publier une instruction formelle à l'intention de tous les bureaux extérieurs pour qu'ils fassent en sorte que tous les titulaires d'un engagement d'une durée d'au moins six mois suivent et terminent tous les cours de formation obligatoires dans les six mois suivant leur entrée en fonctions et que cette information apparaisse dans le système de gestion des ressources humaines dudit bureau extérieur. Des consultations sont en cours entre la Division de la gestion et la Division des opérations.

965. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'ONUSDC en Colombie veille à ce que ses vacataires suivent dans les

meilleurs délais les cours de formation obligatoires en attente, et en particulier à ce que ceux qui n'avaient pas suivi l'ensemble des cours remédient à cette situation.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

966. Au 15 juillet 2022, au Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud, tous les vacataires qui étaient entrés en fonctions depuis trois mois ou plus avaient terminé les cours de formation obligatoires. Le Bureau régional veillera à ce que les vacataires recrutés depuis moins de trois mois suivent les cours de formation obligatoires dans le délai fixé de trois mois. L'ONUDC estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

967. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC étudie la mise en place de procédures minimales pour régler le processus de recrutement des vacataires, tout en adoptant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le bureau de pays de l'Office en Colombie.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

968. L'ONUDC étudiera la possibilité de mettre en place des procédures minimales pour régler le processus de recrutement des vacataires, tout en adoptant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud. Des consultations sont en cours entre la Division de la gestion et la Division des opérations.

969. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC, en coordination avec son bureau de pays en Colombie, actualise les informations concernant le respect par les vacataires des exigences de formation, et les mette également à jour dans le système de gestion des ressources humaines des bureaux extérieurs.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

970. L'ONUDC s'emploie, avec l'équipe de gestion des ressources humaines du bureau extérieur, à actualiser les informations qui figurent dans le système de gestion des ressources humaines du bureau extérieur concernant le respect, par les vacataires, des exigences en matière de cours de formation obligatoires.

971. **Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC évalue, en coopération avec le Siège de l'ONU, la possibilité d'améliorer le module de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, l'objectif étant d'assurer une séparation adéquate des tâches en consignand, dans la solution intégrée, les rôles impliqués dans la procédure d'élaboration, d'examen et d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets et les dates de chacune des opérations.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

972. L'ONUSC a suggéré que certaines modifications soient apportées au module de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information afin de mieux séparer les tâches et d'introduire un nouveau rôle et un nouveau flux de travail s'agissant de l'approbation des rapports de projet. Le Siège de l'ONU a informé l'ONUSC que ces suggestions seraient prises en compte dans les prochaines phases d'amélioration, tout en gardant à l'esprit les priorités et les besoins du Secrétariat de l'ONU dans son ensemble.

973. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC décrive, dans ses procédures établies, les rôles impliqués dans l'élaboration, l'examen et l'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, une fois que les améliorations prévues auraient été apportées au système.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

974. L'ONUSC a déjà établi des lignes directrices concernant la procédure d'établissement et d'approbation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets et sur la description des rôles disponibles en matière de suivi et d'établissement de rapports dans la version la plus récente de son guide de projet pour la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Celui-ci a été diffusé à l'ensemble du personnel de l'ONUSC et est disponible dans le guide SharePoint des programmes et des opérations de l'ONUSC. Si les changements qu'il a suggérés sont adoptés par le Siège de l'ONU, l'Office mettra à jour ces informations dans ses documents d'orientation. On se reportera aux observations formulées par l'ONUSC concernant la recommandation qui figure au paragraphe 80 du rapport du Comité.

975. **Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'ONUSC en Colombie et au Pérou veillent à ce que les révisions de projets soient approuvées en temps voulu, conformément aux instructions actuellement en vigueur.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional de l'ONUSDC pour la région andine et le Cône Sud et bureau de pays de l'ONUSDC au Pérou
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

976. Le Bureau régional de l'ONUSDC pour la région andine et le Cône Sud et le bureau national de l'ONUSDC au Pérou, en coordination avec le siège de l'ONUSDC, prendront des mesures pour faire en sorte que, à l'avenir, les révisions de projets soient examinées et approuvées en temps utile. Les retards mis en évidence dans le rapport viennent du fait qu'il faut encore du temps pour affiner les instructions relatives aux révisions de projets et qu'il faut aussi du temps aux utilisateurs pour se familiariser avec les nouvelles fonctionnalités et enrichir les données relatives aux projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information ainsi que dans l'application Business Planning and Consolidation.

977. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'ONUSDC améliore la procédure de traitement et d'approbation des révisions de projets dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, en coordination avec les bureaux de pays en Colombie et au Pérou, dans le but d'éviter les retards entre la date de fin initiale du projet et la date d'approbation de la révision ainsi que les interruptions dans l'exécution des projets.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des opérations, Bureau régional de l'ONUSDC pour la région andine et le Cône Sud et bureau de pays de l'ONUSDC au Pérou
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2023

978. Le siège de l'ONUSDC travaille avec le Bureau régional de l'ONUSDC pour la région andine et le Cône Sud et le bureau de pays au Pérou pour améliorer la procédure de traitement concernant les révisions de projets. Après la mise en service de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, l'ONUSDC a apporté un soutien pratique aux utilisateurs au moyen d'ateliers et de consultations prévus dans ce cadre.

979. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC révise et mette à jour les instructions de la direction et les procédures internes relatives à la gestion des programmes et des projets, en tenant compte de la mise en service et de l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et qu'il regroupe toutes les nouvelles informations pertinentes dans le guide des programmes et des opérations.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

980. L'ONUSDC met à jour toutes les instructions de la direction. Les instructions révisées devraient être en place d'ici à la fin de 2022. L'ONUSDC continuera de veiller à ce que le guide des programmes et des opérations soit actualisé régulièrement, compte tenu des dernières informations relatives à la programmation.

981. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC mette à jour l'annexe III de la politique de partenariat entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUSDC, en coordination avec le bureau de pays en Colombie, qu'il y fasse figurer tous les nouveaux scénarios et qu'il supprime les scénarios obsolètes. Une fois la mise à jour effectuée, une version actualisée de la politique devrait être téléchargée régulièrement sur le portail d'assistance aux clients.

Entités responsables : Division de la gestion et Bureau régional de l'ONUSDC pour la région andine et le Cône Sud
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

982. L'ONUSDC, en coordination avec le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud, mettra à jour au besoin l'annexe III de la politique de partenariat entre l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUSDC. Le document actualisé sera téléchargé sur le portail d'assistance aux clients et sera mis à jour régulièrement pour rendre compte de tout nouveau changement.

983. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC fasse le nécessaire pour que les registres d'accès au centre informatique soient reçus et examinés tous les trois mois par le (la) gestionnaire du centre informatique du Service de l'informatique.

Entité responsable : Division de la gestion
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

984. L'examen des registres d'accès au centre informatique pour le premier trimestre de 2022 s'est achevé en avril 2022. Les examens trimestriels continueront d'être effectués en temps voulu. L'ONUSDC estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

985. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité recommande que le bureau de pays de l'ONUSDC en Colombie mette en place des mécanismes de gestion et de contrôle adéquats pour l'accès aux centres informatiques principal et secondaire.

Entité responsable : Bureau régional de l'ONUSDC pour la région andine et le Cône Sud
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

986. Le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud prend des mesures pour assurer la mise en place de mécanismes de gestion et de contrôle adéquats pour l'accès aux centres informatiques principal et secondaire, conformément à la procédure technique INF.04.PROC sur l'accès aux centres informatiques.

987. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'ONUDC en Colombie évalue et mette en œuvre les mesures de sécurité physique requises par la procédure technique.

Entité responsable : Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

988. Le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud prend des mesures pour évaluer et mettre en œuvre des mesures de sécurité physique conformément à la procédure technique INF.04.PROC.

989. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'ONUDC en Colombie ajoute dans le plan de reprise après sinistre tous les éléments actuellement manquants, dans le respect de la procédure technique SEC.08.PROC.

Entité responsable : Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

990. Le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud prend des mesures pour ajouter dans le plan de reprise après sinistre tous les éléments actuellement manquants, conformément à la procédure technique SEC.08.PROC sur la planification de la reprise après sinistre.

991. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de l'ONUDC en Colombie analyse les causes des retards et prenne les mesures nécessaires pour qu'une réponse soit apportée rapidement en cas de problème local signalé au service d'assistance.

Entité responsable : Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

992. Le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud est en train d'évaluer les causes des retards et prendra les mesures qui s'imposent. Dans le cadre de cette recommandation, les délais fixés pour le traitement des billets seront également évalués et pourront être allongés en fonction des besoins et de la disponibilité des ressources.

993. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'ONUDC en Colombie détermine l'étendue des tests effectués par le Groupe de l'informatique en ce qui concerne les risques et les répercussions des changements informatiques et en rende compte.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

994. Le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud prend des mesures pour déterminer l'étendue des tests effectués par le Groupe de l'informatique en ce qui concerne les risques et les répercussions des changements informatiques et en rendre compte.

995. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays de l'ONUDC en Colombie veille à ce que les utilisateurs finals gardent une trace des tests d'acceptation pour tous les changements informatiques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

996. Le Bureau régional de l'ONUDC pour la région andine et le Cône Sud prend des mesures pour que les utilisateurs finals gardent une trace des tests d'acceptation pour tous les changements informatiques.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

997. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

998. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 35.

Tableau 35
État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	1	–	–	1	1	–
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	2	–	–	2	2	–
Bureau de la Directrice exécutive	2	–	–	2	2	–
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	4	–	–	4	4	–
Total	12	–	–	12	12	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015⁴⁷

999. **Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'était écarté des prévisions et expliquer ces écarts.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1000. L'application de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information dans Umoja fournit des informations sur les résultats de fond et les indicateurs connexes. Cependant, elle n'est pas reliée à l'exécution du budget. L'équipe Umoja au Siège de l'ONU est en train de mettre au point un tableau de bord de gestion de projet, qui devrait permettre de présenter les données financières par résultats. L'ONUSC a été informé que la livraison du tableau de bord intégré de planification, de gestion et de communication de l'information devrait intervenir au cours de l'année 2022, notamment dans le cadre de plusieurs rapports sur les données de fond et les données financières. Toutefois, la mise en service de ces tableaux de bord à l'ONUSC pourrait prendre davantage de temps, l'Office devant s'assurer que

⁴⁷ A/71/5/Add.10, chap. II.

les données affichées sont correctes. Le prochain cycle d'établissement des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets devrait suivre une structure plus rationalisée.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁴⁸

1001. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC :
a) publie une version révisée de l'instruction relative au Comité d'examen des programmes, dans laquelle seraient établies les règles du recours à la voie électronique pour l'approbation des projets, de sorte que ce recours repose sur des motifs valables ; b) conserve les documents se rapportant à ces procédures.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1002. L'ONUSC met à jour toutes les instructions de la direction. La révision est menée sous la houlette du Bureau de la Directrice exécutive par un groupe chargé de la révision des instructions de la direction. L'instruction relative au Comité d'examen des programmes est revue de manière approfondie en fonction des priorités recensées par le groupe. Des contributions ont été reçues, dont une référence au recours à la voie électronique pour l'approbation des projets. L'instruction révisée devrait être en place d'ici à la fin de 2022. Les comptes rendus des réunions du Comité continueront d'être conservés par le Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations, qui assure le secrétariat du Comité.

1003. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC renforce ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, de compenser en exerçant une autre forme de contrôle.

<i>Entités responsables :</i>	Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1004. Des orientations et des instructions suffisantes ont été fournies aux équipes de projet pour qu'elles travaillent sur le suivi et l'établissement de rapports dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information ou hors de cette solution, en veillant à ce qu'il y ait trois rôles différents dans l'approbation des rapports : la personne qui planifie ou établit le rapport, la personne qui en valide le suivi dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et la personne qui approuve le rapport hors

⁴⁸ A/74/5/Add.10, chap. II.

ligne. Avec la mise en service du rapport annuel 2023 sur l'état d'avancement des projets, il devrait y avoir suffisamment d'éléments faisant état de la séparation des tâches dans le processus relatif au rapport annuel sur l'état d'avancement des projets. L'ONUSC ayant accusé des retards pour ce qui est de faire passer les projets du système intégré de gestion programmatique et financière au système intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, les responsables de projets n'étaient pas prêts lorsqu'il s'est agi de saisir des données dans l'application de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et de publier le rapport annuel sur l'état d'avancement des projets dans les délais. Le prochain cycle d'établissement des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets devrait être mieux en phase avec le processus de rédaction et d'approbation.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁴⁹

1005. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC s'efforce, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, de mettre à jour l'instruction administrative sur les dossiers du personnel et de trouver des moyens d'établir des liens entre Umoja, Inspira et Unite Docs.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1006. Les consultations ont eu lieu concernant l'instruction administrative. Cela dit, un grand nombre d'instructions administratives du Bureau des ressources humaines (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) du Siège de l'ONU étant actuellement en cours d'examen par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, dont certaines auront des répercussions importantes au niveau de l'Organisation, l'instruction administrative dont il est question ici n'est pas prioritaire à l'heure actuelle. Le Bureau des ressources humaines prévoit que la politique révisée sera prête d'ici à décembre 2023.

1007. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC procède à un examen du plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'ONUV/ONUSC et complète celui-ci de tous les éléments manquants requis par les procédures actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	Recommandations en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

⁴⁹ A/75/5/Add.10, chap. II.

1008. La mise à jour du plan de reprise après sinistre, y compris les schémas de l'architecture des services, est en cours de préparation. Afin d'intégrer les schémas de l'architecture des services au plan de reprise après sinistre, le Service de l'informatique doit formater les schémas créés à l'aide de plusieurs outils différents et mettre à jour le texte. Le Service est également en train d'incorporer l'infrastructure du Service de la sécurité et de la sûreté dans ses systèmes, ce qui pourrait repousser la livraison de la version finale du plan de reprise après sinistre. Le processus a été retardé en raison des exigences du service et d'un manque de ressources.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁵⁰

1009. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'ONUDC continue, en collaboration avec le bureau de pays de l'ONUDC en Afghanistan, à prendre les mesures requises face au niveau critique du recouvrement intégral des coûts observé pour le bureau de pays et engage les initiatives propres à favoriser un niveau gérable ou souhaitable de recouvrement des coûts.

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des opérations et bureau de pays en Afghanistan
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1010. En vue de l'établissement du rapport d'exécution de l'ONUDC, la Division des opérations a entrepris, en collaboration avec le bureau de pays en Afghanistan, de réviser le budget et le portefeuille de programmes du bureau.

1011. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à une évaluation des catégories de risques correspondant à l'univers de risques défini par le Secrétariat, à savoir les risques stratégiques, les risques liés à la gouvernance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité et les risques financiers, et actualise en conséquence l'inventaire des risques et le plan de traitement et de gestion des risques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la Directrice exécutive
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1012. La version actualisée de l'inventaire des risques institutionnels et le plan de traitement et de gestion des risques sont en cours d'élaboration. L'inventaire des risques comprendra plusieurs nouveaux risques tels que les « événements exceptionnels » (comme la pandémie), le « climat politique dans les pays/régions du programme » et la « sécurité informatique ». Afin de simplifier la structure de gouvernance des risques et les procédures de communication de l'information, l'organe de coordination pour la gestion du risque institutionnel de l'Office des

⁵⁰ A/76/5/Add.10, chap. II.

Nations Unies à Vienne/ONUDC a tenu des discussions et des consultations avec la Section de la gestion du risque institutionnel, qui relève de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Siège de l'ONU. Un baromètre de la gestion des risques a été mis au point. Il est prévu que les versions révisées de l'inventaire des risques et du plan de traitement, et de la structure de gouvernance des risques, soient terminées d'ici au troisième trimestre de 2022. De longues consultations ont eu lieu à l'interne et à l'externe au sujet des changements à apporter au nouvel inventaire des risques et un nouvel outil de gestion des risques a été mis au point, ce qui a pris du temps et entraîné des retards dans l'application de la recommandation.

1013. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC actualise les domaines et/ou les catégories de risque dans l'inventaire et le descriptif des risques en tenant compte de l'émergence de nouveaux risques.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la Directrice exécutive
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Troisième trimestre de 2022

1014. On se reportera aux observations que l'ONUDC a formulées ci-dessus au paragraphe 1013 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 34 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.10, chap. II).

1015. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC définisse, dans un document formel et de manière exhaustive, la forme, les fonctions, les responsabilités, les résultats attendus et la couverture géographique de ses bureaux extérieurs.

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1016. En mai 2022, la Division des opérations a soumis, pour consultation, à tous les directeurs de division et représentants sur le terrain le document relatif au nouveau réseau de bureaux extérieurs. Ce document a aussi été communiqué à la Directrice exécutive en juin 2022. Il a pour objet de définir le rôle et les fonctions des bureaux extérieurs de l'ONUDC. Il explique également ce qui a présidé à la révision de la nomenclature et développe les principales conclusions positives de l'évaluation du programme menée par le BSCI (2019) et du rapport du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (2020) concernant le réseau de bureaux extérieurs, qui est considéré comme un atout pour l'ONUDC. L'Office a tenu avec les États Membres concernés des consultations informelles au premier semestre 2022. Le document a été révisé en tenant compte des commentaires reçus en interne et des réactions des partenaires. Il sera examiné par le Comité exécutif de l'Office des

Nations Unies à Vienne et de l'ONUSD durant le troisième trimestre de 2022 et devrait être finalisé d'ici à la fin de 2022.

1017. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSD actualise l'instruction de la direction relative au Comité d'examen des programmes afin qu'elle corresponde à la composition, aux rôles, aux fonctions et à l'organisation du travail actuels.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1018. L'ONUSD met à jour toutes les instructions de la direction. On se reportera aux observations que l'ONUSD a formulées ci-dessus au paragraphe 1002 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 49 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (A/74/5/Add.10, chap. II).

1019. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional de l'ONUSD pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord établisse en temps voulu les rapports obligatoires sur l'état d'avancement des projets, comme l'exige l'actuel Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1020. L'ONUSD avait considéré que la recommandation avait été appliquée au deuxième trimestre de 2021, lorsque les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets de 2020 soumis par le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord avaient été approuvés. Cependant, le Comité n'a pas clos la recommandation lorsqu'il a examiné les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets pour 2021 et constaté qu'ils ne figuraient pas dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. La mise en service en 2022 de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a donné lieu à l'exercice d'« enrichissement », qui était une condition préalable à la rédaction et à l'intégration des rapports. La finalisation des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets et leur intégration dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a donc pris du retard. Les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets pour 2022 devraient être établis d'ici le premier trimestre de 2023 à l'aide du modèle intégré de planification, de gestion et de communication de l'information.

1021. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional de l'ONUSD pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord veille à ce que

le principe de la séparation des tâches soit bien appliqué lors de l'établissement d'un rapport d'activité pour chaque projet.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1022. L'ONUDC avait considéré que la recommandation avait été appliquée au deuxième trimestre de 2021, lorsque les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets pour 2020 avaient été approuvés et qu'aucun cas de non-respect du principe de la séparation des tâches n'avait été signalé dans les rapports soumis par le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Cependant, le Comité n'a pas clos la recommandation quand il a examiné les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets pour 2021 car que rien ne montrait que le principe de séparation des tâches ait effectivement été appliqué lors de l'établissement, de l'examen et de la validation du rapport annuel sur l'état d'avancement des projets dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information.

XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021⁵¹

1023. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 36
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
		<i>non acceptées</i>	<i>dont le classement est demandé</i>			
Groupe des finances	3	–	–	3	3	–
Groupe des ressources humaines et de la performance	1	–	–	1	1	–
Centre de services partagés	1	–	–	1	1	–
Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	2	–	–	2	2	–
Total	7	–	–	7	7	–

⁵¹ A/77/5/Add.11, chap. II.

1024. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 37

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations		Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
		Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé			
Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale	2	–	–	2	2	–
Groupe des finances	5	–	–	5	5	–
Groupe de l'informatique	1	–	–	1	1	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	3	–	–	3	3	–
Groupe des partenariats et de la liaison	1	–	–	1	1	–
Groupe des ressources humaines et de la performance	4	–	3	1	1	–
Groupe des achats	2	–	–	2	2	–
Groupe de contrôle des risques	1	–	–	1	1	–
Centre de services partagés	5	–	–	5	5	–
Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	2	–	–	2	2	–
Total	26	–	3	23	23	–

1025. **Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie la procédure de comptabilisation des événements postérieurs à la date de clôture afin qu'elle soit conforme aux normes IPSAS.**

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

1026. L'UNOPS prendra les mesures nécessaires pour améliorer la procédure de comptabilisation des événements postérieurs à la date de clôture.

1027. **Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen de la réserve pour la croissance et l'innovation et prenne toutes les mesures voulues pour assurer la gestion efficace de cette réserve, notamment qu'il élabore un cadre, des directives et des procédures.**

Entité responsable : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

1028. Dans sa décision 2022/13, le Conseil d'administration a demandé à l'UNOPS de transférer à la réserve opérationnelle tout solde non engagé de la réserve pour la croissance et l'innovation et de geler tous les transferts de la réserve opérationnelle vers la réserve pour la croissance et l'innovation. L'UNOPS s'appuiera sur les orientations que le Conseil d'administration a formulées concernant la fin de ces mesures temporaires et l'utilisation de la réserve pour la croissance et l'innovation avant d'appliquer la recommandation.

1029. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS continue de recueillir des informations complètes sur la situation financière et la valeur des actifs des débiteurs, et évalue le montant des créances au moyen d'informations suffisantes et de méthodes cohérentes, afin que les provisions pour créances douteuses et les dépréciations comptabilisées soient justes et crédibles.

<i>Entité responsable :</i>	Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1030. Dans la mesure du possible et sachant qu'il pourrait y avoir des limitations liées à des poursuites judiciaires, l'UNOPS demandera des informations complètes sur la situation financière et la valeur des actifs des débiteurs pour 2022 et, à partir d'une évaluation confiée à un expert, évaluera le montant des créances en s'appuyant sur les informations disponibles et des méthodes cohérentes pour l'année financière 2022.

1031. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité recommande que l'UNOPS procède à une évaluation ou à un examen complet, approfondi et adéquat des procédures de prise de décision, de gestion et de contrôle interne suivies dans le cadre des projets We Are the Oceans et Ocean Generation, et mette en place un mécanisme de contrôle du respect des règles et du principe de responsabilité afin d'éviter que la situation se reproduise.

<i>Entité responsable :</i>	Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1032. Le Directeur exécutif par intérim de l'UNOPS prend des dispositions, en consultation avec le Conseil d'administration de l'UNOPS, pour qu'un examen indépendant soit mené.

1033. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen approfondi de son modèle de tarification actuel, en tenant compte des derniers résultats financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1034. L'UNOPS a incorporé cette nouvelle recommandation dans sa révision des politiques existantes et finit d'élaborer la documentation correspondante avant la mise en application dans les bureaux.

1035. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'UNOPS mette en place un mécanisme d'examen régulier permettant de s'assurer que les commissions de gestion facturées sont maintenues à un niveau raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1036. L'UNOPS a incorporé cette nouvelle recommandation dans sa révision des politiques existantes et finit d'élaborer la documentation correspondante avant la mise en application dans les bureaux.

1037. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place dans les meilleurs délais une politique actualisée concernant la majoration pour risque en tenant compte du nouveau montant minimum requis de la réserve opérationnelle et clarifie les critères qui sont utilisés pour décider d'appliquer ou non une majoration pour risque dans différentes circonstances afin que la majoration soit appliquée de manière raisonnable.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1038. L'UNOPS a incorporé cette nouvelle recommandation dans sa révision des politiques existantes et finit d'élaborer la documentation correspondante avant la mise en application dans les bureaux.

1039. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures pour parachever les contrôles clés afin de veiller à ce que des rapports trimestriels soient établis sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de contrôle des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1040. Les référents processus ont défini des contrôles clés parmi les principaux processus (processus achats, clôture financière et ressources humaines) qu'ils ont soumis à l'examen du Directeur financier, du Directeur de l'administration et du Responsable du contrôle des risques. Des tableaux de bord qui permettraient de communiquer des informations sur l'efficacité du contrôle sont en cours d'élaboration.

1041. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS passe en revue les services afférents aux ressources humaines qu'il fournit à des partenaires des Nations Unies et fasse tout son possible pour que les services dans lesquels interviennent des vacataires soient conformes aux règles des partenaires relatives à la gestion des vacataires.

Entité responsable : Groupe des partenariats et de la liaison

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

1042. Le règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS, qui ont été approuvés par le Conseil d'administration, encadrent sur le plan juridique la publication de politiques et l'administration des ressources humaines au titre des contrats de vacataire. Ainsi, l'article 23.05 dispose que l'UNOPS comptabilise la valeur actualisée nette des prestations futures qui devront être versées au personnel, qui représentent la contrepartie donnée par l'UNOPS en échange des services rendus par les fonctionnaires et les vacataires dont les contrats avec l'UNOPS stipulent expressément qu'ils y ont droit. Ce qui précède est dû au fait que l'UNOPS est une entité distincte du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, bien qu'il existe de nombreuses similitudes, certaines de ses politiques peuvent différer de celles du Secrétariat ou d'autres partenaires des Nations Unies, et l'UNOPS examinera les textes afin de déterminer s'il conviendrait d'envisager de mieux aligner les politiques.

1043. Il convient de noter que, en étroite collaboration avec le Secrétariat, l'UNOPS révisé actuellement le mémorandum d'accord conclu entre les deux entités. Les deux parties sont convenues qu'il était manifestement difficile de déterminer quelles règles et directives devaient s'appliquer et que toute l'attention voulue serait prêtée à la clarification des modalités en vue d'une application future.

1044. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie les données relatives aux biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines qui sont enregistrées dans oneUNOPS et WASP et établisse un dispositif permettant de vérifier que les données consignées dans oneUNOPS correspondent bien à la réalité.

Entité responsable : Centre de services partagés

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2023

1045. L'UNOPS révisé actuellement les instructions permanentes afin d'appliquer cette recommandation.

1046. **Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse aboutir sans tarder les négociations avec le Secrétariat de l'ONU afin de régler le problème de longue date touchant la gestion des biens afférents aux projets et d'éviter ainsi que ces biens ne soient pas comptabilisés et que des risques se posent.**

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2023

1047. L'UNOPS collabore avec ses homologues du Secrétariat pour faire aboutir rapidement les négociations visant à conclure un nouveau mémorandum d'accord.

1048. **Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce le dispositif de vérification physique des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines.**

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

1049. L'UNOPS révisé actuellement les instructions permanentes afin d'appliquer cette recommandation.

1050. **Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette au point un outil permettant d'assurer un suivi intégral des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines ayant été prêtés, de recenser les risques et de signaler les problèmes, de sorte que la gestion des actifs prêtés soit plus transparente et plus efficace.**

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

1051. L'UNOPS sait qu'il lui incombe d'assurer le suivi des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines ayant été prêtés à tous les partenaires de réalisation et il s'emploie à renforcer l'outil de suivi qu'il utilise actuellement.

1052. **Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse un dispositif permettant de rendre plus efficaces les procédures de son ressort liées au dépôt des demandes de mise au rebut et de comptabilisation en pertes des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines et à la mise au rebut de ces biens.**

Entité responsable : Centre de services partagés
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2023

1053. L'UNOPS révisé actuellement les instructions permanentes afin d'appliquer cette recommandation.

1054. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un système numérique de gestion qui faciliterait l'administration de bout en bout des subventions afin de déterminer la meilleure solution envisageable et l'ampleur du projet.

Entité responsable : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

1055. L'UNOPS a achevé son projet de transformation numérique « Digital Transformation First Step ». Dans le cadre de ce projet, le personnel clé de l'UNOPS a été consulté sur les systèmes et outils de gestion de projets, notamment sur un système de gestion des subventions. Les prochaines étapes consisteront à déterminer les priorités et à affecter les ressources nécessaires. Parallèlement, l'UNOPS recrute un consultant afin de mieux cerner les besoins et de passer en revue les pratiques actuellement suivies pour le traitement des données relatives aux subventions, et d'examiner les outils utilisés dans les différents projets de l'UNOPS qui ont une composante de gestion des subventions. Cet examen servira de point de départ à une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de gestion numérique qui faciliterait l'administration de bout en bout des subventions. Le rapport devrait être terminé d'ici à la fin de l'année 2022.

1056. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS dispose expressément dans ses procédures que la déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts devait être signée avant le début de l'évaluation afin de renforcer la procédure d'examen et de sélection des bénéficiaires de subventions.

Entité responsable : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

1057. L'UNOPS a publié une nouvelle politique de gestion des subventions (instruction permanente OI.IPS.2022.02), qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2022, en remplacement de l'instruction OI.IPS.2019.03.

1058. Dans l'instruction opérationnelle OI.IPS.2022.02, il est indiqué au paragraphe 5.6.1 que lorsque l'UNOPS est responsable de la sélection et de la performance d'un bénéficiaire, le Comité d'évaluation doit se composer en majorité de membres du personnel de l'UNOPS, sauf indication contraire figurant dans

l'accord de mission. Les membres du Comité d'évaluation, ainsi que les observateurs, signent un formulaire attestant l'absence de conflit d'intérêts. Il s'agit d'un formulaire type que l'on trouve sur l'intranet de l'UNOPS dans lequel les membres du Comité d'évaluation déclarent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt concernant l'évaluation.

1059. Afin que la nouvelle politique prenne effet, on définit les modalités et on établit des modèles et des orientations qui seront mis à la disposition de toute l'Organisation avant la date d'entrée en vigueur de l'instruction permanente. Dans les modalités, il sera indiqué que les membres du Comité d'évaluation sélectionnés devront signer le formulaire attestant l'absence de conflit d'intérêts avant d'entreprendre l'évaluation.

1060. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale de l'UNOPS veille plus attentivement à ce que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS soient respectés dans le cadre de la clôture opérationnelle des projets dont il a la charge, définisse précisément les différentes phases de ces projets et s'assure que les statuts indiqués dans le système correspondent bien aux phases dans lesquelles se trouvent les projets et aux activités à entreprendre.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1061. Le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale améliorera le contrôle et le suivi de la clôture opérationnelle des projets de manière à respecter les dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière et celles du Manuel de gestion de projet de l'UNOPS, en veillant à ce que les étapes de la clôture des projets soient mises à jour en temps utile et bien classées. Les gestionnaires de projet ou de programme exécuteront ces tâches, sous la supervision du Chef de programme. La procédure fera l'objet d'un suivi et les informations seront communiquées au comité interne du projet et au Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale au moment de l'examen trimestriel de la qualité.

1062. Au paragraphe 188 de son rapport, le Comité a recommandé également que le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale de l'UNOPS fasse remonter l'information conformément aux procédures de l'UNOPS lorsqu'il remarque que la clôture opérationnelle d'un projet risque de prendre du retard.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1063. Le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale surveillera les risques potentiels ou avérés de retard dans la clôture opérationnelle du projet, les enregistrera dans l'inventaire des risques et fera remonter l'information conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière et au Manuel de gestion de projet de l'UNOPS. Les gestionnaires de projet ou de programme exécuteront ces tâches, sous la supervision du Chef de programme. La procédure fera l'objet d'un

suivi et les informations seront communiquées au comité de projet et au Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale au moment de l'examen trimestriel de la qualité.

1064. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place une procédure standard d'établissement des liens entre les contributions que peuvent apporter les produits et les objectifs de développement durable, s'efforce si possible de collaborer avec les partenaires dans le cadre de l'évaluation des hypothèses, procède à une analyse systématique de la manière dont les services qu'il fournit contribue à la réalisation des objectifs des partenaires et des objectifs de développement plus larges et fasse rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2024

1065. L'UNOPS a lancé un projet visant à mesurer et à rendre compte systématiquement de la contribution des produits aux objectifs des partenaires. Il souhaite que d'ici la fin du deuxième trimestre de 2023, tous les projets soient mis en correspondance avec les objectifs de développement durable et les résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

1066. Dans ce cadre, l'UNOPS introduira progressivement le suivi d'indicateurs pour certains projets afin de mesurer les contributions que ses services apportent aux objectifs des partenaires et d'en rendre compte. Il étudiera également les moyens de coopérer avec les parties intervenant dans le projet, dans la mesure du possible, pour l'évaluation des hypothèses, afin d'apprendre et d'accroître la valeur ajoutée par les contributions qu'il apporte aux résultats et effets prévus par les partenaires.

1067. À partir de 2023, l'UNOPS donnera progressivement la preuve de ce que ses contributions apportent en les mesurant systématiquement aux objectifs de ses partenaires et à la réalisation d'objectifs de développement plus larges. Autrement dit, dans le rapport annuel du Directeur exécutif qui sera présenté au Conseil d'administration en juin 2024, l'UNOPS devrait être en mesure de présenter une analyse plus systématique des contributions de sa prestation de services aux objectifs des partenaires et à la réalisation d'objectifs de développement plus larges.

1068. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS énumère clairement dans son règlement les postes dont les fonctions consistent notamment à exercer des activités étant par nature propres aux organismes des Nations Unies et qui doivent être occupés par des fonctionnaires, de sorte que ces derniers restent les principales ressources humaines de l'organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et de la performance
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1069. L'UNOPS revoit actuellement les critères et définitions régissant la création de postes de fonctionnaires. Cet examen permettra aussi de dresser une liste des postes qui doivent donner lieu à l'engagement de fonctionnaires. Il devrait être achevé en août 2022.

1070. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine toutes les affectations de responsables et les modifie le cas échéant.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et de la performance
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1071. Une procédure d'examen régulier a été mise en place pour éviter toute anomalie à l'avenir. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1072. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'UNOPS intègre les règles d'affectation des responsables aux paramètres du système oneUNOPS afin d'éviter que des erreurs ne se reproduisent.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et de la performance
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1073. L'UNOPS a maintenant mis au point un tableau de bord permettant un contrôle régulier automatisé de toute irrégularité dans les rattachements hiérarchiques. Les chefs des services d'appui de l'UNOPS auront également accès au tableau de bord et il leur sera demandé et rappelé d'assurer une surveillance et de remédier à toute irrégularité dans les rattachements hiérarchiques. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1074. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité recommande que l'UNOPS procède à un examen approfondi de l'affectation des responsables des fonctionnaires et prenne en temps utile des mesures correctives pour que les fonctionnaires et les vacataires se voient attribuer des rôles de supervision adéquats.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des ressources humaines et de la performance
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1075. Le Groupe des ressources humaines et de la performance a mis au point un tableau de bord qui signale les erreurs d'affectation des responsables dans l'évaluation de la performance ou des résultats et permet aux bureaux de l'UNOPS

de suivre la situation et de prendre en temps utile des mesures correctives. Les chefs des services d'appui de l'UNOPS ont été invités à prendre des mesures correctives avant le 31 juillet 2022 afin que la politique citée soit respectée. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1076. Au paragraphe 226, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen approfondi de l'utilisation de ses comptes de messagerie électronique et de ses autres systèmes par le personnel des partenaires afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux politiques applicables.

Entité responsable : Groupe de l'informatique
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

1077. L'UNOPS procédera à un examen approfondi de l'utilisation de ses comptes de messagerie électronique et de ses autres systèmes par le personnel des partenaires et s'assurera qu'elle est conforme aux politiques applicables.

1078. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS détermine en temps utile s'il doit établir, dans son manuel des achats, une séparation précise des tâches relatives aux demandes d'achat et, dans le système oneUNOPS, un mécanisme de contrôle, afin d'éviter que des conflits entre les fonctions ou une séparation inadéquate des tâches ne se reproduisent dans le cadre de la procédure d'achat.

Entité responsable : Groupe des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

1079. Comme cela a été recommandé, l'UNOPS évaluera s'il est nécessaire d'établir une séparation précise des tâches dans le cadre des travaux en cours sur les principaux mécanismes de contrôle de la fonction achats, sous la direction du Groupe des finances et du Groupe de contrôle des risques. Si une plus grande séparation des tâches s'avère nécessaire, il apportera les changements voulus au Manuel des achats et aux systèmes concernés.

1080. Au paragraphe 245 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS révise son manuel des achats afin d'introduire des directives plus opérationnelles et plus instructives concernant l'inclusion d'une clause de garantie de bonne exécution et exige que la non-inclusion de cette disposition soit justifiée, en particulier dans le cas des contrats d'un montant élevé et des contrats établis selon des procédures d'achat d'urgence.

Entité responsable : Groupe des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

1081. La direction de l'UNOPS accepte cette recommandation et confirme qu'un document d'orientation sera publié concernant l'inclusion de la garantie de bonne exécution afin de compléter les dispositions du Manuel des achats. En outre, l'UNOPS a déjà commencé à améliorer le système eSourcing, et une justification doit obligatoirement être fournie en cas de non-inclusion de la clause de garantie de bonne exécution pour les appels d'offres, les invitations à soumissionner et les demandes de devis au titre de procédures d'achat d'urgence. Pour les autres demandes de devis, cette justification ne sera pas obligatoire, mais recommandée. Pour les procédures qui ne se font pas dans le système eSourcing, la justification sera jointe au dossier d'achat.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1082. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.11, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 19 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1083. La situation générale au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 38

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Groupe des finances	10	–	1	9	9	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	1	–	–	1	1	–
Groupe des achats	2	–	2	–	–	–
Groupe de contrôle des risques	1	–	–	1	1	–
Centre de services partagés	2	–	2	–	–	–
Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation	3	–	3	–	–	–
Total	19	–	8	11	11	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁵²

1084. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS entame la clôture financière des projets aussitôt après la clôture opérationnelle, afin de la terminer dans les délais prescrits.

Entité responsable : Groupe des finances

État d'application : En cours d'application

⁵² A/73/5/Add.11, chap. II.

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1085. L'UNOPS est heureux de constater que le Comité des commissaires aux comptes a évalué positivement les progrès accomplis concernant la clôture des projets. Étant donné que le Comité considère qu'il faut apporter d'autres améliorations, le délai a été ajusté en conséquence et l'UNOPS s'emploie à affiner ses politiques pour améliorer encore la procédure de clôture des projets.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁵³

1086. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse le nécessaire pour produire ses états financiers au moyen du progiciel de gestion intégré oneUNOPS afin d'éviter autant que possible les modifications ou interventions manuelles.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1087. L'UNOPS a fait des progrès en ce qui concerne l'automatisation de l'établissement de ses états financiers : il a mis au point un prototype, qui est actuellement mis à l'essai jusqu'à la fin du troisième trimestre de 2022. Les étapes ultérieures de développement et la version finale suivront, et l'UNOPS compte évaluer la performance du nouvel outil tout en publiant parallèlement des états provisoires avant de passer entièrement au nouvel outil. Le délai initial n'a pas pu être respecté en raison de priorités concurrentes inscrites dans le plan de travail relatif aux activités informatiques.

1088. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS automatise l'établissement des états financiers afin d'assurer la crédibilité des informations financières. Le Bureau devrait également s'attacher en priorité à gérer la trésorerie et à évaluer et à gérer les stocks dans oneUNOPS.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1089. L'UNOPS a fait des progrès en ce qui concerne l'automatisation de l'établissement de ses états financiers : il a mis au point un prototype, qui est actuellement mis à l'essai jusqu'à la fin du troisième trimestre de 2022. Les étapes ultérieures de développement et la version finale suivront, et l'UNOPS compte

⁵³ A/74/5/Add.11, chap. II.

évaluer la performance du nouvel outil tout en publiant parallèlement des états provisoires avant de passer entièrement au nouvel outil. Le délai initial n'a pas pu être respecté en raison de priorités concurrentes inscrites dans le plan de travail relatif aux activités informatiques. Le système de gestion de la trésorerie a été mis en service au cours de l'année 2021.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁵⁴

1090. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine l'état d'avancement des projets, mette en place un mécanisme plus structuré de suivi des progrès accomplis, réévalue les risques auxquels étaient exposés ses investissements en fonction des progrès effectivement accomplis au regard des indicateurs de référence et prenne des mesures appropriées d'atténuation des risques.

<i>Entité responsable:</i>	Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1091. L'état d'avancement de tous les investissements en cours est communiqué dans les rapports d'activité trimestriels et périodiquement au Groupe consultatif sur les investissements, selon les informations dont dispose l'équipe. Au début de l'année 2022, l'UNOPS a cherché à savoir où en étaient les projets de logement. Certains rapports ont été communiqués par Sustainable Housing Solutions Holdings Pte Ltd, mais il fallait améliorer la qualité des informations données dans ces rapports, qui variait d'un pays à l'autre. Les projets de logement ont été interrompus et depuis mai 2022, le Bureau des affaires juridiques dirige les efforts de récupération du portefeuille associé aux solutions de logement durable.

1092. En ce qui concerne la participation de l'UNOPS au capital d'une ferme solaire au Rajasthan (Inde) (Project Ace, B3620-15), le suivi et la gestion des risques se font de façon active, notamment au moyen d'un tableau de bord des risques, d'entretiens réguliers avec les autres investisseurs, d'activités d'évaluation et de développement menées par l'équipe de l'UNOPS chargée des fonctions opérationnelles, de bulletins d'information permettant d'avoir des renseignements sur les parties prenantes clés du projet et sur les difficultés et les tendances du secteur de l'énergie solaire, et de documents relatifs aux investissements dans lesquels sont clairement établies les obligations en matière de communication de l'information. Cette approche, qui tient compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et qui est typique des opérations d'investissement, devrait être suivie à l'avenir pour les nouveaux projets. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1093. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine et enregistre les performances du gérant de portefeuille à intervalles réguliers, comme le prévoyait la déclaration de principes relative aux placements de janvier 2020.

⁵⁴ A/75/5/Add.11, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1094. L'UNOPS fera appel à son système établi d'évaluation de la performance des fournisseurs pour communiquer des données qualitatives pour 2022. Il a accéléré l'application de cette recommandation après avoir reçu des précisions du Comité quant à ce qui était attendu.

1095. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'UNOPS tienne compte des résultats obtenus par le gérant de portefeuille au regard des objectifs fixés dans la déclaration de principes relative aux placements lorsqu'il envisagerait une nouvelle prorogation de l'accord conclu avec celui-ci.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1096. L'UNOPS a entrepris de proroger l'accord avec le gérant de portefeuille. Dans le cadre de cette procédure, il examine les résultats obtenus par rapport aux obligations contractuelles.

1097. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue l'opportunité d'inclure une disposition relative à la garantie de bonne exécution, en particulier dans les contrats portant sur des biens et des services de grande valeur, complexes ou portant sur des volumes importants, afin de s'assurer du sérieux des fournisseurs et de l'exécution du contrat.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1098. L'UNOPS a examiné son approche, comme l'avait recommandé le Comité, et considéré qu'elle convenait et qu'elle était conforme aux approches suivies par d'autres entités, en particulier le Secrétariat de l'ONU. Des consultations ont eu lieu avec les principales parties prenantes au sujet des changements de politiques potentiels ou proposés ; des réunions ont notamment été tenues avec des collègues spécialistes des achats des principaux groupes (Comité des marchés et des biens du siège et groupe Conseils et appui intégrés) ainsi qu'avec des praticiens des achats de bureaux régionaux et de bureaux de pays. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1099. **Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue sa méthode d'inclusion de la clause de dommages-intérêts, en particulier pour les contrats de grande valeur, afin d'atténuer le risque de retard dans l'exécution des contrats et les pertes financières qui en découlaient pour l'UNOPS et ses partenaires.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1100. L'UNOPS a examiné son approche, comme l'avait recommandé le Comité, et considéré qu'elle convenait et qu'elle était conforme aux approches suivies par d'autres entités, en particulier le Secrétariat de l'ONU. Des consultations ont eu lieu avec les principales parties prenantes au sujet des changements de politiques potentiels ou proposés ; des réunions ont notamment été tenues avec des collègues spécialistes des achats des principaux groupes (Comité des marchés et des biens du siège et groupe Conseils et appui intégrés) ainsi qu'avec des praticiens des achats de bureaux régionaux et de bureaux de pays. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1101. **Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille au respect de son règlement financier et de ses règles de gestion financière s'agissant de la clôture opérationnelle des projets et mette en place les contrôles voulus pour que les projets passent rapidement d'un statut à l'autre dès que leurs activités avaient cessé.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1102. L'UNOPS a confirmé, à l'issue du test d'acceptation qui s'est achevé en juillet 2022, les modifications découlant de l'examen effectué par les parties prenantes de la procédure de clôture de projet modélisée dans oneUNOPS Projects. Les modifications sont en cours, et la date prévue pour la mise en service est le début septembre 2022 ; des webinaires et des supports de formation seront mis à disposition.

1103. Ces modifications du système viendront compléter les mesures prises jusqu'à présent pour contribuer à alimenter la réflexion sur la gestion de projets et le processus global d'examen et d'acceptation des projets, ce qui fera augmenter la probabilité que les projets soient exécutés et clôturés dans les délais impartis et dans les conditions prévues. Cependant, l'UNOPS opère souvent dans certains des lieux les plus difficiles du monde, où le « risque zéro » n'existe pas, et gère ses projets selon la méthode dite de « gestion par exception ».

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁵⁵

1104. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une réévaluation approfondie des dangers inhérents aux investissements existants et mette au point des mécanismes permettant de mesurer et de contrôler la concentration du risque afin d'éviter toute dépendance excessive à un partenaire unique.

<i>Entité responsable :</i>	Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1105. L'élaboration d'une politique d'évaluation des actifs en 2021 a été suivie d'une évaluation des actifs portant sur tous les investissements existants. Cette évaluation a été menée par le cabinet de conseil Deloitte. Le processus a abouti à un rapport d'évaluation des actifs au 31 décembre 2021.

1106. Le portefeuille associé aux solutions de logement durable et faisant l'objet d'un défaut de paiement a été transmis au Bureau des affaires juridiques en mai 2022 pour que soient prises des mesures de recouvrement. Le seul projet actuellement mis en œuvre est le projet de ferme solaire mené au Rajasthan (Inde) par l'UNOPS en collaboration avec le fonds d'investissement danois pour les pays en développement et Acme Solar (Projet Ace, B3620-15). Une évaluation et une gestion approfondies des risques ont été assurées tout au long du processus.

1107. Il convient de noter qu'aucune nouvelle décision d'investissement n'a été prise depuis que la décision relative au projet de ferme solaire a été actée en décembre 2020. Depuis la création à Helsinki du bureau de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, l'équipe s'emploie à diversifier les partenariats et à élaborer des procédures rigoureuses de gestion des risques. À l'issue d'un vaste processus de contrôle préalable et d'établissement de partenariats, des notes conceptuelles pour plusieurs projets d'énergie renouvelable à mener dans différentes zones géographiques avec différents partenaires ont été soumises au Groupe consultatif sur les investissements au quatrième trimestre de 2021, et la participation au capital proposée pour l'UNOPS dans chacun de ces projets a été plafonnée à 5 millions de dollars par projet. Aucun progrès n'a été enregistré dans ces filières étant donné que les nouveaux investissements ont été interrompus. De nouvelles filières et de nouveaux partenariats ont été mis en place dans de multiples endroits avec différents types de partenaires, en gardant à l'esprit la recommandation du Comité concernant la diversification des partenaires et la réduction de la concentration du risque. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1108. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place les procédures nécessaires pour améliorer l'estimation des risques et mieux surveiller en continu les investissements qu'il réalise dans le cadre de l'Initiative S3I afin d'en garantir la sécurité.

⁵⁵ A/76/5/Add.11, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1109. Depuis la création du bureau de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation à Helsinki en 2021, différents mécanismes ont été mis en place pour garantir une démarche active d'évaluation et de suivi des risques, notamment : l'élaboration d'un tableau de bord des risques ; l'élaboration d'une politique d'évaluation des actifs et le recrutement du cabinet de conseil Deloitte pour qu'il réalise une évaluation des investissements en cours de l'Initiative S3I ; la création et la participation active du Groupe consultatif sur les investissements (créé en mai 2021 et dont les activités ont été interrompues en mai 2022) ; la rédaction de documents relatifs aux investissements dans lesquels sont établies les obligations en matière de communication de l'information qui incombent à la société de projet ; une collaboration étroite avec les parties prenantes en matière de suivi actif ; des visites sur le terrain ; et la communication régulière de rapports d'avancement aux organes directeurs. La mise en place de tels mécanismes répond à la recommandation formulée par le Comité. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1110. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses politiques en matière de provisions pour créances douteuses s'agissant des investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative S3I et envisage d'approfondir la question de la méthode à suivre pour déterminer le montant de ces provisions.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1111. Le Comité est d'avis que l'UNOPS devra préciser les méthodes et critères retenus pour estimer les provisions pour créances douteuses. Le Bureau estime que le cadre actuel fournit à l'Organisation des orientations adaptées en ce qui concerne le recours à un cabinet de conseil tiers en vue de bénéficier de son expertise et d'obtenir son évaluation fiable et indépendante, comme cela a été fait pour 2021. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1112. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce les directives concernant l'évaluation d'éléments spécifiques, tels que les services fournis et les risques encourus, lors de l'application du modèle de tarification existant à un accord de mission conclu dans le cadre d'un mémorandum, afin d'équilibrer les coûts lorsque ceux-ci sont supérieurs ou inférieurs aux frais minimums calculés.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
-----------------------------	---------------------

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1113. L'UNOPS finit d'élaborer la documentation correspondante avant son entrée en vigueur dans les bureaux.

1114. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette à jour les directives relatives au calcul de la majoration pour risque des commissions de gestion et y ajoute des informations sur les explications justificatives à fournir, et conçoive un mécanisme d'examen efficace de ces explications permettant de garantir le respect du modèle de fixation des prix lors du processus d'acceptation des missions.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1115. L'UNOPS finit d'élaborer la documentation correspondante avant son entrée en vigueur dans les bureaux. Étant donné que les recommandations relatives à la fixation des prix formulées dans les audits de 2020 (A/76/5/Add.11) et de 2021 (A/77/5/Add.11, par. 80-81) se recoupent, il a décidé de les appliquer dans le cadre d'une politique révisée cohérente et ainsi d'adopter le même délai pour chacune d'entre elles.

1116. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures pour contrôler plus rigoureusement le personnel concerné et établisse un calendrier pour apporter au plus vite des améliorations au système de façon à mieux suivre les cessions d'actifs.

<i>Entité responsable :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1117. Un système amélioré de gestion des cessions d'actifs a été intégré à oneUNOPS, le progiciel de gestion intégré du Bureau. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1118. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse les prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques sur la base des dépenses envisagées, conformément à la norme IPSAS 24, de façon qu'elles soient un critère fiable pour l'évaluation et la gestion de la performance.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
-----------------------------	---------------------

<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1119. L'allocation pour les investissements internes de l'UNOPS fait partie d'un processus dynamique dans lequel les décisions sont prises de manière continue en fonction des opportunités commerciales qui se présentent et de l'évolution de l'environnement, et non pas sur la base des prévisions budgétaires. L'UNOPS s'attend à ce que le taux d'utilisation de l'allocation pour les investissements internes pour 2022 dépasse celui des années précédentes.

1120. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS relie les prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques aux produits et indicateurs de succès correspondants.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2023

1121. L'UNOPS a relié ses prévisions de dépenses au titre des investissements stratégiques à son cadre de gestion axée sur les résultats, et notamment aux indicateurs de succès pertinents. Il clarifiera le lien entre les indicateurs de succès et les projets d'investissement interne, ainsi que le lien avec le cadre plus large de gestion axée sur les résultats. Il considère que cette recommandation a été appliquée conformément au calendrier initial ; toutefois, le délai a été modifié pour tenir compte des commentaires du Comité.

1122. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de l'amélioration prévue de la gestion des risques institutionnels, l'UNOPS étudie la possibilité d'incorporer les risques institutionnels dans oneUNOPS et vérifie que l'instruction opérationnelle sur la gestion des risques reflète ses orientations stratégiques en la matière.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe de contrôle des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1123. L'administration a de nouveau progressé dans l'application de la recommandation grâce aux initiatives décrites dans les paragraphes qui suivent.

1124. En consultation avec les fonctions décisionnelles concernées, le Groupe de contrôle des risques a élaboré une note conceptuelle sur la planification, l'allocation des ressources et la gestion de la performance en fonction des risques. Cette initiative est conforme à la stratégie de gestion intégrée des risques mise en évidence par le

Corps commun d'inspection (voir [JIU/REP/2020/5](#)) et le Forum sur la gestion des risques du Comité de haut niveau sur la gestion.

1125. Sur la base de la note conceptuelle, l'UNOPS s'emploie actuellement à renforcer l'intégration des rapports sur les risques institutionnels et le signalement des risques lors de l'élaboration des projets de budget et en procédant à un examen régulier des activités.

1126. Dans le même temps, les instructions opérationnelles de l'UNOPS sur la gestion des risques sont en train d'être révisées afin d'assurer une cohérence totale entre les objectifs stratégiques du Bureau et les exigences établies dans les instructions opérationnelles en matière de gestion des risques institutionnels.

1127. Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce la gestion des voyages en mettant en place des mesures claires et applicables pour encourager le personnel à respecter les délais de réservation des billets d'avion et garantir l'emploi économique des ressources.

Entité responsable : Centre de services partagés

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2022

Délai révisé : Sans objet

1128. Au deuxième trimestre de 2022, l'UNOPS a lancé un système automatisé d'approbation des voyages et de gestion des indemnités journalières de subsistance. La mise au point de ce système répond à la recommandation du Comité dans la mesure où l'outil permet, entre autres, de valider les délais entre la réservation et la date de départ. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2021⁵⁶

1129. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

⁵⁶ [A/77/5/Add.12](#), chap. II.

Tableau 39
État d'application des principales recommandations

Nombre de recommandations

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	1	–	–	1	1	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration	2	–	–	2	2	–
Total	5	–	–	5	5	–

1130. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 40
État d'application de l'ensemble des recommandations

Nombre de recommandations

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	3	–	2	1	1	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration	6	–	2	4	4	–
Division des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Bureau de pays en République-Unie de Tanzanie	2	–	2	–	–	–
Plusieurs entités	4	–	3	1	1	–
Total	19	–	9	10	10	–

1131. **Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en place, à la faveur du développement en cours du nouveau progiciel intégré, « Quantum », une interface plus forte entre ses systèmes institutionnels de gestion financière et le système de planification et de gestion des résultats, dans le but de réduire les interventions manuelles, et qu'elle donne une plus grande flexibilité systémique aux utilisateurs finaux afin d'assurer un alignement complet des activités du plan de travail annuel approuvé avec les ressources financières utilisées.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

1132. En collaboration avec le PNUD, organisme chef de file pour le nouveau progiciel intégré « Quantum », ONU-Femmes met actuellement au point la fonctionnalité nécessaire de manière échelonnée pour assurer l'alignement des résultats et des ressources. Un système convivial et décentralisé a été conçu au cours de la phase I et est en train d'être testé pour permettre un alignement adapté des ressources et des activités de projet avec les résultats correspondants du plan de travail de chaque bureau. À cette fin, les codes d'activité du plan de travail seront saisis et comparés aux codes d'activité de projet. Cette fonctionnalité sera encore améliorée au cours de la phase II pour s'étendre à la sélection des résultats, des produits et des activités, et une validation plus poussée permettra de garantir l'exactitude de l'alignement des résultats avec les ressources.

1133. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes réponde aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit financier des partenaires en temps opportun, dans le but de donner une certitude quant à l'utilisation appropriée des ressources transférées aux partenaires.

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1134. ONU-Femmes a pris les mesures suivantes pour répondre en temps opportun aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit financier des partenaires :

- a) Des instructions claires et actualisées ont été diffusées dans les bureaux d'ONU-Femmes pour expliquer les procédures à suivre pour appliquer les recommandations découlant des audits des partenaires ;
- b) Le Groupe de l'appui au programme et de la gestion de la Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales suit de près le classement des constatations financières issues de l'audit des partenaires ;
- c) Conformément à la procédure relative à l'application des recommandations, les constatations financières faites dans le cadre de l'audit des dépenses des partenaires de projet en 2021 devraient être classées au 31 décembre 2022.

1135. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes résolve rapidement les constatations financières faites dans le cadre de l'audit de partenaires de longue date, afin de clarifier l'utilisation des fonds transférés aux partenaires au cours des années précédentes.

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1136. Le siège d'ONU-Femmes travaille avec les bureaux pour résoudre les constatations financières faites dans le cadre de l'audit de partenaires de longue date. Depuis la publication du rapport d'audit de 2021, 36 % des constatations financières qui restaient à résoudre pour la période 2018-2020 ont été résolues. ONU-Femmes compte résoudre le reste des constatations d'ici au 31 décembre 2022.

1137. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie demande des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses en temps voulu et enregistre les dépenses dans la période correcte pour laquelle elles sont exécutées, dans le but de comptabiliser les transactions et autres événements lorsqu'ils se produisent réellement.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en République-Unie de Tanzanie
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

1138. Le bureau de pays en République-Unie de Tanzanie a mis en place de nouvelles mesures strictes pour s'assurer que les dépenses sont correctement enregistrées dans la période pour laquelle elles sont exécutées. Les avances sont versées sur une base trimestrielle et aucune avance supplémentaire n'est versée tant que les avances antérieures n'ont pas été liquidées à 80 %. En outre, au cours de l'exercice de clôture des comptes, ONU-Femmes a fait un pas de plus pour s'assurer que toutes les avances qui se chevauchaient entre les exercices 2021 et 2022 et qui ne devaient pas être déclarées étaient correctement comptabilisées. Elle a commencé à demander aux partenaires de soumettre des documents provisoires ayant trait à la liquidation des avances pour enregistrer toutes les dépenses qui ont été engagées au cours de l'exercice 2021 et ainsi veiller au respect du seuil fixé. De cette façon, toutes les dépenses peuvent être suivies et leur enregistrement garanti, et on peut s'assurer que les partenaires n'ont pas d'avances de longue date. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1139. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays d'ONU-Femmes en Colombie et en République-Unie de Tanzanie contresignent tout changement ou amendement apporté au formulaire signé d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, afin d'enregistrer les informations comptables de manière précise.

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays en Colombie et en République-Unie de Tanzanie
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

1140. Les bureaux de pays en Colombie et en République-Unie de Tanzanie ont pris les mesures suivantes pour assurer l'enregistrement des informations comptables de manière précise à partir des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement de dépenses signés et pour contresigner tout changement ou amendement apporté aux formulaires signés :

a) Le bureau de pays en Colombie a configuré les cellules de ses formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses de sorte à n'autoriser l'inscription que de certains codes de compte pertinents pour les activités de projet, conformément à l'accord de partenariat signé ;

b) Le bureau de pays en République-Unie de Tanzanie a pris une mesure supplémentaire consistant à œuvrer avec les partenaires à la préparation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses afin de veiller à ce que les informations relatives aux codes de compte inscrites sur les formulaires soient correctes avant que ceux-ci ne soient signés et soumis à ONU-Femmes. Ce travail est effectué avant la conclusion d'un accord avec le partenaire mais aussi pendant la phase de mise en œuvre du projet en cas d'ajustement ou de réaffectation des activités et des postes de dépenses du projet concerné.

1141. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1142. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays d'ONU-Femmes au Bangladesh et en Colombie améliorent leurs contrôles relatifs à l'enregistrement des dépenses signalées dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans Atlas, afin d'enregistrer les informations comptables de manière exacte.

Entités responsables : Bureaux de pays au Bangladesh et en Colombie

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai fixé : Sans objet

1143. Afin d'améliorer leurs contrôles relatifs à l'enregistrement des dépenses signalées dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans Atlas, les bureaux de pays en Colombie et au Bangladesh ont pris les mesures suivantes :

a) Le bureau de pays en Colombie a mis en place deux contrôles supplémentaires lors du traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses des partenaires. Le premier contrôle est effectué par le (la) commis(e) d'administration à la réception des formulaires pour recenser toute erreur existante et s'assurer de l'exhaustivité des documents soumis par les partenaires. Le second contrôle est effectué par l'auxiliaire Programme qui se sert de sa connaissance du projet pour examiner une opération plus détaillée. Le dernier contrôle est effectué par l'assistant(e) financier(ère), qui se charge de la procédure habituelle et mène l'examen requis pour enregistrer précisément les opérations des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses dans Atlas ;

b) Le bureau de pays au Bangladesh a mis en œuvre son plan d'action pour appliquer la recommandation en prenant les mesures concrètes suivantes :

i) Le recrutement d'un(e) assistant(e) financier(ère) a été achevé en avril 2022 afin de renforcer les capacités du bureau et d'améliorer les contrôles du

traitement des dépenses déclarées au moyen des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ;

ii) L'assistant(e) financier(ère) principal(e) a été chargé(e) de revérifier les pièces justificatives traitées avant leur enregistrement dans Atlas ;

iii) La capacité à traiter correctement les dépenses déclarées au moyen des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses est en permanence renforcée grâce à l'organisation régulière de formations de remise à niveau ;

iv) L'utilisation d'une liste de contrôle a été mise en place pour faciliter la vérification des codes de compte utilisés avant l'approbation de l'enregistrement.

1144. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1145. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays d'ONU-Femmes au Bangladesh et en Colombie offrent une formation à leurs partenaires de réalisation et renforcent leurs capacités en ce qui concerne l'utilisation des catégories de dépenses dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

Entités responsables : Bureaux de pays au Bangladesh et en Colombie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai fixé : Quatrième trimestre de 2022

1146. Pour renforcer les capacités de leurs partenaires de réalisation en ce qui concerne l'utilisation des catégories de dépenses dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, les bureaux de pays en Colombie et au Bangladesh ont pris les mesures suivantes :

a) Le bureau de pays en Colombie a formé ses partenaires : i) sur le respect des termes des accords de partenariat ; ii) sur la façon de remplir correctement les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, et notamment sur l'utilisation correcte des codes de compte ; iii) sur les politiques et procédures d'ONU-Femmes relatives à la mise en œuvre des programmes et des projets. Il considère que cette recommandation a été appliquée en son sein ;

b) Le bureau de pays au Bangladesh a informé l'ensemble de son personnel de la formation sur la gestion financière qu'il a prévue de donner à l'intention des partenaires aux troisième et quatrième trimestres de 2022, qui aborde notamment la façon de remplir correctement les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et l'utilisation des codes de compte corrects. En outre, son assistant(e) financier(ère) principal(e) organise chaque année des sessions de renforcement des capacités avec les partenaires, qui, pour 2022, étaient prévues en août-septembre.

1147. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes introduise, à la faveur du développement en cours du nouveau progiciel de gestion intégrée, « Quantum », des contrôles préventifs plus forts dans la classification et l'enregistrement des dépenses signalées dans les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, afin de limiter le nombre d'interventions manuelles et les erreurs humaines au moment de

L'enregistrement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

1148. ONU-Femmes a appliqué la recommandation du Comité en créant dans Quantum une nouvelle catégorie de comptes de dépenses spécifiquement pour les dépenses des partenaires, à utiliser pour liquider les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1149. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce ses procédures de contrôle interne afin de permettre à la Section des achats du siège d'améliorer le suivi des opérations d'achat en fonction du risque, en veillant à ce que les méthodes d'appel à la concurrence soient utilisées correctement et à ce que les bons de commande soient émis conformément aux contrats passés avec les fournisseurs.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Premier trimestre de 2023

1150. Pour donner suite à cette recommandation, une proposition visant à renforcer la fonction achats d'ONU-Femmes a été élaborée et présentée à la direction, en même temps qu'un dossier de décision et qu'une feuille de route pour sa mise en œuvre. La mise en œuvre de la proposition devrait renforcer les procédures de contrôle interne, étant donné qu'elle permettra à la Section des achats de suivre les opérations d'achat et de s'assurer que les appels à la concurrence et les bons de commande sont appropriés. Elle devrait être lancée au quatrième trimestre de 2022 avec des implications financières minimales pour le budget institutionnel d'ONU-Femmes.

1151. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes coordonne ses activités avec les responsables fonctionnels et les futurs utilisateurs du nouveau progiciel de gestion intégré (« Quantum ») dans le cadre de la procédure d'achat afin d'améliorer les caractéristiques techniques du système et de permettre aux utilisateurs d'accéder en temps voulu à des rapports standard utiles comportant des données d'ensemble pour toutes les étapes du cycle d'achat.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Premier trimestre de 2023

1152. ONU-Femmes et les autres organismes participants présenteront en temps voulu les besoins opérationnels pour le développement du tableau de bord/de l'outil

d'établissement de rapports dans Quantum. L'Entité a déjà présenté les ressources nécessaires pour élaborer un outil de communication de l'information, qui sera conçu après l'achèvement de la personnalisation en cours de Quantum.

1153. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays d'ONU-Femmes en République-Unie de Tanzanie renforce sa procédure de contrôle interne afin de veiller à ce que des bons de commande soient émis pour tous les achats d'un montant supérieur à 2 500 dollars.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de pays en République-Unie de Tanzanie
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

1154. Le bureau de pays en République-Unie de Tanzanie a mis en place un mécanisme de contrôle supplémentaire pour veiller à ce que des bons de commande soient émis pour tous les achats d'un montant supérieur à 2 500 dollars. Depuis janvier 2022, toutes les activités d'achat des bureaux de pays, quel que soit le montant, sont traitées par l'intermédiaire de bons de commande afin de garantir l'enregistrement en temps voulu des engagements ainsi que le respect des règles et règlements. Une liste de contrôle a été élaborée spécifiquement pour ce domaine. Elle sert d'outil de contrôle et de ligne directrice pour les personnes chargées d'approuver l'ensemble des documents requis avant d'approuver une opération d'achat. Y figure notamment le bon de commande, qui est défini comme un document nécessaire. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1155. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes intègre tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources dans son progiciel de gestion intégré afin que les sommes versées en devises étrangères soient converties automatiquement en dollars des États-Unis.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Premier trimestre de 2023

1156. ONU-Femmes a modifié ses procédures pour s'assurer que tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires sont enregistrés dans le progiciel de gestion intégré ATLAS PeopleSoft. Le nouveau progiciel intégré Quantum Oracle garantira que tous les accords passés avec les donateurs, y compris les accords sur les ressources ordinaires, seront enregistrés dans le système.

1157. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe des délais aux différents propriétaires de contenus pour qu'elle soit en mesure de mettre à jour ses politiques, ses procédures et ses orientations en temps voulu, compte tenu de la participation nécessaire des propriétaires des contenus, des activités de suivi devant être menées aux différents niveaux de l'unité administrative et des conséquences que pourraient entraîner les situations de non-conformité.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

1158. Depuis janvier 2022, ONU-Femmes a mis en place des mesures visant à fixer des délais aux différents propriétaires de contenus pour qu'elle soit en mesure de mettre rapidement à jour ses politiques, ses procédures et ses orientations. Si rien n'est fait, une alerte est lancée et un protocole doit alors être suivi. Il s'agit notamment de modifier le document si nécessaire, en suivant des directives et en tenant des délais spécifiques, ou de confirmer que le document n'est plus d'actualité et doit être archivé. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1159. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce la participation de tous les niveaux de gouvernance aux activités d'élaboration, d'établissement et de mise à jour des politiques, des procédures et des orientations de façon à ce que l'importance d'un processus d'élaboration de politiques adéquat soit établie ; cela permettrait à l'Entité de se doter des textes à jour voulus pour assurer le respect des instructions.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

1160. ONU-Femmes a mis en place des mesures pour renforcer la participation de tous les niveaux de gouvernance aux processus de gestion du cycle d'élaboration des politiques. Elle s'est appuyée pour cela sur la procédure d'information trimestrielle sur la performance de l'examen des activités, qui comprend des mesures relatives aux politiques, procédures et orientations arrivées à échéance. Par ailleurs, le Groupe de gestion technique, qui relève du Comité d'examen des activités, est chargé, outre de suivre les documents arrivés à échéance, de recenser les lacunes dans le cadre de politiques, procédures et orientations de l'Entité et de recommander des mesures aux propriétaires de contenus. Le cas échéant, les questions nécessitant l'attention du Comité d'examen des activités, y compris les mesures recommandées, sont signalées et transmises à un échelon supérieur pour qu'une décision soit prise. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1161. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes adopte un plan de travail pour remédier au problème des formations obligatoires que ne suivent pas toujours les membres de son personnel.

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

1162. ONU-Femmes revoit actuellement sa politique en matière de formation obligatoire pour rendre plus claires les exigences y relatives pour toutes les catégories de personnel et renforcer la responsabilité à tous les niveaux de gouvernance afin d'atténuer les risques et d'améliorer la conformité.

1163. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie le dispositif de suivi du respect du programme de formation obligatoire afin d'atténuer les risques de non-conformité, en prenant les devants pour encourager les membres du personnel à tous les niveaux de gouvernance à s'acquitter de leurs obligations en la matière.

Entité responsable : Division des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai fixé : Deuxième trimestre de 2023

1164. ONU-Femmes repense actuellement le dispositif de suivi du respect du programme de formation obligatoire dans le cadre du nouveau projet de progiciel de gestion intégré. Il pourrait notamment s'agir de passer à un nouveau système de gestion de la formation, qui nécessitera des ressources supplémentaires et devra peut-être être mis en place progressivement en fonction de la faisabilité et de la viabilité à long terme. Cette question pourrait être examinée dans le cadre des préparatifs de la mise en service et du déploiement du progiciel intégré Quantum. En conséquence, ONU-Femmes compte prendre une décision sur la transition vers le nouveau système de gestion de la formation d'ici à la fin de l'année 2022, et prévoit d'appliquer la recommandation du Comité d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2023.

1165. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à une évaluation de la sécurité de l'information sur la base des risques recensés pour chaque type de bureau à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national) afin d'améliorer le processus de suivi.

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai fixé : Sans objet

1166. La Section de l'informatique et des télécommunications a mis à jour la procédure de sécurité de l'information et de conformité des bureaux extérieurs afin de l'harmoniser avec la nouvelle norme de base des Nations Unies en matière de cybersécurité, adoptée par tous les organismes sous l'égide du Comité de haut niveau sur la gestion et du Réseau Technologie et numérique.

1167. Les mesures clés suivantes ont été prises pour conclure l'évaluation :

a) Un formulaire d'auto-évaluation en ligne actualisé a été lancé. Les questions qui y figurent portent sur les principaux aspects de la sécurité dans les bureaux extérieurs, conformément aux exigences minimales en matière de cybersécurité publiées par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Réseau Technologie et numérique ;

b) L'équipe de la Section de l'informatique et des télécommunications a mis au point un tableau de bord pour rendre compte en temps réel de l'état d'avancement,

et la fréquence des rapports présentés par les bureaux extérieurs a été fixée à « tous les ans ».

1168. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1169. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes adapte et documente les activités liées à la sécurité de l'information en assurant un suivi en temps voulu afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national).

Entité responsable : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai fixé : Deuxième trimestre de 2023

1170. La Section de l'informatique et des télécommunications a mis à jour la procédure de sécurité de l'information et de conformité des bureaux extérieurs afin de l'harmoniser avec la nouvelle norme de base des Nations Unies en matière de cybersécurité, adoptée par tous les organismes sous l'égide du Comité de haut niveau sur la gestion et du Réseau Technologie et numérique.

1171. L'équipe de la Section de l'informatique et des télécommunications travaille avec tous les bureaux extérieurs pour leur fournir les conseils dont ils ont besoin et suivre les progrès qu'ils accomplissent dans la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'évaluation de la sécurité de l'information par l'intermédiaire des réunions du Réseau Technologie et numérique et d'un appui individuel lorsque cela est nécessaire. Un tableau de bord a également été développé pour mettre à jour le statut de chaque bureau extérieur.

1172. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays d'ONU-Femmes en Colombie et le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique obtiennent le renouvellement de la certification en matière de sécurité de l'information dans les meilleurs délais, comme le prévoit la procédure, afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information.

Entités responsables : Bureau de pays en Colombie et Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Délai fixé : Sans objet

1173. Le bureau de pays en Colombie et le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique se sont immédiatement conformés aux exigences de base en matière de sécurité, comme suit :

a) Le tableau de bord relatif à la sécurité de l'information montre que le bureau de pays en Colombie se conforme aux exigences depuis le 31 mars 2022 et que les exigences de base en matière de sécurité sont respectées, sans qu'aucune autre action ne soit nécessaire à l'heure actuelle ;

b) La personne responsable de la sécurité de l'information à ONU-Femmes a confirmé le 14 juillet 2022 que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique avait

atteint l'objectif de certification de la sécurité de l'information en obtenant un score global moyen de 80 % pour les différentes catégories de sécurité.

1174. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1175. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les huit recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1176. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 41.

Tableau 41

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont le classement est demandé	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	6	–	1	5	5	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	1	–	–	1	1	–
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale	1	–	1	–	–	–
Total	8	–	2	6	6	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁵⁷

1177. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes énonce son appétence pour le risque dans une déclaration décrivant les types et les niveaux de risques applicables, le but étant la réalisation des objectifs stratégiques, qu'ils soient exprimés en termes quantitatifs ou qualitatifs, ou les deux.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée

⁵⁷ A/76/5/Add.12, chap. II.

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

1178. Le Comité de gestion des risques a approuvé le plan de mise en œuvre relatif à l'appétence pour le risque et à la tolérance au risque au premier trimestre de 2022. Des consultations bilatérales avec les responsables des divisions et des régions ont été organisées au cours des premier et deuxième trimestres de 2022. Les avant-projets ont été transmis au Comité consultatif pour les questions de supervision pour qu'il fasse part de ses réactions et commentaires. La déclaration finale sur l'appétence pour le risque, qui décrit les types et les niveaux de risques applicables, devrait être soumise au Comité de gestion des risques et approuvée par la Directrice exécutive avant l'échéance initialement prévue, à savoir le quatrième trimestre de 2022.

1179. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable.

Entité responsable : Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

1180. ONU-Femmes mettra en place des limites de tolérance au risque une fois approuvée la déclaration sur l'appétence pour le risque. Les limites de tolérance au risque devront être prises en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires. Elles seront introduites dans le cadre du processus de suivi et de gestion des résultats, à savoir l'examen trimestriel des activités.

1181. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes prévoie une formation obligatoire à la gestion du risque institutionnel destinée à des membres du personnel à différents niveaux et qu'elle en augmente la fréquence. Il faudrait commencer par former les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs de la gestion des risques au sein de chaque unité de risque, avant d'étendre cette formation à l'ensemble du personnel qui est responsable de la planification annuelle des activités et qui rend compte des résultats.

Entité responsable : Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2022

1182. ONU-Femmes met actuellement au point la formation dont auront besoin les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs de la gestion des risques.

La formation, qui devrait être déployée d'ici le quatrième trimestre de 2022, sera ensuite dispensée à d'autres personnels concernés pour garantir une couverture suffisante. Des webinaires réguliers seront également organisés au siège et dans les bureaux extérieurs.

1183. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que toutes les unités de risque d'ONU-Femmes tiennent à jour le modèle d'inventaire des risques uniformisé, dans lequel devraient figurer tous les changements résultant du processus d'évaluation des risques.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1184. ONU-Femmes a publié des directives imposant à toutes les unités de risque de recenser tout changement résultant du processus d'évaluation des risques, y compris le processus d'assurance qualité, et de consigner les informations obtenues dans le modèle d'inventaire des risques uniformisé. La conformité des unités de risque et les possibilités en termes d'amélioration continue sont suivies de près et seront examinées lors du prochain cycle d'évaluation. Des progrès significatifs ont déjà été réalisés par les unités de risque en matière de conformité. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1185. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes améliore son système de gestion des risques de manière que tous les risques évalués soient inclus dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp, afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des risques et de faciliter le processus d'assurance qualité.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1186. ONU-Femmes a apporté au système les améliorations nécessaires et réalisables compte tenu des ressources disponibles, l'objectif étant que tous les risques évalués soient inclus de manière optimale dans la plateforme de gestion du risque institutionnel OneApp. Le système qui est actuellement développé devrait être prêt pour le nouveau cycle d'évaluation des risques pour 2023, qui débutera au quatrième trimestre de 2022.

1187. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes veille à ce que les responsables de la gestion des risques et les coordonnateurs de la gestion des risques examinent les procédures relatives à l'adoption de contrôles ou de mesures d'atténuation des risques afin de veiller à ce qu'elles prévoient des actions claires, mesurables, quantifiables et assorties de

délais pour garantir que la probabilité et/ou l'impact du risque identifié puissent être suffisamment réduits ou atténués.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1188. ONU-Femmes a révisé ses procédures de gestion des risques de façon à donner des orientations plus explicites pour la formulation de mesures d'atténuation mesurables, assorties de délais, spécifiques et attribuée à un(e) responsable des mesures d'atténuation des risques. L'entité s'emploie actuellement à élaborer des instructions pratiques concernant la formulation de ces mesures, l'objectif étant de garantir un cadre cohérent qui facilitera leur mesure et, le cas échéant, leur intensification.

1189. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en place officiellement des directives et procédures relatives à la gestion de bout en bout des programmes exécutés par les partenaires, et qu'elle renforce notamment les mécanismes de contrôle de l'exécution dans les situations de crise où aucune activité réglementaire de suivi sur place n'est possible, pour faire en sorte que ces activités soient effectivement entreprises.

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1190. ONU-Femmes a prolongé jusqu'à la fin du mois de juillet 2022 la diffusion pour consultation du projet de directives et procédures relatives à la gestion de bout en bout des programmes exécutés par les partenaires après avoir fait des ajouts dans le projet de procédure de suivi des partenaires de réalisation. Le chapitre sur le suivi vise à renforcer encore davantage la procédure de contrôle et à mettre à disposition des procédures accélérées pour les programmes qui sont menés à bien dans des situations de crise. L'objectif est de mettre la dernière main à la procédure et de l'adopter au cours du dernier trimestre de 2022.

1191. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale veille, nonobstant la pandémie de COVID-19, à ce que la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires soit respectée et à ce que les partenaires de réalisation et les parties responsables présentent leurs rapports selon la fréquence fixée.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l’Afrique de l’Ouest et l’Afrique centrale
<i>État d’application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1192. Le Bureau régional pour l’Afrique de l’Ouest et l’Afrique centrale a mis en œuvre son plan d’action pour garantir que les partenaires de réalisation et les parties responsables présentent leurs rapports selon la fréquence fixée, conformément à la directive sur les avances et autres transferts en espèces aux partenaires. Les gestionnaires de projet et les partenaires de réalisation ont travaillé en étroite collaboration avec un(e) consultant(e) en appui à la gestion des programmes pour renforcer les capacités et améliorer le respect des exigences en matière de communication de l’information. Une personne référente a en outre été chargée de suivre de près les messages générés automatiquement par le système de gestion des accords de partenariat et de subvention et d’assurer le suivi avec les gestionnaires de projet des bureaux extérieurs afin de donner suite rapidement aux rappels concernant les dates d’échéance des rapports.

1193. En juillet 2022, le Bureau régional a constaté que les parties responsables de 15 des 16 projets en cours présentaient leurs rapports selon la fréquence fixée dans les accords relatifs aux projets. Il s’agit d’une amélioration significative par rapport à la situation préalablement observée par les auditeurs : en effet, sur les 16 rapports examinés, 7 avaient été présentés après le délai de trois mois.

1194. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l’année terminée le 31 décembre 2021⁵⁸

1195. L’état d’application des principales recommandations au mois d’août 2022 se présente comme suit.

Tableau 42

État d’application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d’application</i>	<i>Délai</i>	
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>			<i>Délai fixé</i>	<i>non fixé</i>
Greffe	3	–	1	2	2	–
Total	3	–	1	2	2	–

⁵⁸ A/77/5/Add.15, chap. II.

1196. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 se présente comme suit.

Tableau 43

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations	Recommandations	Délai fixé	Délai non fixé
			dont le classement est demandé	en cours d'application		
Greffes	10	–	3	7	7	–
Total	10	–	3	7	7	–

1197. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme élabore une stratégie organisationnelle à long terme qui porterait sur des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le personnel et concernerait les trois organes qui le composent.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai fixé : Deuxième trimestre de 2023

1198. Pour donner suite à une recommandation formulée par le BSCI à la suite d'une évaluation, le Mécanisme a élaboré des plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondés sur divers cas de figure. La direction du Mécanisme s'appuiera sur ce document pour mettre en place, à long terme, une stratégie organisationnelle plus large.

1199. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme élabore des matrices de contrôle des risques, afin d'appliquer pleinement les procédures d'évaluation des risques établies par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en ce qui concerne la déclaration relative au contrôle interne.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai fixé : Quatrième trimestre de 2022

1200. Le Mécanisme a rempli les questionnaires annuels d'auto-évaluation des risques en 2020 et 2021 et il élaborera des matrices de contrôle des risques aux troisième et quatrième trimestres de 2022.

1201. **Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme tienne à jour des informations complètes sur la situation des emplois de temporaire vacants.**

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai fixé : Sans objet

1202. Le Mécanisme a amélioré la procédure relative aux pièces justificatives à apporter pour procéder aux changements qu'imposent les fluctuations des besoins opérationnels au cours de l'exercice budgétaire concernant les emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1203. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette en place des mesures de contrôle afin que les plans de demande d'achats soient établis, examinés et approuvés comme il convient et en temps voulu.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai fixé : Quatrième trimestre de 2022

1204. Le Mécanisme veillera à ce que des plans de demande d'achats soient rédigés, révisés et approuvés comme il convient et en temps voulu pour les divisions de La Haye et d'Arusha.

1205. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a également recommandé que le Mécanisme se dote d'un plan d'acquisition global, regroupant les besoins des deux divisions et de toutes les sections demandeuses, afin qu'il puisse planifier, exécuter et contrôler ses activités d'achat en toute diligence et de manière intégrée.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai fixé : Quatrième trimestre de 2022

1206. Le Mécanisme veillera à ce que des plans d'acquisition soient rédigés, révisés et approuvés comme il convient et en temps voulu pour les divisions de La Haye et d'Arusha.

1207. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que le Mécanisme revoie chaque trimestre son plan d'acquisition, afin d'y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins réels des unités demandeuses, comme prévu dans le Manuel des achats.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai fixé : Quatrième trimestre de 2022

1208. Une fois le plan d'acquisition rédigé et approuvé, le Mécanisme veillera à ce qu'il soit réexaminé tous les trimestres afin de procéder aux ajustements nécessaires.

1209. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme établisse des plans de sélection des fournisseurs dès lors que les requièrent les procédures d'appel à la concurrence formelles ou informelles, comme le Manuel des achats le prévoit expressément, en conservant la documentation relative à chaque procédure.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai fixé : Quatrième trimestre de 2022

1210. Le Mécanisme s'assure que des plans de sélection des fournisseurs sont établis chaque fois que cela est nécessaire. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1211. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme planifie et justifie mieux ses besoins en biens informatiques, leurs spécifications et leur mise en service, le but étant d'utiliser ces actifs rapidement de façon à en tirer tout le potentiel durant toute leur durée d'utilité.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai fixé : Deuxième trimestre de 2023

1212. Le Mécanisme s'occupe d'établir son projet de budget pour le cycle budgétaire de 2023. Dans les propositions qu'il formule concernant les objets de dépenses autres que les postes, il veille à mieux planifier et à mieux justifier ses besoins en matériel informatique.

1213. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme élabore et approuve une stratégie Informatique et communications qui coïncide avec sa planification stratégique globale et l'ensemble des initiatives de l'Organisation des Nations Unies en la matière, en l'assortissant d'objectifs à court et moyen terme, en tenant compte de ses effectifs voués à diminuer et en y intégrant les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai fixé : Deuxième trimestre de 2023

1214. Le Mécanisme élaborera et approuvera une stratégie alignée sur la stratégie Informatique et communications du Secrétariat qui s'inscrit dans la planification stratégique de l'institution dans son ensemble. Les travaux du comité de l'informatique et des communications du Mécanisme, qui a perdu plusieurs de ses membres, seront en outre revitalisés.

1215. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme demande que tous les comptes utilisateurs qui restent inactifs pendant trois mois consécutifs soient bloqués et qu'il demande dûment l'autorisation du Bureau de l'informatique et des communications chaque fois qu'il estime que l'accès doit être maintenu à titre exceptionnel.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai fixé : Sans objet

1216. Une validation trimestrielle des utilisateurs inactifs permet de garantir le respect de la politique selon laquelle tous les comptes qui restent inactifs pendant trois mois doivent être désactivés. Le Mécanisme a procédé à cette validation tous les trimestres, comme prévu. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1217. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 15 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1218. La situation générale au mois d'août 2022 est présentée dans le tableau 44.

Tableau 44

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffe	15	–	6	9	9	–
Total	15	–	6	9	9	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁵⁹

1219. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme supervise le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.

⁵⁹ A/73/5/Add.15, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1220. Le Mécanisme a rédigé un appel d'offres détaillé pour le projet de rénovation du système de chauffage, de ventilation et de climatisation. Cependant, malgré les efforts importants déployés pour communiquer avec les fournisseurs de la région, aucun n'a répondu à l'appel d'offres. Le Mécanisme est en train de réévaluer la situation et lancera prochainement un nouvel appel d'offres.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁶⁰

1221. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude conformément à ce qui était prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1222. Cette recommandation a été rendue essentiellement caduque par les événements, notamment la mise en œuvre de la déclaration relative au contrôle interne et des exercices de gestion du risque. Par ailleurs, même si le Mécanisme est couvert par l'évaluation des risques de fraude réalisée par le Secrétariat de l'ONU, il entreprendra cet exercice simultanément tout en appliquant la recommandation qui figure au paragraphe 41 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ([A/77/5/Add.15](#)).

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁶¹

1223. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme et le Secrétariat se coordonnent pour évaluer et commencer la gestion du portefeuille d'infrastructures immobilières dans le module Umoja correspondant.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

⁶⁰ [A/74/5/Add.15](#), chap. II.

⁶¹ [A/75/5/Add.15](#), chap. II.

1224. En 2016, les biens immobiliers du Mécanisme ont été créés en tant qu'objets immobiliers dans le système de production Umoja. Par la suite, en 2019, des paramètres de configuration et un accès sécurisé ont été créés pour le groupe d'autorisations à la suite de la restructuration du Mécanisme. Le Mécanisme continue de se concerter avec le Secrétariat pour faire en sorte que son portefeuille immobilier consolidé reflète ses besoins.

1225. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mette à jour dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers les informations sur les biens immobilisés, y compris qu'il indique les utilisateurs désignés et le bon emplacement fonctionnel.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Troisième trimestre de 2021
Délai révisé : Troisième trimestre de 2023

1226. En consultation avec le Secrétariat de l'ONU, le Mécanisme affinera les données relatives aux biens immobilisés consignées dans Umoja, notamment en ce qui concerne les utilisateurs responsables et les emplacements fonctionnels désignés dans le module de gestion des biens immobiliers.

1227. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore ses procédures d'inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés, et mette à jour en conséquence les registres dans Umoja, afin de garantir l'intégrité des données conservées dans le système.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2023

1228. Le Mécanisme a procédé à un inventaire des biens inutilisables ou obsolètes en stock et il a pris presque toutes les mesures nécessaires pour que ces actifs soient comptabilisés en pertes et cédés.

1229. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce les mesures prises en vue de souligner qu'il importait que les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers soient soumises et approuvées dans Umoja avant que ces congés ne soient pris et les fasse connaître aux membres du personnel.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Sans objet

1230. Le Mécanisme a adopté une directive générale concernant les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers et l'a communiquée au personnel. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1231. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel pour que le plan de formation et le budget correspondant soient exécutés comme il fallait, et, ce faisant, établisse un document présentant, notamment, les responsables de la formation, les dates, les thèmes couverts, les services concernés, le nombre de personnes à former, le budget prévu et les dépenses par activité.

Entité responsable : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

1232. Compte tenu des mouvements de personnel liés à la réduction des effectifs et des difficultés supplémentaires auxquelles la Section des ressources humaines a dû faire face dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation n'étaient pas disponibles. Le Mécanisme appliquera la recommandation au cours de l'année 2023.

1233. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour enregistrer dans Umoja toutes les demandes de congé au titre des voyages.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Sans objet

1234. Le Mécanisme a adopté une directive générale concernant les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers et l'a communiquée au personnel. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1235. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme conserve les pièces justificatives du choix de l'option la plus économique pour permettre d'établir qu'il avait été satisfait à cette exigence au moment de l'achat des billets.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Sans objet

1236. Le Mécanisme conserve les pièces justifiant le choix de l'option la plus économique. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1237. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mène un exercice de reprise après sinistre au moins une fois par an et qu'il en garde une trace, avec le plan de reprise et les enseignements tirés des essais, et qu'il veille à ce que les principaux fonctionnaires concernés par ce processus participent à cet exercice, comme le prévoyait la procédure technique Informatique et communications sur la planification de la reprise après sinistre (SEC.08.PROC).

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2022

1238. On attend l'installation prochaine de deux nœuds de stockage ayant récemment été livrés pour procéder au remplacement intégral de l'infrastructure numérique. Une fois le remplacement de l'infrastructure terminé, la Section des services informatiques testera la capacité de reprise après sinistre du système. Elle a déjà procédé à l'exercice de récupération des données après sinistre en restaurant des dossiers supprimés par des utilisateurs finaux.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁶²

1239. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme rappelle régulièrement aux directeurs de programme et aux supérieurs hiérarchiques le calendrier d'évaluation de la performance (e-performance ou formulaire P.333) afin de veiller à ce que la performance de tous les membres du personnel fasse l'objet d'une évaluation à chaque période d'évaluation ou engagement.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1240. Le Mécanisme continue d'envoyer régulièrement des rappels aux directeurs et aux supérieurs hiérarchiques afin de garantir le respect du calendrier d'évaluation de la performance. Il affiche actuellement un taux de conformité de 94 % pour le cycle d'évaluation 2021-2022. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1241. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section des ressources humaines du Mécanisme renforce son contrôle régulier des dossiers du personnel dans le but de vérifier que les attestations d'études liées

⁶² A/76/5/Add.15, chap. II.

aux fonctions pour lesquelles les membres du personnel ont été nommés y figuraient.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

1242. La Section des ressources humaines a procédé à un contrôle des dossiers administratifs de tous les membres du personnel afin de s'assurer que les attestations d'études requises pour les postes auxquels ceux-ci avaient été nommés y figuraient. Les dossiers administratifs des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ont été vérifiés. Les dossiers des membres des agents des services généraux et du personnel du Service mobile sont en cours de vérification.

1243. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme évalue l'utilisation future du module Lettres de nomination d'Umoja et, si cette solution n'était pas viable, définisse une mesure permettant de contrôler la mise à jour et l'harmonisation des informations figurant dans les lettres de nomination du personnel actuel de manière centralisée et accessible.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2023

1244. Les lettres qui sont générées automatiquement dans Umoja indiquent que le fonctionnaire est un employé du Secrétariat de l'ONU, ce qui n'est pas le cas du personnel du Mécanisme. Pour régler le problème, le Mécanisme a demandé au service d'assistance aux usagers d'Umoja d'étudier les solutions possibles.

1245. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour améliorer le respect par son personnel des directives relatives aux modalités de travail exceptionnelles et aux modalités de travail aménagées en temps de COVID-19, le but étant que les jours de travail du personnel soient bien consignés et que ces informations soient mises à jour chaque semaine dans Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1246. Le Mécanisme a mis en place une politique de retour au travail et annulé toutes les modalités de travail aménagées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le

Mécanisme estime donc que cette recommandation est devenue obsolète et demande au Comité de la classer.

1247. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme rationalise la procédure relative au pourvoi à court terme du poste de chef des achats.

Entité responsable : Greffe
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

1248. Le Mécanisme emploie actuellement un(e) chef des services d'achats prêté(e) par le Centre de services mondial de l'ONU. Le Mécanisme estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.
